

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites

Sommaire

1. Questions orales	791
2. Questions écrites	817
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	799
<i>Index analytique des questions posées</i>	808
Ministres ayant été interrogés :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	817
Armées	821
Collectivités territoriales et ruralité	821
Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger	824
Comptes publics	824
Culture	825
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	825
Éducation nationale et jeunesse	828
Enfance, jeunesse et familles	830
Enseignement supérieur et recherche	831
Entreprises, tourisme et consommation	832
Europe	833
Europe et affaires étrangères	833
Intérieur et outre-mer	835
Justice	838
Personnes âgées et personnes handicapées	838
Santé et prévention	838
Transformation et fonction publiques	839
Transition écologique et cohésion des territoires	841
Transports	846
Travail, santé et solidarités	847
3. Réponses des ministres aux questions écrites	861
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	853
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	857

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Agriculture et souveraineté alimentaire	861
Anciens combattants et mémoire	862
Culture	864
Intérieur et outre-mer	867
Travail, santé et solidarités	871

4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	884
--	------------

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Impact de la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs sur les recycleurs indépendants

1130. – 7 mars 2024. – Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés des recycleurs indépendants liées à la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP). Les professionnels du déchet et du recyclage indépendants, c'est plus de 170 entreprises de collecte et de transformation de moins de 100 salariés, environ 2 000 collaborateurs, 5 millions de tonnes de déchets traités par an, plus de 2 milliards d'euros de chiffres d'affaires avec un maillage fin sur l'ensemble des territoires. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la mise en oeuvre de la filière REP du bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour gérer la collecte et le traitement de 42 millions de tonnes de déchets produits chaque année par le bâtiment, 4 éco-organismes ont été agréées, auquel doivent adhérer au 1^{er} janvier 2023 les producteurs des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Cependant, la nouvelle organisation de la filière rend difficile l'accès des recycleurs indépendants à l'activité. En effet, l'activité de recyclage des déchets du bâtiment devient une activité soumise à contractualisation avec les éco-organismes (EO), au détriment des recycleurs indépendants. Ils ne sont pas outillés pour répondre aux appels d'offre de sous-traitance. La position dominante des 4 éco-organismes et l'existence de contrats-types entraînent des déséquilibres économiques dans la relation de sous-traitance. Les appels d'offres de sous-traitance sont souvent restreints à 2 acteurs par département, favorisant les accords avec les grandes entreprises au détriment des indépendants. Les critères d'attribution des appels d'offres ne sont pas contrôlés. Ces difficultés ont également des conséquences néfastes pour l'environnement. Ainsi, le cadre actuel n'exige pas de classement pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La qualité environnementale des prestations risque de baisser en raison de la répercussion sur les sous-traitants de la faiblesse des barèmes exigés par les EO à leurs adhérents. L'absence d'agents sur les quais d'apport expose au risque d'erreurs de tri (déchets dangereux). Plusieurs indépendants accusent une perte de près de 50 % de leur activité en volume entre 2022 et le prévisionnel 2023. Il existe un risque important de fermeture de leurs structures, faute de pouvoir rentabiliser leurs investissements. Cela représenterait une perte pour le tissu local (collecteurs et exutoires des matières recyclées localement). La situation ne ferait que s'aggraver avec la mise en place des filières REP pour les emballages professionnels et les véhicules hors d'usage (VHU). Elle lui demande donc ce que le Gouvernement envisage afin d'améliorer la situation, s'il envisage notamment de modifier l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement pour rendre obligatoire la publicité des critères d'analyse des appels d'offres, d'opérer un contrôle sur l'attribution des marchés de sous-traitance, de confier aux éco-organismes la mission de référencer l'ensemble des prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets, et non leurs seuls sous-traitants. Afin de préserver l'environnement, elle lui demande d'étudier l'opportunité de préciser que les marchés portant sur la collecte, le recyclage ou le traitement des déchets doivent être conclus avec des opérateurs justifiant d'une installation conforme à la réglementation sur les ICPE et de faire figurer ce prérequis dans les contrats-types. Par ailleurs, elle suggère de fixer les barèmes de rémunération après concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière du secteur du bâtiment (dont les recycleurs), pour éviter la concurrence déloyale et de favoriser la valorisation des déchets collectés par les sous-traitants, dans des exutoires de proximité (circuits courts).

Difficultés d'application de la loi d'orientation des mobilités

1131. – 7 mars 2024. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant les difficultés d'application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM). Lors de toutes interventions et rénovations des voiries, seules quatre formes d'aménagements d'itinéraires cyclables sont prévues par la loi. Si les élus locaux mettent tout en oeuvre pour respecter les différents textes de lois, parfois, leur application est rendue difficile par le contexte local existant. Un contexte rural avec des voies plus étroites qui ne permettent pas la réalisation de piste cyclable. Un contexte hydraulique venant complexifier les projets de rénovation de voirie à titre d'exemple, l'aménagement des

accotements enherbés, engendrerait une imperméabilisation supplémentaire des sols. Enfin un contexte financier, puisque cette exigence d'aménagement se doit de respecter les capacités financières des collectivités qui sont de plus en plus restreintes. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Gestion économique et sociale de l'après-mines

1132. – 7 mars 2024. – M. Michaël Weber interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impact de la ponction de deux milliards d'euros des programmes « écologie, développement et mobilité durables » prévu par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, sur la gestion économique et sociale de l'après-mines. Au sein de la mission « écologie, développement et mobilité durables », la dotation la plus concernée, qui concentre plus de la moitié de la coupe budgétaire, est le programme 174 « énergie, climat et après-mines ». Il voudrait connaître l'impact exact de cette coupe budgétaire sur les crédits afférents à la gestion économique et sociale de l'après-mines. Le rapport pour avis sur le projet de loi de finance 2024 crédit « énergie » de la commission des affaires économiques du Sénat soulignait déjà le caractère « peu protecteur » de ce budget. Ce rapport constate la stagnation des crédits dévolus à la gestion de l'après-mines, à hauteur de 270 millions d'euros. Ces crédits financent les dépenses sociales des anciens mineurs et des anciens agents des industries électriques et gazières, mais également la dépollution du site Carling de Saint-Avold en Moselle et les contentieux de Charbonnages de France. Une fois prononcée la liquidation judiciaire de l'entreprise d'État en 2004, la dernière génération de « gueules noires » a pris sa retraite et un très grand nombre d'entre eux sont tombés malades. Selon les données de la caisse d'assurance sociale des mineurs, les anciens mineurs ont 70 fois plus de risques de contracter des maladies respiratoires et des cancers liés à l'amiante, et 100 fois plus d'attraper un cancer de la peau ou de la vessie causé par des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Le tribunal de Metz croule sous les affaires de reconnaissance de maladies professionnelles ou de « faute inexcusable de l'employeur » à ce propos. En outre, le contentieux en cours relatif au déstockage du site Stocamine en Alsace est susceptible, à lui seul, d'accroître fortement les besoins de financement et de rendre insuffisant le calibrage de ces mesures budgétaires. À l'aune de ce constat, il demande si l'annulation de crédits d'un budget déjà restreint ne risque pas de pénaliser davantage et de manière irréversible la vie des anciens mineurs et d'avoir des conséquences négatives directes sur la transition écologique des territoires miniers du Grand Est.

792

Aménagement du territoire des aéroports régionaux

1133. – 7 mars 2024. – M. Claude Nougéin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les aéroports régionaux et les lignes d'aménagement du territoire (LAT) qui traversent aujourd'hui des zones de turbulence. Depuis 2002, l'État a mis en place des obligations de service public sur des liaisons aériennes métropolitaines dans le but de desservir des destinations qui ne le seraient pas dans les conditions normales du marché. Ces liaisons font donc l'objet de financement des personnes publiques, État et collectivités territoriales, afin de compenser leur absence de rentabilité économique. L'aménagement du territoire exige en effet de ne pas laisser de côté les territoires isolés, parfois peu peuplés, et ne disposant pas d'autres moyens de déplacement que l'avion pour connecter leurs habitants aux principaux centres de décision économique du pays dans des délais rapides. Ces territoires sont également desservis de manière catastrophique par le réseau ferré. En France métropolitaine, il existe actuellement huit liaisons sous délégation de service public subventionnées par les collectivités territoriales et l'État au lieu de onze il y a encore deux ans. De nombreuses LAT étaient opérées historiquement par Air France puis par sa filiale Hop. À la suite de la pandémie du Covid-19, l'État est intervenu pour aider massivement le groupe Air France-KLM avec 7 milliards d'euros de prêts en contrepartie, la commission des finances du Sénat a souhaité que la compagnie respecte les obligations qui lui incombent en matière de desserte des lignes d'aménagement du territoire. Alors que s'est-il passé depuis cette date ? Comme il était pressenti, Air France a abandonné les territoires ruraux les uns après les autres, lors des renouvellements des obligations de service public (OSP). Aujourd'hui, l'État, actionnaire à près de 30 % d'Air France, devrait pouvoir peser sur les décisions de la compagnie quant à sa participation à ces lignes d'aménagement du territoire. C'est une mission de service public de défendre ces territoires enclavés qui ne doivent leur développement qu'à ces lignes aériennes permettant de faire l'aller-retour à Paris dans la journée. Il lui demande si l'État va demander à Air France de réviser sa position et de reprendre ces lignes d'aménagement du territoire soit en direct, soit en affrètement comme ce fut le cas dans de nombreux aéroports avant cet abandon tragique.

Communication des islamistes radicalisés fichés S aux maires

1134. – 7 mars 2024. – M. Aymeric Durox demande à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer de communiquer sans délai, à tous les maires concernés, les identités des personnes islamistes radicalisées fichées S résidant dans leurs communes. En effet, le Gouvernement a montré à plusieurs reprises son incapacité à expulser ces personnes représentant un grave danger pour nos compatriotes. Face à ce constat, il est urgent que le ministère de l'intérieur fournisse aux maires les accès à ces renseignements essentiels pour pouvoir protéger les Français. Toujours enclin à promouvoir la transparence lorsqu'il s'agit de mettre à défaut les maires face à leurs concitoyens (comme l'a illustré l'épisode du « balance ton maire » lors des votes des taxes foncières), le ministre de l'intérieur l'obligerait de poursuivre en ce sens pour cette fois-ci oeuvrer à la défense de nos territoires et des Français.

Place de la psychiatrie au sein du service public de la santé

1135. – 7 mars 2024. – M. Lucien Stanzione attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la place de la psychiatrie dans le système de santé publique français, notamment dans le département du Vaucluse où le centre hospitalier Montfavet-Avignon (CHM) joue un rôle central. La psychiatrie est devenue un enjeu majeur de la politique de santé. Malgré des dérogations répétées en raison de ses spécificités, le CHM est désormais prévu pour être intégré au groupement hospitalier de territoire de Vaucluse (GHT 84). Cette décision suscite un vif désaccord parmi le personnel et les syndicats, exacerbant une situation déjà difficile dans le domaine de la psychiatrie (fort taux de postes vacants, cadre juridique contraignant, bas salaires, perte de sens de la mission). La maire d'Avignon et la présidente du conseil d'administration ont exprimé leur opposition dans un courrier au directeur de l'agence régionale de santé, soulignant la nécessité d'une véritable co-gouvernance si cette intégration devait se concrétiser. Dans ce contexte, il l'interroge sur son positionnement et sur les décisions qu'elle compte prendre pour l'avenir du centre hospitalier de Montfavet.

Revendications légitimes des sapeurs-pompiers pour l'été 2024

1136. – 7 mars 2024. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les revendications des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs, techniques et spécialisés des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours (SDTIS). Les forces de l'ordre vont bénéficier d'une prime exceptionnelle, d'indemnités pour absences missionnelles, et d'autres avantages pour récompenser leur mobilisation à l'occasion des jeux Olympiques. Eux, non. Leur demande est simple : bénéficier du même régime de mesures financières et d'accompagnement social, que celui promis aux agents du ministère de l'intérieur, aux personnels de la gendarmerie et de la police nationales. À travail égal, récompense égale. Au même niveau d'exigence que leurs collègues de la sécurité et de la prévention sur le terrain, les sapeurs-pompiers et les agents des SDTIS vont être mobilisés pour le service de secours, pour l'aide aux personnes et les interventions d'urgence. Rien ne justifie qu'un traitement différent leur soit appliqué ; pire encore, que leur rôle primordial dans le bon déroulement des jeux Olympiques se heurte à l'indifférence de l'État. D'ailleurs, l'État ne doit pas laisser le budget des SDTIS être impacté par ces mesures, c'est pourquoi il faudrait qu'une enveloppe financière complémentaire soit mise à la disposition des collectivités pour les financer. Elle souhaite savoir ce qu'a prévu l'État concernant ces demandes particulièrement soutenues par la profession et les syndicats de pompiers.

Mise en oeuvre de la responsabilité élargie des producteurs en matière de traitement des déchets du bâtiment et des travaux publics

1137. – 7 mars 2024. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'inadéquation entre les exigences de la loi en matière de traitement des déchets du bâtiment et les moyens effectivement alloués aux acteurs du bâtiment et des travaux publics (BTP) pour assumer leur responsabilité élargie de producteur (REP). Un nombre substantiel de professionnels font état, dans certains départements comme les Alpes-Maritimes, d'une carence du réseau et de l'insuffisance de maillage territorial en points de collecte un an après l'entrée en vigueur de la filière REP qui leur impose pourtant une éco-contribution, collectée par les fabricants, en vue de la valorisation finale des déchets. Dans les Alpes-Maritimes et selon l'organisme coordinateur pour la REP (OCA Bâtiment), qui coordonne le déploiement de points de collecte en France, 28 sites ont ouvert dans le département, un nombre d'autant plus insuffisant que certains ne traitent que les mélanges inertes et le béton. Le retard de déploiement entraîne un transfert des déchets des entreprises vers les déchetteries d'agglomérations ou de la métropole de Nice Côte d'Azur, plaçant des professionnels pourtant enclins à respecter leur responsabilité dans une situation qui les prive du service associé à leurs démarches. Elle

demande au Gouvernement la mise en place d'un moratoire visant à suspendre les obligations liées à la REP, le temps que l'État puisse revoir l'organisation du traitement des déchets et garantir un véritable maillage en points de collecte.

Dispositif de consultation des contraventions en ligne pour lutter contre la fraude

1138. – 7 mars 2024. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'existence d'une fraude d'ampleur concernant le paiement des contraventions en ligne. En effet, de nombreux Français reçoivent des messages texto ou des courriels leur demandant de s'acquitter du paiement de prétendues contraventions. Lors du paiement, de nombreux concitoyens sont victimes d'hameçonnage par des spécialistes qui récupèrent leurs coordonnées bancaires. Outre le règlement de la contravention, ce sont des centaines, voire des milliers d'euros, qui sont subtilisés aux victimes desdits hameçonnages. Face à cette problématique, les victimes n'ont d'autre choix que de porter plainte a posteriori pour tenter d'obtenir une indemnisation auprès de leur organisme bancaire. Malgré la prévention des services de l'État, nous assistons à une recrudescence de ces actes frauduleux sur le terrain. Il serait aujourd'hui possible d'y mettre un terme en permettant aux contribuables de consulter leurs contraventions sur le site des immatriculations. À ce titre, la direction générale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine l'a informée que chaque contribuable pourrait rechercher facilement sa contravention et vérifier l'authenticité de la demande de paiement. Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles sont les actions envisagées par le Gouvernement pour mettre un terme à ces fraudes. Elle se demande s'il est envisagé de permettre la consultation des contraventions sur le site des immatriculations afin d'assurer leur authenticité. Enfin, elle souhaiterait connaître les moyens mis à disposition des forces de police et de gendarmerie pour lutter contre les fraudes en ligne, pour mieux protéger nos services publics et nos concitoyens.

Situation d'urgence à la maison d'arrêt de Rouen

1139. – 7 mars 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, à propos de la situation inquiétante de la maison d'arrêt de Rouen, construite en 1860. Sa vétusté fait courir un risque pour les conditions de travail des agents et de vie des détenus. Lorsqu'il a visité l'établissement le 16 février 2024, il a pu constater de nombreuses infiltrations, moisissures et effondrements partiels causés par une dégradation rapide de la structure des bâtiments. Cela a contraint la direction de la maison d'arrêt à fermer des cellules et réorienter près de 150 détenus vers d'autres centres pénitentiaires. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, plusieurs lieux importants dans le parcours de réinsertion des détenus ne sont également plus accessibles : bibliothèque, foyer socio-culturel, bureaux de l'éducation nationale, salle de sport, salle de formation professionnelle, atelier de métallurgie et d'autres espaces sont menacés par une fermeture prochaine à l'instar de la cuisine centrale. À cette situation, s'ajoute un sureffectif de l'ordre de 120 % de l'établissement quand seulement 90 % des postes de personnels sont pourvus. Cela met la maison d'arrêt sous une tension permanente à laquelle doit faire face le personnel pénitentiaire. Pour rappel, la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme le 6 avril 2023 pour violation des articles 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il y a urgence. Il ne s'agit plus de gérer au cas par cas les désordres mais d'entreprendre une réhabilitation complète du site. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer l'environnement de travail des agents et assurer des conditions de détention dignes.

Décision attendue pour la liaison autoroutière A154-120

1140. – 7 mars 2024. – **M. Daniel Gueret** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur le contenu de son annonce effectuée sur les ondes de France Inter visant à proposer une grande convention citoyenne sur la mobilité et les transports. S'agissant des projets en cours d'examen, en particulier celui de la liaison autoroutière A154-120, les annonces successives des précédents gouvernements devaient conduire à une décision avant l'été 2023, comme indiqué par l'ancien ministre délégué chargé de la ville et du logement, puis au début de l'année 2024 comme précisé par l'ancien ministre délégué chargé des transports. À ce jour, aucune information fiable n'est apportée par le Gouvernement qui reporte à nouveau la décision au motif d'une révision de projet ou d'une communication globale. L'Eure-et-Loir n'en peut plus d'attendre une décision qui ne vient pas. Alors il lui demande si oui ou non, le projet de l'A154-120 va être confirmé et quand. Il le remercie de lui préciser si cette nouvelle annonce d'une proposition de convention citoyenne sera un nouveau motif pour reculer d'autant une décision attendue par tous les acteurs des territoires d'Eure-et-Loir.

Intégration du Réolais dans le programme « France ruralités revitalisation »

1141. – 7 mars 2024. – Mme Florence Lassarade attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur les conséquences de l'exclusion de la communauté de communes du Réolais en sud Gironde du futur dispositif « France ruralités revitalisation » (FRR). Ce nouveau programme remplacera à partir du 1^{er} juillet 2024 les zones de revitalisation rurale (ZRR). Ce dispositif permet aux communes de proposer des exonérations fiscales aux professionnels qui s'y installent et s'accompagne de dotations supplémentaires pour ces collectivités. La communauté de communes du Réolais en Sud Gironde n'est malheureusement pas éligible à ce dispositif car la densité de population est au-dessus du critère défini par la loi. Pourtant, elle coche tous les autres critères de précarité. La fragilité sociale et économique du Réolais est reconnue par l'ensemble des institutions. Ce territoire fait en effet partie du « croissant de pauvreté de la Gironde », leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est classé en zone vulnérable et l'indice de fragilité sociale de la ville de la Réole, déterminé par les services du département, s'établit à 1,50, soit le plus haut niveau possible. Enfin ce secteur est particulièrement déficitaire en offre de soins alors que sa population est précaire et vieillissante. Chaque médecin de ce secteur prend en charge environ 1 460 patients, et 2 500 patients sont encore sans médecin traitant. De plus, toutes les communautés de communes autour du Réolais sont classées en zones de revitalisation rurale (ZRR) et bénéficieront du futur dispositif FRR à la faveur d'une densité plus faible, ce qui risque d'induire une concurrence déloyale entre les collectivités de communes limitrophes. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour soutenir la population de la communauté de communes du Réolais et s'il serait possible d'assouplir le dispositif afin que les communautés de communes avec des populations particulièrement précaires et dont toutes les communes limitrophes bénéficient du dispositif « France ruralités revitalisation » puissent être intégrées dans le programme « France ruralités revitalisation » (FRR) afin d'éviter de creuser plus encore les disparités entre les territoires.

Article 1186 du code de procédure civile

1142. – 7 mars 2024. – Mme Laurence Harribey attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'article 1186 du code de procédure civile. Selon cet article qui concerne les procédures d'assistance éducative : « Le mineur capable de discernement, les parents, le tuteur ou la personne ou le représentant du service à qui l'enfant a été confié peuvent faire choix d'un conseil ou demander au juge que le bâtonnier leur en désigne un d'office. [...] ». Le juge des enfants n'est donc aujourd'hui pas en mesure de désigner un avocat lors d'une telle procédure, même si cela lui paraît nécessaire, puisque l'avocat ne peut être désigné que pour un enfant reconnu capable de discernement. Si l'assistance de l'enfant par avocat est obligatoire depuis 1993 dans toute procédure pénale le concernant et depuis 2016 lors des gardes à vue de mineurs, elle est optionnelle pour les enfants capables de discernement ou proscrite pour les enfants non capables de discernement en assistance éducative qui constitue pourtant la pierre angulaire de la protection de l'enfance en danger. Cet état du droit va à l'encontre des articles 2, 3 et 9 de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 qui donnent à l'intérêt supérieur de l'enfant et à son droit d'exprimer ses opinions des applications pratiques. Au tribunal pour enfants de Nanterre, des juges et des avocats ont initié une nouvelle pratique dès mai 2020 : la désignation systématique d'un avocat pour chaque enfant, qu'il soit ou non capable de discernement, dont la justice est saisie en assistance éducative. Cette initiative est née d'une volonté de prendre en compte de façon effective la parole de chaque enfant et de garantir l'effectivité de ses droits. Après presque trois ans, magistrats et avocats constatent que cette expérimentation va dans le bon sens, en ce qu'elle a permis aux enfants concernés de créer un lien de confiance avec un avocat spécialement formé à recueillir et restituer leur parole et d'assurer leur suivi en les accompagnant tout au long des procédures qui les touchent. Elle lui demande quelle est sa position quant à une systématisation de cette expérimentation, soutenue depuis des années par le groupe socialiste par voie d'amendements.

Compétence eau et assainissement

1143. – 7 mars 2024. – Mme Viviane Artigalas attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'exercice de la compétence eau et assainissement. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet aux communautés de communes de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1^{er} janvier 2019. Des communes exercent actuellement la compétence « eau » et assurent, via des conventions, la production par captage puis la fourniture d'eau potable pour plusieurs autres. Ces conditions

d'organisation de distribution d'eau potable donnant entière satisfaction, elle souhaite savoir si elles pourront perdurer par conventionnement avec l'intercommunalité, après le 1^{er} janvier 2026, date butoir du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes.

Pratiques de soins non conventionnelles et leur encadrement

1144. – 7 mars 2024. – Mme Laurence Muller-Bronn interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur l'accès aux pratiques de soins non conventionnelles et leur encadrement, dans l'intérêt des patients. En effet, 40 % de la population se tourne au moins une fois dans l'année vers des pratiques de soins non conventionnelles, et ce chiffre grimpe jusqu'à 70 % chez les patients atteints de maladies graves. Indéniablement, ils trouvent dans ces thérapies un bénéfice certain, en complément de la médecine conventionnelle. C'est pour cette raison qu'ils souhaitent également un meilleur encadrement de ces pratiques pour 80 % d'entre eux, selon la dernière enquête Odoxa pour l'union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (UNADFI), qui indique par ailleurs que 70 % ont bien conscience des dérives et des récupérations abusives par des pseudo-praticiens et autres gourous. Or, le danger réside précisément dans l'amalgame actuel entre bonnes et mauvaises pratiques, et dans la confusion opérée par les instances officielles elles-mêmes sur le sujet, alors qu'il faudrait au contraire intégrer les bonnes pratiques issues de la médecine non conventionnelle à la médecine conventionnelle. C'est ce qu'on appelle la « médecine intégrative », que nos voisins allemands et suisses, ainsi qu'une majorité de pays occidentaux, ont développé avec succès à l'hôpital ou en soins ambulatoires, depuis plusieurs années. En France, un comité d'appui technique à l'encadrement de ces pratiques a bien été lancé, mais ses travaux n'ont toujours pas repris. Elle souhaiterait donc savoir quel est le calendrier prévu pour avancer sur ce sujet, et si la France envisage de s'inspirer, par exemple, des expériences abouties chez nos voisins européens.

Aide sociale à l'enfance

1145. – 7 mars 2024. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). En novembre 2023, la Première ministre, Élisabeth Borne, présentait le nouveau plan de lutte contre les violences faites aux enfants qui prévoit plusieurs mesures pour les 377 000 jeunes confiés à l'ASE. Aussi, il connaît son engagement en la matière. Pourtant, depuis une dizaine d'années, les conditions d'accompagnement de ces enfants ne sont pas toujours optimales pour leur donner les clés nécessaires à leur construction et à leur réussite. En effet, les pouvoirs publics doivent garantir les besoins fondamentaux de l'enfant, préserver sa santé, sa sécurité, son éducation. La mise en oeuvre de ces mesures incombent aux départements, ce qui nécessite des moyens importants. A ce titre, la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé avait introduit le principe du versement des allocations familiales au service de l'ASE et non plus à la famille de l'enfant placé. Ce principe devait s'appliquer à chaque fois que l'enfant était retiré à sa famille. Cependant, le texte prévoit une exception lorsque la famille participe à la prise en charge morale ou matérielle de l'enfant ou en vue de faciliter le retour de l'enfant dans son foyer. Or, cette exception est devenue la règle de sorte que, dans la majorité des cas, les allocations continuent d'être versées à la famille. Plusieurs initiatives parlementaires ont tenté de revenir à l'esprit initial de la loi de 1986. Au Sénat, d'abord, en 2014 où une proposition de loi avait été adoptée en deuxième lecture à l'unanimité sans que le processus législatif n'ait été à son terme. Plus récemment, à l'Assemblée nationale, une proposition de loi a été déposée par plusieurs députés du groupe Les Républicains souhaitant le versement systématique des allocations familiales à l'ASE lorsqu'un enfant est placé. Il s'agit en effet de donner sa pleine effectivité à la loi actuellement en vigueur. Le versement des allocations familiales à l'ASE permettrait d'une part une meilleure prise en charge des enfants placés qui sont confrontés à des situations personnelles difficiles, d'autre part un accompagnement renforcé des conseils départementaux qui supportent la charge de la protection de l'enfant sans bénéficier des ressources financières affiliées. Aussi, il la sollicite afin de connaître la position du Gouvernement sur la possibilité de revenir à l'esprit initial de la loi de 1986 afin de faire des enfants placés les véritables bénéficiaires de ces allocations familiales.

Augmentation des tarifs des mutuelles santé

1146. – 7 mars 2024. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'explosion des tarifs des mutuelles santé. Les prix des mutuelles ont subi une énième augmentation en ce début d'année 2024, +8,1 % selon la Mutualité française. Le magazine UFC Que Choisir estime que cette hausse s'élèvera plutôt à 10 % pour l'année 2024, avec « des évolutions bien plus importantes,

notamment pour les retraités, et des hausses de 25 %, voire de 30 % ». Ces augmentations s'expliquent principalement par un désengagement progressif mais de plus en plus important de la prise en charge des frais de santé par l'assurance maladie. En effet, les exonérations de cotisation fragilisent l'équilibre financier du système de santé, ce qui ouvre la porte à une marchandisation de la santé par les complémentaires, dont certaines ont parfaitement saisi l'effet d'aubaine. Le niveau de taxation, 14,1 % pour les contrats solidaires, 21,1 % pour les contrats individuels, a également un impact non négligeable sur le coût pour l'assuré. Cette situation fait grandir le risque de non-souscription à une complémentaire santé et, à terme, de renonciation aux soins. Et ce d'autant plus que ces hausses se cumulent au doublement annoncé des franchises médicales et à l'explosion des dépassements d'honoraires chez certains praticiens. À titre d'exemple, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Lille-Douai estime qu'un quart de ses 925 000 assurés ne dispose pas de complémentaire. Convaincue que la solution reste la prise en charge intégrale des soins de santé par l'assurance maladie, parce que la santé n'a jamais été et ne sera jamais une marchandise, elle lui demande toutefois quelles sont les intentions du Gouvernement pour endiguer ces hausses tarifaires difficiles à assumer et lourdes de conséquences sur l'accès aux soins.

Non-versement des indemnités de stage en lycée professionnel du fait de refus d'ouverture de compte en banque

1147. – 7 mars 2024. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les refus d'ouverture de comptes en banque par les opérateurs bancaires qui empêchent le versement de l'indemnité de période de formation au milieu professionnel. Depuis septembre 2023, les périodes de formation au milieu professionnel (PFMP) effectuées par les lycéens en lycée professionnel donnent lieu à une indemnisation par l'État, qui va de 50 euros par semaine en 1^{ère} année à 100 euros par semaine en 3^e année. Or, au sein des lycées professionnels parisiens, les stagiaires sont nombreux à ne pas pouvoir percevoir cette gratification du fait du refus des établissements bancaires d'ouvrir un compte en banque à leur nom. Ces lycéens sont inscrits dans un parcours de formation lié à une filière où le besoin de main-d'œuvre est manifeste. Ces refus touchent notamment des jeunes en situation de précarité, suivis par l'aide sociale à l'enfance ou sans titre de séjour. Il est pourtant essentiel de pouvoir disposer d'un compte en banque pour s'intégrer dans la société. Le droit au compte est un droit défini par le code monétaire et financier. La procédure pour faire valoir ce droit en cas de refus de la part d'un établissement bancaire est cependant complexe. Il convient de transmettre à la Banque de France un document attestant ce refus, afin que cette institution demande alors à une banque d'ouvrir un compte au nom du jeune. Les banques produisent rarement un document écrit attestant du refus et il est difficile pour ces jeunes de saisir seuls la Banque de France. Aussi, il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre pour garantir le versement de l'indemnité de PFMP, garantir le droit au compte de ces jeunes et mettre fin à cette discrimination manifeste.

Délit de fuite et note 89

1148. – 7 mars 2024. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le délit de fuite et la note 89. Chaque semaine, des refus d'obtempérer sont constatés sur l'ensemble du territoire national. Dans certains cas, des blessés sont déplorés, comme la sous-préfète de Moselle récemment, ou des forces de l'ordre tuées, comme la jeune gendarme Mélanie Lemée en Lot-et-Garonne. Ces refus d'obtempérer entraînent souvent une course-poursuite permettant dans la plupart des cas d'interpeller les délinquants fuyards. Or, depuis quelques mois, la fameuse note 89 exige de la part des policiers que la poursuite d'un véhicule ne puisse être liée qu'à des faits d'une grande gravité comme la fuite ou l'évasion d'un individu dangereux, ou encore la traque d'un auteur d'un crime de sang. Pour les autres situations, jugées moins graves, il ne doit pas y avoir de course-poursuite systématique. Ainsi, avec l'aide de leur hiérarchie à travers leur radio, les équipages de police doivent jauger de l'importance du délit ou du crime qui vient d'être commis. Par conséquent, s'il ne s'agit pas d'un délit d'une « grande gravité », une course-poursuite n'est pas censée être enclenchée. Concrètement, le souci pour les policiers de terrain est que les refus d'obtempérer sont légion, et il est la plupart du temps impossible pour eux de savoir pour quelles raisons un individu prend la fuite au volant de son véhicule ou sur sa moto. Mais les policiers doivent aussi évaluer l'éventuel danger d'une course-poursuite pour les riverains et les usagers de la route. Cette mesure, au lieu de renforcer l'ordre dans les quartiers difficiles, contribue à créer des zones de non-droit supplémentaires en renforçant l'impunité. Elle place souvent les forces de l'ordre dans des situations de perplexité voire de confusion. « On a même des individus qui nous narguent sur des motos volées », disent les policiers. Une réécriture de la note 89 serait judicieuse tant les policiers sont dans le flou et en totale insécurité juridique en ne voulant finalement faire que leur travail. Les demandes péremptoires et systématiques de

cesser les prises en charge ne vont pas dans le sens voulu par le législateur de lutter contre les rodéos et les refus d'obtempérer. Elle lui demande comment il compte adapter cette note à la réalité du terrain en envoyant réellement un message de fermeté aux délinquants dans un contexte de demande croissante d'ordre de la part de nos compatriotes.

Soutien à la filière des palmipèdes à foie gras : poursuite de la vaccination et garantie de la qualité du foie gras

1149. – 7 mars 2024. – M. Alain Duffourg attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la vaccination des palmipèdes à foie gras et sur la protection de la qualité de ce produit d'excellence. La campagne de vaccination, qui a débuté au mois d'octobre 2023, répondait à une forte attente de la filière et a apporté de l'espoir à un secteur particulièrement sinistré. En effet, après plusieurs années de crise aiguë d'influenza aviaire qui a causé le dépeuplement de nombreux élevages et un traumatisme durable chez les éleveurs, la vaccination des élevages de canards à destination commerciale, couvrant la viande et le foie gras, a été efficace et bien acceptée. La vaccination pour la première année, d'octobre 2023 à septembre 2024, a été prise en charge pour les deux premières doses à hauteur de 85 % par l'État et 15 % par la filière et à 100% par l'État pour la troisième. Il lui demande de reconduire le même dispositif de financement pour la deuxième campagne de vaccination à partir d'octobre 2024, afin de garantir le succès de la vaccination en sécurisant son financement et les moyens humains pour la mettre en oeuvre et laisser le temps à la filière de s'adapter. De plus, la filière demande une levée des mesures de la mise à l'abri obligatoire pour les canards vaccinés avec deux doses et justifiant d'une sérologie favorable ainsi que les canards de plus de 56 jours ayant reçu une troisième dose. En effet, ces mesures sont extrêmement contraignantes pour l'entretien journalier de la litière et les canards bien vaccinés s'effacent de la chaîne de diffusion, la sortie sur un parcours limité serait ainsi sécurisée. La protection de la qualité du foie gras, fleuron d'excellence française, et notamment gersoise, demande un engagement au niveau européen et envers les consommateurs. Il lui demande donc de lui confirmer qu'il défendra auprès de la Commission européenne l'application de la définition actuelle du foie gras de 300 grammes cru et du magret, dans le cadre du projet d'acte délégué du règlement sur les normes européennes de commercialisation des volailles en cours de révision. Enfin, pour garantir l'authenticité et la traçabilité du produit pour les consommateurs, il l'interroge sur l'obligation de l'étiquetage origine France du foie gras pour la restauration. A l'initiative du comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG), des logos existent depuis 2019 pour garantir que chaque étape de la production a eu lieu en France pour les foie gras, magret et confits de France. Il le remercie de lui faire part des intentions du Gouvernement sur ces sujets majeurs pour cette filière qui représente 30 000 familles, génère 100 000 emplois directs et indirects et participe au rayonnement gastronomique de la France.

Couvre-feu à 23 heures pour l'aéroport d'Orly

1150. – 7 mars 2024. – M. Christian Cambon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la situation des nuisances sonore de l'aéroport d'Orly. En 1968, un couvre-feu établi entre 23 h 30 et 6 heures du matin avait été instauré et son trafic plafonné depuis 1994. Enclavé dans un tissu urbain dense, celui-ci s'est davantage étendu depuis plus de 50 ans. Aujourd'hui, 740 000 habitants riverains subissent l'augmentation du trafic aérien avec une exposition au bruit qui a un impact direct sur leur santé. Aussi, les mesures de bruit et leur cartographie indiquent qu'il faut faire diminuer le bruit d'au moins 6 dB. L'État s'est engagé à le faire baisser en présentant trois scénarios possibles. Les élus du Val-de-Marne sont fortement mobilisés pour des restrictions sur la marge et sur les niveaux de bruit certifiés avec un couvre-feu, départs et arrivées, à partir de 23 heures. Cette démarche assure la conformité du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly à celui de la métropole du Grand Paris, voté à l'unanimité par les 131 communes membres. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour préserver la santé des riverains de cet aéroport.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 10560 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Renforcement des aides à l'électrification des territoires ruraux* (p. 845).

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 10509 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Déploiement international de l'identité numérique de la Poste* (p. 833).

Barros (Pierre) :

- 10499 Travail, santé et solidarités. **Sécurité sociale.** *Droits à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 847).
- 10510 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Budget 2024 de la sécurité civile* (p. 826).
- 10553 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Fourniture d'armes et aide militaire accordées par la France à Israël* (p. 833).

Bazin (Arnaud) :

- 10539 Enseignement supérieur et recherche. **Recherche, sciences et techniques.** *Expériences de gain de fonction, sûreté biologique des laboratoires P3 et P4 et recherche duale* (p. 831).

Bélim (Audrey) :

- 10565 Entreprises, tourisme et consommation. **PME, commerce et artisanat.** *Conditions de travail des personnels des chambres des métiers et de l'artisanat* (p. 832).

Belin (Bruno) :

- 10533 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Décrets d'application permettant aux pharmaciens de délivrer des antibiotiques* (p. 839).
- 10534 Europe. **Union européenne.** *Consommation des fonds européens par les régions* (p. 833).

Bilhac (Christian) :

- 10516 Intérieur et outre-mer. **Affaires étrangères et coopération.** *Obtention de visa long séjour pour les Britanniques* (p. 837).

Billon (Annick) :

10581 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Interdiction de la pêche récréative de l'anguille* (p. 821).

Bitz (Olivier) :

10522 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Sécurisation des réseaux et travaux d'élagage* (p. 843).

Blanc (Grégory) :

10540 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Transfert d'hypothèque* (p. 826).

Bonhomme (François) :

10543 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Avenir du financement du régime additionnel de retraite des enseignants du secteur privé* (p. 829).

10544 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Crise de la filière arboricole fruitière française* (p. 820).

10555 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Mesures de soutien pour la filière de raisin de table AOP de Chasselas de Moissac* (p. 820).

Bonnecarrère (Philippe) :

10500 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Liste des partenaires bénéficiaires et des montants attribués par l'Agence française de développement* (p. 825).

Bonnefoy (Nicole) :

10554 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Impact des politiques de sobriété foncière vertueuses sur la taxe d'aménagement et financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 844).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

10487 Intérieur et outre-mer. **Union européenne.** *Remise en cause du modèle français de volontariat des sapeurs-pompiers* (p. 836).

Brulin (Céline) :

10496 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Tuberculose bovine en Normandie* (p. 818).

10505 Entreprises, tourisme et consommation. **PME, commerce et artisanat.** *Situation des brasseurs indépendants de France* (p. 832).

10524 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Impossibilité pour les personnes ayant réalisé des travaux d'utilité collective de bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue* (p. 849).

Burgoa (Laurent) :

10525 Santé et prévention. **Sécurité sociale.** *Difficultés économiques des chauffeurs de taxis* (p. 839).

10529 Intérieur et outre-mer. **Sécurité sociale.** *Cumul emploi-retraite des policiers nationaux* (p. 837).

C

Cambon (Christian) :

- 10563 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Complexité du droit à la formation des élus locaux* (p. 823).

Canévet (Michel) :

- 10536 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Scolarisation des enfants de moins de trois ans* (p. 829).
10564 Enfance, jeunesse et familles. **Société.** *Réseaux sociaux et protection des plus jeunes* (p. 830).

Courtial (Édouard) :

- 10484 Transports. **Transports.** *Projet de canal Seine Nord Europe et sécurité* (p. 846).

Cozic (Thierry) :

- 10542 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Crise sociale dans les chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 827).

D

Darras (Jérôme) :

- 10567 Personnes âgées et personnes handicapées. **Sécurité sociale.** *Conditions de prise en charge des fauteuils roulants* (p. 838).
10568 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Fonds de soutien au développement des activités périscolaires* (p. 830).

Dumas (Catherine) :

- 10512 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Ventes illégales de médicaments dans la rue à Paris* (p. 836).

Durox (Aymeric) :

- 10498 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Classement de la ville de Nangis en quartier prioritaire de la ville* (p. 822).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 10519 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Réforme du régime additionnel de retraite de l'enseignement privé sous contrat* (p. 828).

F

Fagnen (Sébastien) :

- 10557 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Urgence de l'accompagnement du recul du trait de côte* (p. 844).

G

Genet (Fabien) :

- 10548 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Enseignement de la technologie en classe de sixième* (p. 829).

- 10549 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Difficultés financières des associations solidaires d'aide alimentaire* (p. 850).
- 10550 Transports. **Transports.** *Gratuité et systématisation de l'implantation des stations de gonflage pneumatique dans les stations-service* (p. 847).
- 10552 Collectivités territoriales et ruralité. **Budget.** *Conséquences financières sur les départements de la suppression de l'allocation spécifique de solidarité* (p. 823).

Gillé (Hervé) :

- 10507 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Financement du plan eau* (p. 841).

Gold (Éric) :

- 10480 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Avenir du modèle français de secours basé majoritairement sur le volontariat* (p. 835).
- 10562 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Impact des coupes budgétaires sur le déploiement de la fibre et la politique numérique de la France* (p. 827).

Gréaume (Michelle) :

- 10493 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Situation des filières de l'endive et de la chicorée* (p. 818).
- 10494 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Budget.** *Diminution de la dotation forfaitaire de recensement* (p. 825).
- 10580 Justice. **Police et sécurité.** *Modalités d'application de l'article 222-14-2 du code pénal* (p. 838).

802

Gremillet (Daniel) :

- 10526 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Souffrance dans les services de santé des Vosges* (p. 849).

Guillot (Véronique) :

- 10511 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Indemnité des sapeurs-pompiers à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques 2024* (p. 836).

H

Herzog (Christine) :

- 10482 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Réglementation sur les pneus « hiver » en Moselle* (p. 835).
- 10483 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Dérogations d'inscription scolaire et participation financière* (p. 828).
- 10546 Culture. **Culture.** *Classement aux monuments historiques* (p. 825).
- 10547 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Produits phytosanitaires alternatifs* (p. 844).
- 10582 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriale* (p. 841).
- 10583 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Rationalisation de la procédure de demande de subventions publiques effectuées par les sociétés de méthanisation* (p. 828).

- 10584 Transformation et fonction publiques. **Collectivités territoriales.** *Acquisition d'un bien communal par un conseiller municipal* (p. 841).
- 10585 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Fusion de communautés d'agglomération et retrait des syndicats mixtes d'appartenance* (p. 846).
- 10586 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Obligation d'emprunter une autoroute payante pour rejoindre une école et un lieu de travail* (p. 846).

Hochart (Joshua) :

- 10485 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Protection des données des patients dans les établissements de santé publics et privés* (p. 847).

J

Jeansannetas (Éric) :

- 10495 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Difficultés rencontrées par le secteur de la pédopsychiatrie* (p. 838).

Jomier (Bernard) :

- 10502 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Calendrier de la réforme du statut des internes en médecine* (p. 848).

Jourda (Muriel) :

- 10528 Travail, santé et solidarités. **Sécurité sociale.** *Différences de traitement concernant la pension de réversion* (p. 849).

L

Lassarade (Florence) :

- 10504 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Fonds d'urgence viticole* (p. 819).

Le Houerou (Annie) :

- 10523 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Situation financière des conseils départementaux* (p. 823).
- 10573 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Conditions d'études en médecine* (p. 851).

Le Rudulier (Stéphane) :

- 10486 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Rôle et poids des communes dans les projets des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 817).

Lubin (Monique) :

- 10527 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Fonctionnaires en attente d'un passage devant le conseil médical* (p. 839).

M

Mandelli (Didier) :

- 10532 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Aides à la rénovation des logements aux abords des aérodromes* (p. 843).

Margaté (Marianne) :

- 10518 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Extension d'une décharge de déchets dangereux* (p. 842).

Maurey (Hervé) :

- 10491 Collectivités territoriales et ruralité. **Fonction publique.** *Non-comptabilisation de six heures supplémentaires réalisées par les secrétaires de mairie* (p. 821).
- 10574 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Délai de raccordement électrique des antennes mobiles* (p. 827).
- 10575 Intérieur et outre-mer. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Exclusion des parlementaires des prises de parole lors des cérémonies de la Sainte-Barbe dans l'Eure* (p. 838).

Mercier (Marie) :

- 10514 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Revalorisation du métier d'assistant maternel et de l'accueil individuel* (p. 848).
- 10515 Enseignement supérieur et recherche. **Questions sociales et santé.** *Augmentation de la prostitution étudiante* (p. 831).
- 10561 Travail, santé et solidarités. **Famille.** *Défiscalisation des pensions alimentaires des femmes seules* (p. 851).

N**Noël (Sylviane) :**

- 10551 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Application du taux de TVA intermédiaire dans l'univers du loisir* (p. 824).

O**Ouzoulias (Pierre) :**

- 10566 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Fermeture des classes dans les écoles privées parisiennes* (p. 830).

P**Paul (Philippe) :**

- 10569 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Financement des nouveaux droits des travailleurs des établissements et services d'aide par le travail* (p. 851).
- 10570 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Accès des personnes en situation de handicap à un mandat électif* (p. 824).
- 10571 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Critères d'éligibilité au dispositif « France Ruralités Revitalisation »* (p. 845).

Pellevat (Cyril) :

- 10501 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Impact de la mise en place de groupes de niveau* (p. 828).

Perrin (Cédric) :

- 10559 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Modèle français de sécurité civile* (p. 837).

Pluchet (Kristina) :

- 10537 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Union européenne.** *Préservation des conditions de conduite des engins agricoles* (p. 819).
- 10538 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Lutte contre les pratiques déloyales de l'agroalimentaire en période d'inflation* (p. 826).

Poncet Monge (Raymonde) :

- 10545 Armées. **Affaires étrangères et coopération.** *Transfert d'armes vers Israël* (p. 821).
- 10558 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Activer la protection temporaire et offrir des visas humanitaires aux Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie* (p. 834).

R**Redon-Sarrazy (Christian) :**

- 10576 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Inéligibilité des chaudières biomasse alimentées au miscanthus aux aides de l'État* (p. 845).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 10513 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Demande d'actes d'état civil après le refus d'un certificat de nationalité française* (p. 833).

Reynaud (Hervé) :

- 10508 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale* (p. 842).
- 10577 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Défense du chauffage au bois* (p. 827).
- 10578 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Difficultés des apiculteurs professionnels* (p. 821).

Richard (Olivia) :

- 10489 Europe et affaires étrangères. **Traités et conventions.** *Ratification de la convention sociale entre la France et la Chine* (p. 833).
- 10490 Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Indice de parité de pouvoir d'achat, modalités de calcul et conséquences* (p. 824).

Richer (Marie-Pierre) :

- 10556 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Fin annoncée des dispositifs de surveillance du mésothéliome pleural* (p. 851).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 10497 Enseignement supérieur et recherche. **Questions sociales et santé.** *Difficultés rencontrées par les centres de formation en orthophonie entraînant une fragilisation de la prise en charge des patients* (p. 831).

Ros (David) :

- 10517 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage* (p. 848).

10521 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités à la taxe de séjour dans les communes franciliennes et sud-essoniennes* (p. 822).

Ruelle (Jean-Luc) :

10506 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits* (p. 825).

S

Sautarel (Stéphane) :

10530 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Application de la loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie* (p. 840).

Savoldelli (Pascal) :

10572 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Accueil des enfants palestiniens blessés* (p. 835).

Schillinger (Patricia) :

10535 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Plan temporaire de requalification pour les secrétaires de mairie relevant de la catégorie C* (p. 840).

T

Théophile (Dominique) :

10503 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Collecte et traitement des emballages plastiques d'huiles minérales et de lubrifiants usagés* (p. 841).

Tissot (Jean-Claude) :

10531 Transports. **Transports.** *Contexte d'emploi des chaussées à voie centrale banalisée* (p. 846).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

10481 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Répondre au défi du renouvellement agricole en accompagnant la transition écologique* (p. 817).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

10492 Collectivités territoriales et ruralité. **Budget.** *Dotations visant à accompagner les communes dans la prise en charge de la stérilisation des chats errants et des chats domestiques* (p. 822).

10579 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Refonte du modèle d'accompagnement des personnes âgées* (p. 852).

Verzelen (Pierre-Jean) :

10520 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Primes accordées dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques* (p. 837).

10541 Travail, santé et solidarités. **Famille.** *Aide sociale à l'enfance* (p. 850).

W

Wattebled (Dany) :

10488 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Moratoire sur l'interdiction du benfluraline pour défendre la filière de l'endive* (p. 818).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Bansard (Jean-Pierre) :

10509 Europe et affaires étrangères. *Déploiement international de l'identité numérique de la Poste* (p. 833).

Barros (Pierre) :

10553 Europe et affaires étrangères. *Fourniture d'armes et aide militaire accordées par la France à Israël* (p. 833).

Bilhac (Christian) :

10516 Intérieur et outre-mer. *Obtention de visa long séjour pour les Britanniques* (p. 837).

Poncet Monge (Raymonde) :

10545 Armées. *Transfert d'armes vers Israël* (p. 821).

10558 Europe et affaires étrangères. *Activer la protection temporaire et offrir des visas humanitaires aux Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie* (p. 834).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

10513 Europe et affaires étrangères. *Demande d'actes d'état civil après le refus d'un certificat de nationalité française* (p. 833).

Richard (Olivia) :

10490 Commerce extérieur, attractivité, francophonie et Français de l'étranger. *Indice de parité de pouvoir d'achat, modalités de calcul et conséquences* (p. 824).

Savoldelli (Pascal) :

10572 Europe et affaires étrangères. *Accueil des enfants palestiniens blessés* (p. 835).

Agriculture et pêche

Bonhomme (François) :

10544 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Crise de la filière arboricole fruitière française* (p. 820).

10555 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Mesures de soutien pour la filière de raisin de table AOP de Chasselas de Moissac* (p. 820).

Bruhin (Céline) :

10496 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Tuberculose bovine en Normandie* (p. 818).

Gréaume (Michelle) :

10493 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Situation des filières de l'endive et de la chicorée* (p. 818).

Lassarade (Florence) :

10504 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Fonds d'urgence viticole* (p. 819).

Le Rudulier (Stéphane) :

10486 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Rôle et poids des communes dans les projets des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 817).

Reynaud (Hervé) :

10578 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Difficultés des apiculteurs professionnels* (p. 821).

Varaillas (Marie-Claude) :

10481 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Répondre au défi du renouvellement agricole en accompagnant la transition écologique* (p. 817).

Wattebled (Dany) :

10488 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Moratoire sur l'interdiction du benfluraline pour défendre la filière de l'endive* (p. 818).

Aménagement du territoire**Allizard (Pascal) :**

10560 Transition écologique et cohésion des territoires. *Renforcement des aides à l'électrification des territoires ruraux* (p. 845).

Bonnefoy (Nicole) :

10554 Transition écologique et cohésion des territoires. *Impact des politiques de sobriété foncière vertueuses sur la taxe d'aménagement et financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 844).

Fagnen (Sébastien) :

10557 Transition écologique et cohésion des territoires. *Urgence de l'accompagnement du recul du trait de côte* (p. 844).

Paul (Philippe) :

10571 Transition écologique et cohésion des territoires. *Critères d'éligibilité au dispositif « France Ruralités Revitalisation »* (p. 845).

Reynaud (Hervé) :

10508 Transition écologique et cohésion des territoires. *Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale* (p. 842).

B**Budget****Genet (Fabien) :**

10552 Collectivités territoriales et ruralité. *Conséquences financières sur les départements de la suppression de l'allocation spécifique de solidarité* (p. 823).

Gréaume (Michelle) :

10494 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Diminution de la dotation forfaitaire de recensement* (p. 825).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

10492 Collectivités territoriales et ruralité. *Dotations visant à accompagner les communes dans la prise en charge de la stérilisation des chats errants et des chats domestiques* (p. 822).

C

Collectivités territoriales

Cambon (Christian) :

10563 Collectivités territoriales et ruralité. *Complexité du droit à la formation des élus locaux* (p. 823).

Durox (Aymeric) :

10498 Collectivités territoriales et ruralité. *Classement de la ville de Nangis en quartier prioritaire de la ville* (p. 822).

Herzog (Christine) :

10584 Transformation et fonction publiques. *Acquisition d'un bien communal par un conseiller municipal* (p. 841).

10585 Transition écologique et cohésion des territoires. *Fusion de communautés d'agglomération et retrait des syndicats mixtes d'appartenance* (p. 846).

Le Houerou (Annie) :

10523 Collectivités territoriales et ruralité. *Situation financière des conseils départementaux* (p. 823).

Paul (Philippe) :

10570 Collectivités territoriales et ruralité. *Accès des personnes en situation de handicap à un mandat électif* (p. 824).

Ros (David) :

10521 Collectivités territoriales et ruralité. *Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités à la taxe de séjour dans les communes franciliennes et sud-essoniennes* (p. 822).

810

Culture

Herzog (Christine) :

10546 Culture. *Classement aux monuments historiques* (p. 825).

E

Économie et finances, fiscalité

Barros (Pierre) :

10510 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Budget 2024 de la sécurité civile* (p. 826).

Blanc (Grégory) :

10540 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Transfert d'hypothèque* (p. 826).

Bonnecarrère (Philippe) :

10500 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Liste des partenaires bénéficiaires et des montants attribués par l'Agence française de développement* (p. 825).

Cozic (Thierry) :

10542 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Crise sociale dans les chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 827).

Gold (Éric) :

10562 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Impact des coupes budgétaires sur le déploiement de la fibre et la politique numérique de la France* (p. 827).

Herzog (Christine) :

10583 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Rationalisation de la procédure de demande de subventions publiques effectuées par les sociétés de méthanisation* (p. 828).

Noël (Sylviane) :

10551 Comptes publics. *Application du taux de TVA intermédiaire dans l'univers du loisir* (p. 824).

Ruelle (Jean-Luc) :

10506 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits* (p. 825).

Éducation

Bonhomme (François) :

10543 Éducation nationale et jeunesse. *Avenir du financement du régime additionnel de retraite des enseignants du secteur privé* (p. 829).

Canévet (Michel) :

10536 Éducation nationale et jeunesse. *Scolarisation des enfants de moins de trois ans* (p. 829).

Darras (Jérôme) :

10568 Éducation nationale et jeunesse. *Fonds de soutien au développement des activités périscolaires* (p. 830).

Estrosi Sassone (Dominique) :

10519 Éducation nationale et jeunesse. *Réforme du régime additionnel de retraite de l'enseignement privé sous contrat* (p. 828).

Genet (Fabien) :

10548 Éducation nationale et jeunesse. *Enseignement de la technologie en classe de sixième* (p. 829).

Herzog (Christine) :

10483 Éducation nationale et jeunesse. *Dérogations d'inscription scolaire et participation financière* (p. 828).

Ouzoulias (Pierre) :

10566 Éducation nationale et jeunesse. *Fermeture des classes dans les écoles privées parisiennes* (p. 830).

Pellevat (Cyril) :

10501 Éducation nationale et jeunesse. *Impact de la mise en place de groupes de niveau* (p. 828).

Énergie

Maurey (Hervé) :

10574 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Délai de raccordement électrique des antennes mobiles* (p. 827).

Reynaud (Hervé) :

10577 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Défense du chauffage au bois* (p. 827).

Entreprises

Pluchet (Kristina) :

10538 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Lutte contre les pratiques déloyales de l'agroalimentaire en période d'inflation* (p. 826).

Environnement

Billon (Annick) :

10581 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Interdiction de la pêche récréative de l'anguille* (p. 821).

Bitz (Olivier) :

10522 Transition écologique et cohésion des territoires. *Sécurisation des réseaux et travaux d'élagage* (p. 843).

Gillé (Hervé) :

10507 Transition écologique et cohésion des territoires. *Financement du plan eau* (p. 841).

Herzog (Christine) :

10547 Transition écologique et cohésion des territoires. *Produits phytosanitaires alternatifs* (p. 844).

Margaté (Marianne) :

10518 Transition écologique et cohésion des territoires. *Extension d'une décharge de déchets dangereux* (p. 842).

Redon-Sarrazy (Christian) :

10576 Transition écologique et cohésion des territoires. *Inéligibilité des chaudières biomasse alimentées au miscanthus aux aides de l'État* (p. 845).

Théophile (Dominique) :

10503 Transition écologique et cohésion des territoires. *Collecte et traitement des emballages plastiques d'huiles minérales et de lubrifiants usagés* (p. 841).

F

Famille

Mercier (Marie) :

10561 Travail, santé et solidarités. *Défiscalisation des pensions alimentaires des femmes seules* (p. 851).

Verzelen (Pierre-Jean) :

10541 Travail, santé et solidarités. *Aide sociale à l'enfance* (p. 850).

Fonction publique

Herzog (Christine) :

10582 Transformation et fonction publiques. *Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriale* (p. 841).

Lubin (Monique) :

10527 Transformation et fonction publiques. *Fonctionnaires en attente d'un passage devant le conseil médical* (p. 839).

Maurey (Hervé) :

10491 Collectivités territoriales et ruralité. *Non-comptabilisation de six heures supplémentaires réalisées par les secrétaires de mairie* (p. 821).

Sautarel (Stéphane) :

10530 Transformation et fonction publiques. *Application de la loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie* (p. 840).

Schillinger (Patricia) :

- 10535 Transformation et fonction publiques. *Plan temporaire de requalification pour les secrétaires de mairie relevant de la catégorie C* (p. 840).

L

Logement et urbanisme

Mandelli (Didier) :

- 10532 Transition écologique et cohésion des territoires. *Aides à la rénovation des logements aux abords des aérodromes* (p. 843).

P

PME, commerce et artisanat

Bélim (Audrey) :

- 10565 Entreprises, tourisme et consommation. *Conditions de travail des personnels des chambres des métiers et de l'artisanat* (p. 832).

Bruhin (Céline) :

- 10505 Entreprises, tourisme et consommation. *Situation des brasseurs indépendants de France* (p. 832).

Police et sécurité

Dumas (Catherine) :

- 10512 Intérieur et outre-mer. *Ventes illégales de médicaments dans la rue à Paris* (p. 836).

Gold (Éric) :

- 10480 Intérieur et outre-mer. *Avenir du modèle français de secours basé majoritairement sur le volontariat* (p. 835).

Gréaume (Michelle) :

- 10580 Justice. *Modalités d'application de l'article 222-14-2 du code pénal* (p. 838).

Guillotini (Véronique) :

- 10511 Intérieur et outre-mer. *Indemnité des sapeurs-pompiers à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques 2024* (p. 836).

Herzog (Christine) :

- 10482 Intérieur et outre-mer. *Réglementation sur les pneus « hiver » en Moselle* (p. 835).

Perrin (Cédric) :

- 10559 Intérieur et outre-mer. *Modèle français de sécurité civile* (p. 837).

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 10520 Intérieur et outre-mer. *Primes accordées dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques* (p. 837).

Pouvoirs publics et Constitution

Maurey (Hervé) :

- 10575 Intérieur et outre-mer. *Exclusion des parlementaires des prises de parole lors des cérémonies de la Sainte-Barbe dans l'Eure* (p. 838).

Q

Questions sociales et santé

Belin (Bruno) :

- 10533 Santé et prévention. *Décrets d'application permettant aux pharmaciens de délivrer des antibiotiques* (p. 839).

Genet (Fabien) :

- 10549 Travail, santé et solidarités. *Difficultés financières des associations solidaires d'aide alimentaire* (p. 850).

Gremillet (Daniel) :

- 10526 Travail, santé et solidarités. *Souffrance dans les services de santé des Vosges* (p. 849).

Hochart (Joshua) :

- 10485 Travail, santé et solidarités. *Protection des données des patients dans les établissements de santé publics et privés* (p. 847).

Jeansannetas (Éric) :

- 10495 Santé et prévention. *Difficultés rencontrées par le secteur de la pédopsychiatrie* (p. 838).

Jomier (Bernard) :

- 10502 Travail, santé et solidarités. *Calendrier de la réforme du statut des internes en médecine* (p. 848).

Le Houerou (Annie) :

- 10573 Travail, santé et solidarités. *Conditions d'études en médecine* (p. 851).

Mercier (Marie) :

- 10515 Enseignement supérieur et recherche. *Augmentation de la prostitution étudiante* (p. 831).

Paul (Philippe) :

- 10569 Travail, santé et solidarités. *Financement des nouveaux droits des travailleurs des établissements et services d'aide par le travail* (p. 851).

Richer (Marie-Pierre) :

- 10556 Travail, santé et solidarités. *Fin annoncée des dispositifs de surveillance du mésothéliome pleural* (p. 851).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 10497 Enseignement supérieur et recherche. *Difficultés rencontrées par les centres de formation en orthophonie entraînant une fragilisation de la prise en charge des patients* (p. 831).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 10579 Travail, santé et solidarités. *Refonte du modèle d'accompagnement des personnes âgées* (p. 852).

R

Recherche, sciences et techniques

Bazin (Arnaud) :

- 10539 Enseignement supérieur et recherche. *Expériences de gain de fonction, sûreté biologique des laboratoires P3 et P4 et recherche duale* (p. 831).

S

Sécurité sociale

Barros (Pierre) :

10499 Travail, santé et solidarités. *Droits à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 847).

Burgoa (Laurent) :

10525 Santé et prévention. *Difficultés économiques des chauffeurs de taxis* (p. 839).

10529 Intérieur et outre-mer. *Cumul emploi-retraite des policiers nationaux* (p. 837).

Darras (Jérôme) :

10567 Personnes âgées et personnes handicapées. *Conditions de prise en charge des fauteuils roulants* (p. 838).

Jourda (Muriel) :

10528 Travail, santé et solidarités. *Différences de traitement concernant la pension de réversion* (p. 849).

Société

Canévet (Michel) :

10564 Enfance, jeunesse et familles. *Réseaux sociaux et protection des plus jeunes* (p. 830).

T

Traités et conventions

Richard (Olivia) :

10489 Europe et affaires étrangères. *Ratification de la convention sociale entre la France et la Chine* (p. 833).

Transports

Courtial (Édouard) :

10484 Transports. *Projet de canal Seine Nord Europe et sécurité* (p. 846).

Genet (Fabien) :

10550 Transports. *Gratuité et systématisation de l'implantation des stations de gonflage pneumatique dans les stations-service* (p. 847).

Herzog (Christine) :

10586 Transition écologique et cohésion des territoires. *Obligation d'emprunter une autoroute payante pour rejoindre une école et un lieu de travail* (p. 846).

Tissot (Jean-Claude) :

10531 Transports. *Contexte d'emploi des chaussées à voie centrale banalisée* (p. 846).

Travail

Brulin (Céline) :

10524 Travail, santé et solidarités. *Impossibilité pour les personnes ayant réalisé des travaux d'utilité collective de bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue* (p. 849).

Mercier (Marie) :

10514 Travail, santé et solidarités. *Revalorisation du métier d'assistant maternel et de l'accueil individuel* (p. 848).

Ros (David) :

10517 Travail, santé et solidarités. *Baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage* (p. 848).

U

Union européenne

Belin (Bruno) :

10534 Europe. *Consommation des fonds européens par les régions* (p. 833).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

10487 Intérieur et outre-mer. *Remise en cause du modèle français de volontariat des sapeurs-pompiers* (p. 836).

Pluchet (Kristina) :

10537 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Préservation des conditions de conduite des engins agricoles* (p. 819).

Questions écrites

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Répondre au défi du renouvellement agricole en accompagnant la transition écologique

10481. – 7 mars 2024. – Mme Marie-Claude Varillas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les modalités de soutien à la transmission des exploitations agricoles dans le contexte de transition agroécologique. Alors que près de la moitié des agriculteurs auront atteint l'âge de la retraite en 2030, seule une exploitation sur trois est aujourd'hui transmise à un repreneur. Le pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture se révèle à ce stade être une occasion manquée de répondre aux problématiques d'installation des agriculteurs et manque d'ambition en matière d'accompagnement face aux enjeux écologiques. Les mesures qui favorisent les nouvelles formes d'investissements par sociétés privées ne feront que maintenir les pratiques conventionnelles ainsi qu'accélérer la dynamique actuelle de concentration des terres. Le renouvellement générationnel est pourtant une opportunité de réorienter et développer les pratiques agroécologiques, tout en veillant à la rentabilité des exploitations. Il serait donc pertinent de renforcer les aides à l'installation des agriculteurs qui s'engagent à mettre en place des pratiques agroécologiques, comme le recommande le rapport thématique de janvier 2024 sur l'agriculture et l'alimentation du haut conseil pour le climat. En octobre 2021, la Cour des comptes appelait déjà à la consolidation de ces aides afin « d'éviter l'installation de nouvelles exploitations sur des bases non durables et selon des orientations susceptibles de conduire à des impasses économiques ». Par exemple, il serait pertinent que l'État renforce le financement de contrats de transmission agroécologique, sur le modèle des contrats de transition écologique proposés dès 2019 par des régions comme la Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer l'accompagnement des agriculteurs dans les investissements comme la prise de risque liée à la transition. Elle lui demande ainsi quelles orientations et quels moyens le Gouvernement compte dédier à l'intégration des enjeux d'adaptation climatique dans le renouvellement de générations agricoles.

817

Rôle et poids des communes dans les projets des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

10486. – 7 mars 2024. – M. Stéphane Le Rudulier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et plus particulièrement sur le rôle et le poids des communes dans les projets portés par ces sociétés. Les SAFER sont des sociétés anonymes à but non lucratif placées sous la double tutelle des ministères chargés de l'agriculture et des finances. Elles sont ainsi contrôlées par des commissaires du Gouvernement et leur action s'inscrit dans le cadre des missions prévues à l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). À titre liminaire, il convient de noter que les droits de préemption institués au profit des SAFER ne sauraient faire entrave à ceux reconnus notamment aux collectivités territoriales, comme le dispose l'article L. 143-6 du CRPM et comme le garantit l'article L. 143-8 du même code. Aussi, un maire peut donc user du droit de préemption reconnu à sa collectivité s'il souhaite s'opposer à un projet porté par une SAFER ou reprendre une telle initiative pour le compte de sa commune. Toutefois, il n'existe aucun droit de veto reconnu à la commune concernée par le projet d'une SAFER. Si l'article L. 141-6 du code précité prévoit bien que le conseil d'administration d'une SAFER doit assurer une représentation des collectivités territoriales relevant de la zone d'action de la société, le représentant de la commune directement impactée ne jouit en revanche pas d'un droit de veto pour empêcher en interne l'approbation d'un projet par la SAFER. De plus, la municipalité de la commune, que ce soit par l'intermédiaire du maire ou du conseil municipal, ne bénéficie pas non plus d'un tel droit pour faire obstacle à un projet approuvé par une SAFER. Autrement dit, ni en amont ni en aval d'une décision de la société, la commune n'a l'occasion de faire opposition au projet. Les seuls moyens dont disposent donc aujourd'hui les communes pour empêcher un projet d'une SAFER, ce sont seulement leurs droits de préemption prioritaires. Or, pour qu'une telle procédure serve de technique détournée de veto, il faut que la commune jouisse de ressources financières suffisantes et de réserves de trésorerie, ce qui n'est pas du tout le cas pour l'essentiel des communes, surtout au regard de l'état actuel de l'autonomie financière des collectivités territoriales. De surcroît, cet état de fait est d'autant plus aggravé quand on constate les dérives des SAFER, dûment critiquées notamment par la Cour des comptes dès 2014. Dans son rapport annuel, la juridiction mettait en évidence notamment le fait que les SAFER s'éloignaient de l'esprit de leurs missions initiales, avec des opérations de substitutions de plus en plus prépondérantes et une faible activité dans les métiers de base. L'opacité des procédures et le corporatisme ont également fait l'objet d'objections. De

nombreux projets ont été dénoncés et les scandales médiatiques ne manquent pas. Les SAFER favorisent souvent des super-exploitations souhaitant toujours plus s'agrandir. Plusieurs lois ont été adoptées ces dernières années afin de réformer les SAFER, mais aucune ne s'est vraiment attelée à recadrer l'exercice de leurs missions, parfois éloigné de l'intérêt général. Face à ce constat, force est de constater qu'à défaut d'entreprendre une vraie réforme profonde des SAFER, il est nécessaire de donner la possibilité à une municipalité de s'opposer, en qualité de garde-fou, au projet d'une SAFER. Considérant tout ce qu'il précède, il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement quant à la possibilité de permettre aux communes de peser davantage dans les projets des SAFER et d'y faire obstacle le cas échéant, conformément à leur qualité historique de garants en matière de gestion foncière.

Moratoire sur l'interdiction du benfluraline pour défendre la filière de l'endive

10488. – 7 mars 2024. – M. Dany Wattebled appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le retrait de l'autorisation du Bonalan en mai 2024. Faute d'alternative au benfluraline, une substance active du désherbant le Bonalan, dont l'Union européenne n'a pas renouvelé l'approbation, les filières de producteurs d'endives et de chicorée sont grandement menacées à terme. Ces cultures traditionnelles du nord de la France - la chicorée et les endives - sont quasiment les seules en Europe concernées par cette interdiction. Ces dernières années, de lourds investissements ont été réalisés dans ces filières pour bénéficier des derniers progrès techniques et respecter les nouvelles normes. La culture de l'endive permet également à nombre de personnes de trouver du travail en milieu rural. Lors du salon de l'agriculture de février 2023, le Président de la République avait annoncé que les agriculteurs concernés par les restrictions bénéficieraient d'alternatives et d'accompagnements. Cette année encore, à l'ouverture du salon de l'agriculture 2024, il a indiqué qu'il n'y aurait « pas d'interdiction sans solution ». À ce jour, aucune alternative existe pour remplacer le Bonalan et aucun accompagnement n'a été proposé aux endiviers ou aux producteurs de chicorée. Sans solution alternative au Bonalan, c'est toute une filière constitutive des Hauts-de-France qui est menacée à terme et avec elle ses producteurs, ses emplois et la production nationale d'endives et de chicorée. Ce simple constat devrait imposer qu'un moratoire concernant l'interdiction du benfluraline soit pris. Il lui demande par conséquent quelles mesures il entend prendre pour pérenniser ces filières nationales productrices d'endives et de chicorée.

818

Situation des filières de l'endive et de la chicorée

10493. – 7 mars 2024. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires dans les filières de l'endive et de la chicorée. Déjà fragilisées par les hausses parfois vertigineuses du coût de l'électricité, ces filières doivent faire face aujourd'hui à une nouvelle menace qui pourrait remettre en cause leur existence. En effet, la Commission européenne a décidé d'interdire l'utilisation de trois produits phytosanitaires, deux désherbants et un insecticide, très largement utilisés par les producteurs. Si ceux-ci ne sont pas opposés par principe à l'évolution des pratiques et à la limitation de leur impact sur l'environnement, force est de constater qu'aucune alternative viable, chimique, manuelle ou mécanique n'existe à ce jour, garantissant des rendements équivalents. Concrètement, cela signifie que ces filières n'ont aucune visibilité sur leur capacité à produire en 2025. Rappelons qu'elles représentent 500 producteurs et planteurs, pour la plupart installés dans les Hauts-de-France, 5 000 emplois directs et indirects. Le Président de la République comme le Premier ministre ont à plusieurs reprises rappelé leur opposition aux interdictions sans solutions de remplacement. Les producteurs et planteurs ne demandent pas autre chose que du temps, un moratoire, pour trouver et mettre en oeuvre des solutions alternatives. Il semble que la direction générale de l'alimentation (DGAL) ait déjà entamé des recherches pour tester des solutions de substitution possibles. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes que le Gouvernement compte prendre pour concilier impératifs environnementaux et viabilité des filières et des emplois de l'endive et de la chicorée.

Tuberculose bovine en Normandie

10496. – 7 mars 2024. – Mme Céline Brulin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la tuberculose bovine en Normandie, ainsi que les mesures prises pour y faire face qui impactent directement les producteurs normands de lait en appellation d'origine protégée (AOP). La conservation du statut « indemne » est fondamentale. Celui-ci ne peut être obtenu que si la prévalence annuelle des troupeaux infectés est inférieure à 0,1 %. Or, en 2023, un taux de 0,07 % a été atteint. Les préfets de l'Orne et du Calvados

ont signé une feuille de route entre organisations professionnelles agricoles (OPA), départements et fédérations de chasse afin d'éradiquer cette maladie, mais cet objectif est difficile à atteindre dans les conditions actuelles. C'est pourquoi elle tient notamment à alerter sur l'importance de la prise de mesures rapides et concrètes. Des propositions d'actions ont été élaborées par les différents acteurs de la filière afin de limiter l'impact dévastateur de la gestion actuelle de cette zoonose. Au niveau local, il est important de réduire le délai d'attente entre les premiers prélèvements et la réception du statut final de l'élevage. Aujourd'hui le délai d'attente est compris entre 15 jours et 2 mois, en raison notamment du prélèvement sanguin qui n'est pas analysé dans le département concerné. La durée d'attente conduit à la perte importante de lait. La zone de prophylaxie concerne aujourd'hui dans la filière AOP Normandie environ 50 000 000L de lait. Aussi est-il nécessaire de mettre en oeuvre des moyens humains et financiers afin que les analyses soient effectuées dans des laboratoires de proximité. Au niveau national, l'État doit faire évoluer sa procédure en ne plaçant un élevage sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) que lorsqu'il arrive à l'étape d'abattage des animaux. Aujourd'hui, les pertes de lait et de temps ne sont pas négligeables. En effet, le test de l'intradermo-tuberculation (IDC) ne s'avère pas suffisamment fiable. Cela implique de réaliser une nouvelle série de tests pour confirmer ou modifier le diagnostic. À noter que moins de 1 % des animaux détectés douteux à l'IDC sont en réalité positifs à la tuberculose bovine. Par ailleurs, elle demande au Gouvernement d'orienter ses travaux vers la mise au point d'un test plus fiable sur animaux vivants pour éviter des abattages et pertes de lait inutiles. Au niveau national également, il est indispensable de fournir un service d'accompagnement conséquent pour répondre aux interrogations des producteurs tout au long du processus de mise en APMS. Par ailleurs, lorsque l'élevage obtient le statut « indemne » à la fin de la procédure de prophylaxie, la levée de l'APMS doit être annoncée immédiatement pour ne pas continuer à pénaliser la filière.

Fonds d'urgence viticole

10504. – 7 mars 2024. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conditions d'obtention du fonds d'urgence viticole débloqué par le Gouvernement dans quatre régions de France. Doté de 80 millions d'euros et relevant de la réglementation de minimis agricoles, ce fonds vise à aider, de manière ponctuelle, les trésoreries exsangues de nombreuses exploitations. Pour la Gironde, l'enveloppe allouée s'élève à 14,24 millions euros. L'accès à l'aide du fonds d'urgence est possible selon deux critères d'éligibilité au choix des exploitants. Selon le premier critère, il faut avoir subi une perte de chiffres d'affaires sur l'année 2023, ou une perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) sur le dernier exercice comptable clos, supérieure ou égale à 20 %, et avoir sollicité un réaménagement de son endettement bancaire (année blanche par exemple). Selon le deuxième critère, il faut avoir subi des pertes de récoltes supérieures ou égales à 20 % sur la déclaration de récolte 2023. Pour chacun des cas ci-dessus, l'année de référence est laissée au choix de l'exploitant, comprise entre 2018 et 2022. En accord avec les banques, ces aides devraient pouvoir payer l'intérêt des emprunts contractés (hors trésorerie). Le capital serait reporté en fin de tableau d'amortissement et cela sans changement de garantie. Selon le collectif de défense VITI 33, ces mesures seraient favorables au soutien des exploitations en difficulté. Cependant, le collectif VITI 33 alerte sur l'impossibilité d'appliquer ces mesures aux exploitations en période d'observation ! Pourtant en juillet 2023, la Première ministre expliquait que cette situation ne devrait pas être un frein à l'éligibilité à cette aide. L'exclusion de ces exploitations risquerait en effet de les précipiter vers la liquidation. L'association de défense girondine relève par ailleurs un second problème de fonctionnement de ce fonds. Pour être bénéficiaire de l'aide, il est nécessaire que plus de 50 % des parts de sociétés d'exploitation appartiennent au gérant exploitant. Or, cette condition relève une lecture obsolète de la réalité. En effet aujourd'hui, beaucoup d'exploitants exercent en société civile d'exploitation agricole (SCEA). Les parents partis à la retraite, ne sont plus gérants mais détiennent toujours la majorité des parts. L'exploitant, qui souhaite le plus souvent rester minoritaire, continue de payer l'intégralité des cotisations mais ne peut malheureusement pas prétendre à l'aide. Devant ces difficultés administratives qui risquent de mécontenter les exploitants qui seraient exclus de ce fait des bénéficiaires de ce fonds, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre rapidement en oeuvre pour modifier ces critères d'éligibilité au fonds d'urgence viticole.

Préservation des conditions de conduite des engins agricoles

10537. – 7 mars 2024. – Mme Kristina Pluchet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité de préserver les conditions actuelles de conduite par les agriculteurs de leurs engins agricoles dans un contexte de modification de la législation européenne sur le permis de conduire. En effet, la règle générale en matière de conduite de véhicules automobiles en droit français est que tout conducteur doit détenir un permis de conduire dont la catégorie est définie par l'article R.221-4 du code de la route.

Conformément à ce texte, la ou les catégories de permis de conduire exigées pour la conduite d'un tracteur, à savoir B, E (B), C ou E (C) sont définies en fonction du poids autorisé en charge du véhicule et, le cas échéant, de sa remorque. Par exception à cette règle, l'article R.221-20 du code de la route prévoit que la détention d'un permis de conduire n'est pas applicable aux conducteurs des véhicules et appareils agricoles ou forestiers (tracteurs agricoles ou forestiers, machines automotrices ou remorquées, remorque) attachés à une exploitation agricole ou forestière ou à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole. Cette dispense de permis pour l'exploitant agricole ou forestier n'est valable que pour les déplacements entre le siège de l'exploitation et le champ ou bois exploité. Cette situation dérogatoire est applicable quel que soit le statut du conducteur : exploitant, salarié, apprenti, mais comporte des conditions d'âge (16 ans ou 18 ans en fonction de certains gabarits et destinations de véhicule) et de déclaration à la préfecture avec l'attribution par le préfet d'un numéro d'exploitation. Or, à l'occasion d'un projet de directive européenne (2023/0053) sur le permis de conduire dans un but d'harmonisation des règles de sécurité, différentes mesures sont évoquées dont certaines proposent de durcir les conditions de délivrance des différents permis de conduire et d'introduire des obligations de permis spécifiques pour toutes les catégories d'engins. Le projet d'article premier de la directive exclut bien pourtant de son champ d'application les « véhicules à moteur dont la fonction réside dans leur puissance de traction » pour un « usage agricole et forestier ». Elle lui demande donc de veiller, lors du processus législatif en cours, ainsi que lors de la future transposition de cette directive, au maintien strict de cette exclusion et à ce que la nouvelle réglementation envisagée ne vienne pas modifier les usages pertinents en vigueur sur le territoire national, et contraindre par des normes supplémentaires, de surcroît onéreuses, le quotidien déjà excessivement réglementé du monde agricole.

Crise de la filière arboricole fruitière française

10544. – 7 mars 2024. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la crise particulière que connaît la filière arboricole fruitière française, secteur important pour notre souveraineté alimentaire. La filière affronte de nombreux défis qui menacent son équilibre économique : augmentation des importations, perte de compétitivité, hausse des charges, impasses techniques, multiplication et complexification des normes administratives et réglementaires, etc. Cet environnement défavorable a créé une forte distorsion de concurrence au profit des produits d'origine intra et extra-Union européenne. Il convient d'y mettre rapidement un terme dans le cadre des mesures Gouvernementales de soutien à l'agriculture française. Les représentants de cette filière ont fait un certain nombre de propositions pour améliorer la situation : alignement sur la réglementation européenne en matière de produits phytosanitaires et fin des surtranspositions, application de clause-miroir pour la protection des vergers, concentration et simplification des aides publiques à la rénovation des vergers, meilleure formation des contrôleurs de l'office français de la biodiversité (OFB) et des services régionaux d'alimentation (SRAL), mise en place d'un dispositif « travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi » (TO-DE) pour les permanents et à pérenniser pour les saisonniers, révision de l'assurance récolte, ouverture du dispositif d'aide pour l'agriculture biologique pour les exploitations mixtes, accompagnement financier et administratif de l'État pour garantir un bon état sanitaire des vergers. Il souhaite connaître sa position sur ces différentes mesures et la suite qu'il pourrait leur donner.

Mesures de soutien pour la filière de raisin de table AOP de Chasselas de Moissac

10555. – 7 mars 2024. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation difficile des producteurs de raisin de table d'appellation d'origine protégée (AOP) de Chasselas de Moissac. L'année 2023 a été malheureusement marquée par d'importants aléas climatiques et sanitaires impactant la vigne : épisodes de pluies abondantes entrecoupées par des périodes de chaleur, grêle et développement de la maladie cryptogamique du mildiou. Même si la qualité du raisin est demeurée satisfaisante grâce à un tri exigeant, la production a été fortement amputée par rapport aux années normales. Certaines exploitations ont même connu des pertes de plus de 50 %. Le Gouvernement a récemment annoncé une enveloppe nationale de soutien à la viticulture dont 800 000 euros ont été affectés pour le Tarn-et-Garonne. Or, malgré son classement en activité viticole (assurance récolte), cette filière ne semble pas pouvoir prétendre au fonds d'urgence mis en place, alors que nombre d'exploitations traversent une période financière préoccupante. Il souhaite savoir quelles mesures de soutien il compte rapidement prendre pour aider ces producteurs en difficulté.

Difficultés des apiculteurs professionnels

10578. – 7 mars 2024. – **M. Hervé Reynaud** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n° 09361 posée le 14/12/2023 sous le titre : "Difficultés des apiculteurs professionnels", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Interdiction de la pêche récréative de l'anguille

10581. – 7 mars 2024. – **Mme Annick Billon** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n° 06808 posée le 18/05/2023 sous le titre : "Interdiction de la pêche récréative de l'anguille", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ARMÉES

Transfert d'armes vers Israël

10545. – 7 mars 2024. – **Mme Raymonde Poncet Monge** attire l'attention de **M. le ministre des armées** au sujet du transfert d'armes vers Israël. Dans le rapport de 2023 au Parlement sur les exportations d'armement de la France, présenté par le ministère des armées, il est possible de lire que depuis 10 ans (entre 2012 et 2022), la France a vendu pour 208,9 millions d'euros de matériel militaire à Israël. De plus, dans ce même rapport, on lit qu'en 2022, elle a autorisé la vente de composants de type « ML4 » (« bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et matériel et accessoires connexes et leurs composants spécialement conçus ») pour plus de 9 millions d'euros à destination d'Israël. Ainsi, ces composants pourraient être utilisés, s'ils ont été livrés, pour bombarder la bande de Gaza où presque trente mille personnes ont été tuées et près de 70 215 personnes auraient été blessées depuis le 7 octobre 2023 (selon l'UNICEF). Tel que l'indique un spécialiste des questions d'armement à Amnesty International, « à l'heure actuelle, nous n'avons aucun moyen d'affirmer que les composants français ne servent pas à l'offensive en cours à Gaza ou la facilitent ». La France, conformément à ses engagements internationaux, y compris en tant qu'État-partie à la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, a la responsabilité de protéger et l'obligation d'agir afin de mettre un terme aux crimes commis dans la bande de Gaza, y compris le crime de génocide dont le risque est plausible selon la cour internationale de justice (décision du 26 janvier 2024). La France est également signataire du traité sur le commerce des armes (TCA) de 2013 dont l'article 6 dispose qu'un « État-partie ne doit autoriser aucun transfert d'armes classiques (...) s'il a connaissance, lors de l'autorisation, que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est partie ». Dans une décision rendue lundi 12 février 2024, la chambre d'appel de La Haye a ordonné au gouvernement néerlandais de « cesser toute exportation et transit réels de pièces de F-35 vers la destination finale Israël dans les sept jours suivant la signification de ce jugement ». Les juges ont estimé qu'« Israël ne prend pas suffisamment en compte les conséquences de ses attaques sur la population civile » à Gaza, qui ont conduit à « un nombre disproportionné de morts civils, y compris des milliers d'enfants ». Le 24 janvier 2024, 16 organisations humanitaires et de défense des droits humains appellent à mettre un terme aux transferts d'armes à Israël et aux groupes armés palestiniens. Dans une réponse adressée à un député le 20 février 2024, le ministère des armées a déclaré : « Les composants de matériels ressortissant de la catégorie ML4 (bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et matériel et accessoires connexes et leurs composants spécialement conçus) s'ils sont autorisés, sont destinés à un usage purement défensif (cf. missiles de défense aérienne intégrés au système « Dôme de fer ») ». Par conséquent, elle lui demande comment la France peut s'assurer que les armes et les composants exportés soient utilisés à « usage défensif » et non à un usage offensif, violant ainsi le droit international humanitaire, et quels sont les armes et les composants précis exportés vers Israël depuis le 7 octobre 2023. Elle lui demande comment la France s'assure de ne pas violer ses obligations conventionnelles la rendant complice de génocide.

821

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ

Non-comptabilisation de six heures supplémentaires réalisées par les secrétaires de mairie

10491. – 7 mars 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée**

des collectivités territoriales et de la ruralité sur la non-comptabilisation de six heures supplémentaires réalisées par les secrétaires de mairie. La loi permet aux secrétaires de mairie d'effectuer jusqu'à 41 heures hebdomadaires de travail réparties sur plusieurs communes, leur permettant ainsi d'augmenter un peu leur salaire de base calculé sur 35 heures. Cependant, ces 6 heures de différence avec les 35 heures ne sont, semble-t-il, ni reconnues comme heures supplémentaires, ni cotisées pour la retraite, mais font l'objet d'une prime. Ainsi, une secrétaire au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à l'échelon 8 qui effectuerait 41h hebdomadaires et bénéficierait de 150 euros de primes, parviendrait à 2 000 euros de salaire net, mais ne toucherait plus que 1200 euros à la retraite, ce qui ne représente que 60 % de son salaire. Par ailleurs, cette prime de quelques centaines d'euros ne suffit pas à la constitution d'une rente supplémentaire. Cette situation lui paraît anormale. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement estime que ces six heures hebdomadaires doivent être reconnues comme heures supplémentaires et être prises en compte dans le calcul de la pension de retraite des secrétaires de mairie et quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer la rémunération du métier de secrétaire de mairie.

Dotation visant à accompagner les communes dans la prise en charge de la stérilisation des chats errants et des chats domestiques

10492. – 7 mars 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité au sujet de la dotation exceptionnelle prévue pour l'année 2024, visant à accompagner les communes dans la prise en charge de la stérilisation des chats errants et des chats domestiques. Cette mesure, adoptée dans le cadre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, intervient dans un contexte où près de 20 % des 15 millions de chats domestiques ne sont pas stérilisés, soit 3 millions de chats, et où de plus en plus de communes sont contraintes de devoir assumer le coût considérable de la stérilisation des chats errants afin de limiter les nuisances causées par ces derniers. Soulignant la nécessité d'accompagner l'échelon local en la matière, il souhaiterait connaître les modalités ainsi que l'échéance d'application de cette mesure et savoir si les syndicats intercommunaux en charge de la fourrière animale pourront également prétendre à cette dotation exceptionnelle. Le cas échéant, il souhaiterait connaître les démarches devant être engagées par les élus locaux et les syndicats intercommunaux pour y accéder.

822

Classement de la ville de Nangis en quartier prioritaire de la ville

10498. – 7 mars 2024. – M. Aymeric Durox interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur le refus par l'État, après quinze années de travail et de demandes locales transpartisanes, du classement en quartier prioritaire de la ville (QPV) de la commune de Nangis (8 500 habitants). Ce refus par l'agence nationale pour la cohésion des territoires serait dû au fait que la commune de Nangis n'appartiendrait pas à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants. Or, cet argument est critiquable puisque la commune de Champagne-sur-Seine, qui compte elle 6 350 habitants, a obtenu ce classement en QPV. Il s'avère que la préfecture de Seine-et-Marne avait plaidé auprès du Gouvernement afin que Nangis puisse être intégrée au classement QPV. Même si cette dernière a proposé à la municipalité d'établir un contrat spécifique, il est urgent que les technostructures de Paris prennent conscience de ce qui se passe à Nangis. Cette ville connaît, en effet, une atmosphère pesante et criminelle avec une multiplication des trafics de drogue et deux meurtres par balles commis en un an (en avril 2023 et en février 2024). Il insiste sur la nécessité absolue pour l'État de classer en QPV la ville de Nangis.

Taxe additionnelle Ile-de-France Mobilités à la taxe de séjour dans les communes franciliennes et sud-essoniennes

10521. – 7 mars 2024. – M. David Ros attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur les conséquences de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, instituée à un taux de 200 % en région Ile-de-France. Les intercommunalités sud-essoniennes s'inquiètent de voir leur attractivité profondément dégradée, du fait de leur position limitrophe avec des régions moins contraignantes sur le plan fiscal - la taxe de séjour pour une nuitée s'élèvera désormais à 4,87 euros pour une personne majeure au sein de la communauté d'agglomération Étempois (CAESE) dans un établissement quatre étoiles, contre 1,60 euro dans le Pithiverais voisin, pour la même prestation. Il est à craindre que le tourisme d'affaires ne déserte ces établissements, qui pratiquent désormais une taxe de séjour plus élevée qu'à Nice ou Saint-

Tropez, au profit de territoires d'un ressort distinct. Par ailleurs, cette taxe additionnelle sera perçue par l'autorité Ile-de-France Mobilités (IdFM), tout en reposant sur des territoires qui ne jouissent pas, ou peu, de ses services de transport. Dès lors, il souhaite qu'on lui indique quelles actions seront mises en oeuvre auprès du Gouvernement, afin de rétablir un équilibre concurrentiel nécessaire, et ainsi réunir de nouveau les conditions d'une attractivité des communes et communautés de communes sud-essoniennes.

Situation financière des conseils départementaux

10523. – 7 mars 2024. – Mme Annie Le Houerou attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la situation financière des conseils départementaux, marquée par une augmentation des dépenses et une diminution des recettes. Parmi les compétences principales des départements, figure la protection de l'enfance dont la situation se dégrade partout en France. En Côtes-d'Armor, la hausse de 22 millions d'euros du budget annuel ne suffit pas à répondre aux besoins colossaux. Concernant l'autonomie, la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes suscite de vives inquiétudes. Malgré les aides temporaires et exceptionnelles, d'importants problèmes structurels demeurent non résolus. Des difficultés sont également observées dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Les contraintes liées à l'inflation s'ajoutent aux nouvelles dépenses imposées par le Gouvernement, telles que l'avenant 43 dans le cadre du Ségur de la santé, les allocations individuelles de solidarité... Ces charges supplémentaires sont, au mieux, partiellement compensées par l'État, plaçant ainsi les conseils départementaux dans une situation financière délicate. Concernant les recettes des départements, la Banque des territoires estimait qu'en 2023, l'épargne brute des départements avait chuté de 31 % contre 1,7 % pour les régions et 2,1 % pour le bloc communal. Les recettes principales, issues de la TVA et des droits de mutation, diminuent au moment où la conjoncture économique est difficile. Cela survient donc précisément au moment où les dépenses des conseils départementaux sont nécessaires, étant donné que leurs compétences se concentrent principalement sur le domaine social. Les départements ne disposent pas des moyens nécessaires pour relever les défis qui leur sont confiés et si les missions ne peuvent être menées à bien, ce sont les usagers et les citoyens qui en pâtiront. Ainsi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de soutenir financièrement les conseils départementaux pour qu'ils puissent répondre de manière adéquate aux besoins croissants dans des domaines aussi essentiels que l'autonomie, la protection de l'enfance...

823

Conséquences financières sur les départements de la suppression de l'allocation spécifique de solidarité

10552. – 7 mars 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur les conséquences financières sur les départements de la suppression de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) au profit du revenu de solidarité active (RSA). Cette suppression, annoncée lors du discours de politique générale du Premier ministre, suscite de vives inquiétudes de la part des départements, financeurs du RSA. Si l'estimation avancée par l'État de 34 % de non-recours sur le RSA s'avère exacte, ce sont 3,5 milliards d'euros qui viendront s'ajouter aux 10 milliards que versent déjà les départements. Pour le département de Saône-et-Loire, 1 900 personnes seraient concernées, pour un montant estimé à 14 millions d'euros. Dépourvus de possibilité de lever l'impôt depuis la perte du foncier bâti au profit du bloc communal et confrontés à une érosion considérable de leurs recettes du fait de la crise immobilière, les départements ne seront pas en mesure de mobiliser les fonds nécessaires pour répondre aux besoins des nouveaux bénéficiaires du RSA. Il lui demande donc de lui préciser les contours de cette annonce, ainsi que la compensation imaginée par l'État pour permettre aux départements de faire face à ces dépenses.

Complexité du droit à la formation des élus locaux

10563. – 7 mars 2024. – M. Christian Cambon attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur les conditions d'accessibilité du droit à la formation pour les élus locaux. Le droit à formation des élus est financé par un prélèvement de 1 % sur les indemnités de fonction des élus depuis 2015. Pour des raisons de cybersécurité renforcée, l'achat par les élus d'une formation se fait par France Connect +. Les élus doivent en premier lieu acquérir une nouvelle identité numérique par le biais de La Poste. Ensuite, ils peuvent créer leur dossier sur la plateforme « mon compte formation élus » en téléchargeant une application pour pouvoir se connecter. Malheureusement, au moment de la saisie des données,

des problèmes techniques empêchent sa validation, l'enregistrement des droits individuels acquis par l'élu, celui du nom de jeune fille ou marital... Près de trois ans après la création de ce service dématérialisé trop compliqué, on constate une forte baisse des élus en formation. Il lui demande quelles mesures elle souhaite mettre en place pour simplifier ce système qui décourage les élus déjà fortement mobilisés sur le terrain.

Accès des personnes en situation de handicap à un mandat électif

10570. – 7 mars 2024. – M. Philippe Paul souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité** sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour accéder à des fonctions électives et les exercer. Les obstacles matériels, financiers et psychologiques ne manquent pas et constituent autant de freins à un engagement dans la vie publique. Ils aboutissent à une sous-représentation des personnes en situation de handicap au sein des assemblées élues ou dans les mouvements et partis politiques. Suite à son annonce au printemps 2023 d'une concertation avec les associations d'élus « en vue de bâtir une feuille de route commune sur la place de l'élu local au sein de la République et de notre société », il lui fait part de tout l'intérêt qu'il y aurait à y inclure la nécessaire amélioration des conditions d'accès des personnes en situation de handicap à un mandat électif et d'exercice de celui-ci. Il la remercie de lui faire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ, FRANCOPHONIE ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Indice de parité de pouvoir d'achat, modalités de calcul et conséquences

10490. – 7 mars 2024. – Mme Olivia Richard interroge M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité, de la francophonie et des Français de l'étranger** sur les modalités de calcul de l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA) du pays de résidence. L'IPPA final est constitué de 70 % de l'indice coût vie et de 30 % de l'indice coût logement, chacun pondéré par le taux de chancellerie entre l'euro et la monnaie locale. Il est calculé au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) qui acquiert les données nécessaires dans le cadre d'un marché avec Mercer Consulting. Dès lors, ces données ne sont pas rendues publiques, ne permettant aucun contrôle, ni par les conseillers des Français de l'étranger ni par les parlementaires. Pour les élus locaux vivant dans les pays évalués, peut survenir un décalage incompréhensible avec le coût de la vie « constaté » par rapport à ceux calculés. Les données utilisées pour le calcul de l'IPPA sont primordiales pour un grand nombre de nos compatriotes demandeurs de bourses scolaires. La baisse de cet indice a pour conséquence la baisse des bourses, ce qui met encore davantage en péril la scolarisation dans le réseau d'enseignement français. Elle lui demande une meilleure transparence sur le calcul de cet indice et un affinage en fonction de la ville de résidence, le coût de la vie dans une capitale officielle ou économique pouvant fortement varier par rapport à une moyenne nationale.

824

COMPTES PUBLICS

Application du taux de TVA intermédiaire dans l'univers du loisir

10551. – 7 mars 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics** sur les conditions d'application du taux de TVA intermédiaire dans l'univers du loisir. La doctrine administrative indique que les circuits, y compris d'engins de déplacement autonomes à caractère ludique caractérisés par l'existence d'une piste dédiée à leur évolution, peuvent être éligibles au taux intermédiaire de TVA à 10 % lorsque la conduite d'engins ne peut être qualifiée de sportive. L'article b nonies de l'article 279 du code général des impôts dispose que sont soumis au taux intermédiaire de 10 % les droits d'admission à des sites ou installations ayant un caractère culturel, ludique, éducatif ou professionnel. En revanche, le présent article exclut du taux intermédiaire les sommes payées pour l'utilisation des installations ou des équipements sportifs. Les circuits de karting ont dans leur grande majorité pour code NAF le 92.29Z (autres activités récréatives et de loisirs), sont soumis à la convention collective des espaces de loisirs d'attractions et culturels (CCNELAC) et aux articles 2 et 3 de l'arrêté d'homologation préfectorale qui précisent explicitement la notion de loisirs. Compte tenu de ces éléments, un certain nombre d'entreprises ont adressé au service des impôts des entreprises une demande d'application du taux intermédiaire de TVA et se sont vues adresser par l'administration fiscale une fin de non-recevoir, au motif qu'elle

considère que les circuits de karting sont une activité sportive au regard du BOI-TVA-DED-40-10-10 n° 60. De nombreux professionnels du secteur jugent cette interprétation des textes et cette différence de traitement inacceptables, aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte uniformiser les conditions d'éligibilité aux taux de TVA intermédiaire en les généralisant à tout le secteur du loisir.

CULTURE

Classement aux monuments historiques

10546. – 7 mars 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de la culture** sur le fondement invoqué par les architectes des bâtiments de France et les motifs qui justifient leur décision concernant le classement d'un site dans la liste des monuments historiques. Cette inscription entraîne un certain nombre de contraintes pour la collectivité sur le territoire de laquelle ce site est localisé, notamment en termes d'aménagement du territoire, d'utilisation de matériaux, de procédure de demande d'autorisation de travaux, etc... Les initiatives de la commune concernée peuvent s'en trouver fortement freinées à cause de cette décision de classement. La question est d'autant plus pertinente quand il s'agit d'un site non pas visible mais supposé, car prétendument enfoui sous terre et n'offrant aucune preuve palpable de son existence réelle. Dans ce cas de figure, elle se demande quel degré de justification doit accompagner la décision des architectes des bâtiments de France pour classer un site parmi les monuments historiques et si, en l'absence d'éléments visibles de ce site enfoui, son périmètre supposé peut être réduit et l'obligation d'utiliser certains matériaux pour un éventuel chantier en surface, levée.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Diminution de la dotation forfaitaire de recensement

10494. – 7 mars 2024. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la diminution de la dotation forfaitaire de recensement (DFR). Une enquête de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a démontré que le montant de la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes est en constante diminution depuis plusieurs années. Son taux de couverture est passé entre 2006 et 2023 de 41 % à 36 % pour les communes de plus de 10 000 habitants et de 66 % à 55 % pour celles de moins de 10 000 habitants. Cette diminution est justifiée notamment par l'augmentation du taux de réponse par internet, source d'économies pour les communes. Des économies jugées cependant insuffisantes par nombre d'entre elles pour compenser les coûts fixes dans l'organisation de la collecte du recensement. Une juste répartition des charges entre État et collectivités étant la garantie de la qualité du recensement, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour revaloriser la DFR.

Liste des partenaires bénéficiaires et des montants attribués par l'Agence française de développement

10500. – 7 mars 2024. – **M. Philippe Bonnecarrère** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le montant des financements attribués par l'Agence française de développement (AFD) aux organisations non gouvernementales (ONG). Le rapport de l'AFD pour 2023 fait référence à 17 partenariats mais ne donne aucune ventilation, sauf erreur de lecture du présent parlementaire, des moyens financiers délégués à des ONG et autres partenaires. Ceci est d'autant plus paradoxal que, d'une part, ce chiffre a figuré dans des rapports précédents de l'AFD et que, d'autre part, la Cour des comptes a eu l'occasion de relever dans les actions conduites par l'AFD à travers des ONG « la trop grande imprécision des objectifs fixés et les risques de captation des financements par quelques grandes organisations internationales ou une insuffisante maîtrise des partenariats ». Dans ces conditions, il est encore plus important de pouvoir bénéficier d'une transparence complète d'où la demande de communication de la liste des ONG et autres partenaires bénéficiaires et des montants attribués à ce titre par l'AFD au titre de l'exercice 2023.

Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits

10506. – 7 mars 2024. – **M. Jean-Luc Ruelle** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits. À la suite de l'annonce par le ministre de dix milliards d'euros d'économies pour 2024, le décret susmentionné précise la ventilation de ces économies par mission et programme budgétaires. La mission « Action extérieure de la France » se voit ainsi amputer de 174 millions d'euros : 134 millions pour le programme 105 « Action de la France

en Europe et dans le monde », 11,5 millions pour le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » et 28,05 millions d'euros pour le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence », ces annulations portant en partie sur les dépenses de personnel. Le projet de loi de finances pour 2024 avait entériné une augmentation notable des crédits de près de 290 millions pour accompagner d'une part la hausse des effectifs ainsi que le renforcement du service public consulaire et la poursuite de la modernisation de l'administration consulaire. Il l'interroge sur les postes de dépenses concernés par ces coupes budgétaires au sein des programmes mentionnés. Il souhaiterait s'assurer de la sanctuarisation de certaines lignes de crédits, notamment celles ayant trait à l'activité consulaire assurant les services essentiels pour les Français établis hors de France et celles allouant des moyens humains supplémentaires pour soutenir l'action des postes consulaires.

Budget 2024 de la sécurité civile

10510. – 7 mars 2024. – **M. Pierre Barros** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'impact de l'annulation de 52,76 millions d'euros de crédits sur le budget 2024 de la sécurité civile, dans la suite de la parution du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits. Le projet de loi de finances 2024 avait en effet réhaussé le budget de la sécurité civile, tant les parlementaires étaient sensibles au constat d'un changement climatique durable entraînant des feux de forêt, désormais non limités à la période traditionnelle allant du 1^{er} juillet au 15 août, des épisodes de canicule et de forte chaleur de plus en plus tardifs, ou encore la survenue d'événements climatiques violents, telles les inondations récentes à déplorer dans le département du Pas-de-Calais. Ces événements ont mobilisé largement les moyens humains et matériels de la sécurité civile et la hausse de budget s'imposait comme une urgence pour la sécurité de nos territoires. Ce budget national essentiel vient également s'ajouter aux dépenses des services départementaux d'incendie et de secours, assumées massivement par les conseils départementaux et le bloc communal, qui n'ont pas le loisir, quant à eux, de choisir la voie des coupes budgétaires alors que ne cesse de croître les dépenses de secours à la personne et qu'apparaissent de nouveaux risques accentués par le changement climatique. Cette coupe budgétaire du programme 161 de la sécurité civile représente à elle-seule 22,73 % des annulations de crédits de la section sécurités. Aussi, il lui demande de détailler les lignes d'annulations de crédits envisagés dans ce budget 2024 de la sécurité civile.

826

Lutte contre les pratiques déloyales de l'agroalimentaire en période d'inflation

10538. – 7 mars 2024. – **Mme Kristina Pluchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la reconfiguration de nombreux industriels en période d'inflation sur des procédés de "cheapflation" (inflation touchant la qualité nutritionnelle des produits) pour échapper à la lutte engagée contre la "shrinkflation" ou "réduflation" (inflation touchant la quantité conditionnée des produits). En effet, si le gouvernement a bien tenu sa promesse de l'automne dernier de lutter contre la pratique de nombreux industriels, qui consiste à réduire le format d'un produit tout en maintenant ou en augmentant son prix, en notifiant un projet d'arrêté en ce sens à la Commission européenne, pour une possible entrée en vigueur dès le mois d'avril 2024, des associations de défense de consommateurs alertent désormais sur des pratiques identifiées comme supprimant certains ingrédients ou les substituant par d'autres moins chers et de moindre qualité, tout en maintenant ou augmentant leurs prix. Ces pratiques ne sont pas nouvelles mais sont encouragées par l'inflation et la lutte contre la réduflation. L'arrêté projeté devrait ainsi imposer à certains distributeurs des obligations d'information pendant 3 mois à compter de la commercialisation du produit. Or ces obligations concernent la modification du poids du produit et non sa recette. Dès lors, elle lui demande comment il compte à court terme lutter contre ces pratiques déloyales, et à plus long terme contraindre plus particulièrement les principaux responsables de ces pratiques que sont les industriels de l'agroalimentaire.

Transfert d'hypothèque

10540. – 7 mars 2024. – **M. Grégory Blanc** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** si dans le cadre de l'accompagnement de la politique du parcours résidentiel des propriétaires, en raison de la crise du crédit actuel et de la restriction de celui-ci par les banques, il pourrait être étudié dans les dispositifs envisagés et annoncés par le Premier ministre l'obligation pour les banques d'autoriser un transfert d'hypothèque d'un bien vendu vers un bien acheté en conservant le prêt à taux préférentiel. Ainsi, les foyers qui auraient à rembourser un prêt par anticipation suite à la vente de leur bien pourraient réemprunter en conservant le même taux initial sur le montant qui leur restait à rembourser afin d'éviter un blocage financier supplémentaire dans la fluidité du marché. Par exemple, aujourd'hui, un couple, qui

a un prêt à rembourser de 200 000 euros à 1 % par anticipation, en raison de la vente de son bien, ne peut réemprunter avec la même mensualité qu'à hauteur de 146 000 euros avec un taux réactualisé à 4,6 %. Cela constitue donc un motif supplémentaire de blocage du marché, puisqu'il n'y a alors aucun intérêt à changer de bien immobilier puisque dans ces conditions on peut difficilement avoir plus grand ou mieux, même avec un effort financier supplémentaire. Il considère donc que si les banques étaient incitées au transfert de garantie sur le nouveau bien en gardant le même prêt, on débloquerait une partie du marché. Cela sans dépense supplémentaire de la part de l'État et sans perte pour la banque, puisque le prêt initial est bien conservé. Un tel dispositif, limité dans le temps et limité aux résidences principales, participerait rapidement de relancer une partie du marché immobilier.

Crise sociale dans les chambres de métiers et de l'artisanat

10542. – 7 mars 2024. – M. **Thierry Cozic** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la crise sociale que traversent les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Il rappelle que les CMA sont des établissements publics administratifs qui, par leur maillage territorial, sont des acteurs de proximité essentiels dans les domaines de l'artisanat, de la formation par apprentissage et de l'économie de proximité. Il attire l'attention sur le fait que les CMA forment plus de 112 000 apprentis chaque année et accompagnent au quotidien plus de 1,8 million d'entreprises artisanales en France, et qu'elles se sont profondément réformées depuis plus de 10 ans pour répondre aux exigences de l'État. Il dénonce la décision prise par France Compétences en juillet 2023, relative aux coûts des contrats d'apprentissage (niveaux de prise en charge ou NPEC), et ce malgré l'avis défavorable des partenaires sociaux, ainsi que la baisse de recettes constituée par la taxe pour frais de chambre de métiers ; ces éléments déstabilisent durablement l'équilibre financier de nos établissements publics. Il demande quelles mesures concrètes il compte prendre afin d'engager les négociations entre CMA France et les organisations syndicales représentatives pour élaborer un véritable accord de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), de manière à ce que les personnels des CMA bénéficient de certaines mesures de carrière des agents de la fonction publique.

827

Impact des coupes budgétaires sur le déploiement de la fibre et la politique numérique de la France

10562. – 7 mars 2024. – M. **Éric Gold** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'impact des coupes budgétaires sur le déploiement de la fibre et plus globalement sur la politique numérique de notre pays. Le plan de 10 milliards d'économies annoncé par le Gouvernement impacte directement le plan France très haut débit (PFTHD), qui perd 38 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 117 millions d'euros de crédits de paiement du programme 343. Les différents acteurs du numérique, et notamment les collectivités territoriales, sont inquiets de cette forte baisse qui semble incompatible avec l'objectif affiché par l'exécutif de généraliser la couverture en fibre optique sur l'ensemble des territoires à l'horizon 2025. Cette inquiétude est encore plus forte dans les départements les plus ruraux, qui sont les plus concernés par la fracture numérique comme le montrait encore une étude publiée par l'UFC-Que choisir en avril 2023. En outre, ces coupes budgétaires concernent également le fonds vert, qui va subir une baisse de 400 millions d'euros. Or, ce fonds permet de soutenir les projets de territoires connectés et durables. Enfin, les centres de formation subissent eux-aussi une baisse de leurs subventions de 200 millions d'euros, alors même que notre pays a besoin d'une filière numérique forte pour répondre aux enjeux des métiers de demain sur l'ensemble des territoires. Il lui demande donc comment le Gouvernement entend concilier plan d'économies et stratégie numérique, sans renier les objectifs ambitieux que s'est fixé notre pays.

Délai de raccordement électrique des antennes mobiles

10574. – 7 mars 2024. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 09603 posée le 28/12/2023 sous le titre : "Délai de raccordement électrique des antennes mobiles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Défense du chauffage au bois

10577. – 7 mars 2024. – M. **Hervé Reynaud** rappelle à M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 08754 posée le 19/10/2023 sous le titre : "Défense du chauffage au bois", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Rationalisation de la procédure de demande de subventions publiques effectuées par les sociétés de méthanisation

10583. – 7 mars 2024. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 09643 posée le 04/01/2024 sous le titre : "Rationalisation de la procédure de demande de subventions publiques effectuées par les sociétés de méthanisation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Dérogations d'inscription scolaire et participation financière

10483. – 7 mars 2024. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les règles encadrant les dérogations d'inscription scolaire dans un établissement autre que celui prévu dans le périmètre géographique de rattachement de l'élève. Le choix de certains parents d'inscrire leur enfant dans une école différente de celle dans laquelle il devrait être inscrit selon un parcours académique normal, peut être déterminé par de nombreux critères, tel que l'enseignement d'une langue étrangère. En tel cas, elle s'interroge quant au pouvoir de la commune, sur le territoire de laquelle se situe l'établissement scolaire ayant accepté la dérogation d'inscription de l'élève, pour imposer à la commune où se trouve l'établissement scolaire normal de l'élève, de lui verser une participation financière. Dans la mesure où il s'agit d'un choix de la famille, contre lequel le maire de cette commune ne peut rien faire, et que l'absence de l'élève dans son établissement scolaire normal peut créer une complexité pour le maintien de sa classe de niveau, compte tenu de la baisse démographique et de l'exode rural, elle l'interroge sur le fait que le maire se voit imposer de verser une contribution financière, qu'il va prélever du budget communal, à la commune ayant accepté la dérogation d'inscription scolaire de l'élève qui aurait dû être inscrit dans l'école de sa commune.

Impact de la mise en place de groupes de niveau

10501. – 7 mars 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les préoccupations croissantes soulevées par l'annonce de la future réforme de l'éducation, qui vise à mettre en place des groupes de niveau en français et en mathématiques pour les classes de 6e et 5e pour la rentrée 2024 et qui devrait s'étendre aux classes de 4e et 3e pour la rentrée 2025. En ce sens, des membres du corps enseignant et des parents d'élèves du collège ont fait part de leurs inquiétudes vis-à-vis de probables réductions d'heures de soutien et d'aide personnalisée, ainsi que des suppressions de dispositifs appréciés, tels que les groupes de sciences, en raison de l'introduction des groupes de niveaux. Cette mesure soulève par ailleurs des questions quant à l'impact sur l'équité et l'efficacité pédagogique car celle-ci risque de stigmatiser les élèves en fonction de leur niveau scolaire et de compromettre leur progression. Elle suscite en outre des préoccupations quant à son application concrète car elle pose des défis organisationnels pour les enseignants et impactera négativement les emplois du temps des classes et du personnel. Au-delà de la réforme en elle-même, les moyens qui y seront alloués n'ont pas été dévoilés. Or, un manque de moyens viendrait compromettre la sécurité et le bien-être des élèves. Dans cette perspective, il lui demande des éclaircissements sur les mesures prises pour garantir une mise en oeuvre équitable de la réforme et éviter la suppression de dispositifs appréciés, ainsi que sur les moyens supplémentaires alloués pour soutenir les élèves et les enseignants dans ce processus. Il lui demande également si elle a demandé la réalisation d'une étude portant sur l'impact et la pertinence de la réforme proposée et, si tel est le cas, ce qu'il en est ressorti.

Réforme du régime additionnel de retraite de l'enseignement privé sous contrat

10519. – 7 mars 2024. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le projet de réforme du régime additionnel de retraite (Rar) de l'enseignement privé. Créé en 2005 aux fins de réduire l'écart entre le montant des pensions de retraite des enseignants sous contrat et celles de leurs collègues du public à carrière comparable, la pérennité de ce régime est aujourd'hui remise en cause par le ministère à l'horizon 2025. Outre leur contestation du différentiel en vigueur entre les cotisations sociales dues par les enseignants du public et celles de leurs homologues du privé, les personnels de l'enseignement privé sous contrat plaident pour une réaffectation des fonds non utilisés du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (Retrep). Dans une même volonté de justice et d'égalité de traitement avec l'ensemble de

leurs homologues, ces professionnels en appellent à l'application d'une répartition des cotisations indexées sur celles des autres régimes complémentaires, pour ne pas contraindre les cotisants à financer les dettes accumulées du régime initial. Elle souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement entend prendre en compte les revendications des représentants des enseignants de droit public de l'enseignement privé sous contrat, qui représentent près de 150 000 professionnels dans notre pays.

Scolarisation des enfants de moins de trois ans

10536. – 7 mars 2024. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** concernant la prise en compte des enfants de moins de trois ans scolarisés dans les écoles, notamment rurales. En effet, l'article L. 113-1 du code de l'éducation indique la possibilité pour les enfants d'être accueillis dès l'âge de deux ans dans les classes enfantines ou les écoles maternelles. Ce texte avait été engagé dans le but de favoriser prioritairement l'accès éducatif dans « les zones urbaines, rurales ou de montagnes et dans les régions d'outre-mer » jusqu'alors socialement défavorisées. Or, face à une importante suppression de postes prévue cette année dans ces écoles, en raison de baisses d'effectif, il semblerait que les enfants scolarisés de moins de trois ans ne soient pas comptabilisés dans le calcul de cet effectif alors que leur présence est possible et prévue par la loi. En outre, des efforts de développement en moyens matériels et humains sont souvent mis en oeuvre par les municipalités et les enseignants dans le but de répondre aux besoins, notamment des parents habitant dans les milieux ruraux, qui peuvent ainsi aller travailler et laisser leur enfant dans un milieu éducatif gratuit. Dans ces milieux ruraux, l'accès à l'éducation est quelquefois difficile et accueillir les enfants dès l'âge de deux ans présente également de nombreux bienfaits dans leur éducation. Enfin, ces actions permettent la création de postes locaux à l'école (agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles (ATSEM) à temps plein), en partenariat avec les acteurs de la petite enfance des communes (assistantes maternelles) ou encore des services municipaux (médiathèque, bibliothèque, ludothèque...), tous étant indispensables à la vie de la commune et à son attractivité pour de nouvelles familles. Il lui demande comment le Gouvernement prévoit de respecter ses engagements quant à la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les communes et leur prise en compte dans les effectifs scolaires ainsi que les moyens que celui-ci peut mettre en place afin d'assurer correctement cet accueil.

829

Avenir du financement du régime additionnel de retraite des enseignants du secteur privé

10543. – 7 mars 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'avenir du financement du régime additionnel de retraite (RAR) des enseignants du privé mis en place par la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat. À terme, ce dispositif est destiné à compenser l'écart de niveau de retraite, à carrière comparable, entre les enseignants du privé et du public. Or d'après les prévisions de son ministère, les réserves de ce régime devraient être épuisées en 2025. Pour y remédier, le Gouvernement a notamment proposé d'augmenter le taux de cotisation au RAR de 2 % à 3,6 % avec le maintien d'une répartition 50/50 entre l'employeur et l'agent. Cette mesure n'assurerait malheureusement pas la stabilité du dispositif. De plus, la majoration des cotisations viendrait amoindrir le pouvoir d'achat des enseignants concernés, ce qui n'est pas envisageable ou alors conviendrait-il de prévoir en contrepartie une revalorisation au moins équivalente des salaires. Diverses organisations syndicales ont fait des propositions en faveur du financement du RAR : prise en compte des droits non contributifs accordés pour les carrières antérieures à l'instauration du régime (avant 2005) ; abondement des réserves grâce aux économies réalisées par le régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (Retrep) ; augmentation de la part employeur de l'État à 60 %, comme cela existe pour les autres régimes complémentaires tels que l'Agirc-Arrco ou l'Ircantec. Il souhaite savoir comment l'État va s'engager pour assurer de manière pérenne le financement de ce régime additionnel des retraites des enseignants du privé.

Enseignement de la technologie en classe de sixième

10548. – 7 mars 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les craintes qui pèsent sur l'enseignement de la technologie en classe de sixième. Les annonces ministérielles récentes relatives au dédoublement des classes semblent converger vers un renforcement des heures consacrées à l'enseignement des matières fondamentales comme les mathématiques ou le français. Si ces mesures sont nécessaires pour rehausser le niveau de connaissance des collégiens, elles semblent par la même occasion sacrifier l'enseignement de la technologie pour les classes de sixième et négliger l'importance des compétences qu'exige la société numérique et technologique dans laquelle nous vivons. Depuis les années 1960 et son introduction dans l'enseignement secondaire, la discipline technologique s'est sans cesse adaptée aux

transformations de notre société en enseignant aux élèves les rudiments de la mécanique, de l'électronique, de la robotique et du numérique. À l'heure où les enjeux de réindustrialisation technologique sont au cœur de notre société, cette discipline est encore la dernière à véhiculer des connaissances qui peuvent inciter les futures générations à s'intéresser et à s'orienter vers les métiers de l'industrie. Ainsi, il paraît tout à fait regrettable de reléguer cette discipline au ban des enseignements dès le début du collège, au moment où précisément, une prévention aux risques des écrans et de l'exposition aux réseaux sociaux semble indispensable, en lien avec l'outil d'évaluation en ligne des compétences numériques (certification PIX). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un maintien de l'enseignement de la technologie peut être maintenu en classe de sixième afin de continuer d'éveiller les plus jeunes aux enjeux numériques et technologiques de notre siècle.

Fermeture des classes dans les écoles privées parisiennes

10566. – 7 mars 2024. – **M. Pierre Ouzoulias** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** à propos des nécessaires fermetures de classe dans les écoles privées parisiennes. Selon une étude menée récemment par deux chercheurs à l'école d'économie de Paris, si rien n'est fait pour anticiper les conséquences de la chute démographique à Paris, plus d'un collégien sur deux sera scolarisé dans le privé dans un horizon de dix ans. Plus grave encore, selon cette même étude, en 2023, 55 % des élèves de 6e issus de classes sociales très favorisées sont déjà dans l'enseignement privé sous contrat ; ils seraient 76 % en 2034, et représenteraient ainsi près de 90 % des effectifs de 6e du privé. En revanche, seulement de 6 % à 7 % des élèves défavorisés y seraient scolarisés, autant qu'aujourd'hui. Ainsi, sur la base de fonds publics dont il bénéficie allègrement, non seulement l'enseignement privé s'apprête à capter la plus grande part des élèves, mais il scolarisera les plus aisés d'entre eux, Parisiens et Franciliens, confirmant à l'échelle locale ce qui se passe à l'échelle nationale. En effet, depuis la publication des indices de position sociale (IPS) en octobre 2022, nous savons avec certitude qu'une ségrégation scolaire est en cours et que celle-ci se joue en faveur des établissements privés. Dans la France entière, hexagonale et ultramarine, les collèges et les lycées privés concentrent en leur sein les élèves les plus favorisés, et ce dans des proportions parfois très importantes. La fracture est encore plus nette s'agissant de l'écart entre les lycées d'enseignement général et les lycées professionnels. Afin d'enrayer cette spirale contraire à l'égalité républicaine, il lui demande comment elle entend modifier sa politique d'attribution de postes et de fermetures de classes dans les écoles privées, laquelle est aujourd'hui très défavorable à l'enseignement public. Il lui demande si elle souhaite, comme l'étude citée en fait la proposition, fermer des classes du privé sous contrat à un rythme de 2,6 % par an pour maintenir la part majoritaire de l'enseignement public dans la capitale.

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

10568. – 7 mars 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP). Créé en 2013 par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le FSDAP vise à soutenir les collectivités ayant opté pour un rythme scolaire de 4 jours et demi et d'accompagner le financement des activités périscolaires. Il permet ainsi de développer une offre d'activités périscolaires (artistiques, sportives, culturelles et citoyennes) pour l'ensemble des élèves. Alors que sa suppression était envisagée dans le projet de loi de finances pour 2024, le dispositif a finalement été prolongé pour l'année 2023-2024 et une concertation avec les élus sur son évolution à partir de la rentrée prochaine a été annoncée. La suppression de ce fonds mettrait un coup d'arrêt aux projets éducatifs des 1 462 communes qui ont fait le choix de rester à 4 jours et demi et qui mettent en oeuvre ces activités périscolaires. Elle impacterait fortement les 620 000 élèves qui en bénéficient actuellement. La fin de cette aide sans aucune compensation risque en outre de mettre en péril l'équilibre financier des collectivités concernées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES

Réseaux sociaux et protection des plus jeunes

10564. – 7 mars 2024. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles** concernant les dangers pour les jeunes d'avoir accès aux réseaux sociaux. Selon les chiffres donnés par l'association e-enfance/3018 (partenaire officiel du ministère de l'éducation nationale dans la lutte contre le cyberharcèlement entre élèves depuis 2011),

86 % des 8 à 18 ans sont inscrits sur les réseaux sociaux alors que les limites d'âge sont de 13 ans au minimum pour accéder à certaines plateformes, la majorité numérique étant fixée à 15 ans. Cela favorise, pour les plus jeunes, le cyberharcèlement, les agressions et tous types de violence ainsi que des tentatives de promotion ou de vente de produits douteux à un jeune public. Sans oublier que ces jeunes peuvent également être confrontés à des images et des vidéos choquantes, voire pornographiques. Certes, il existe déjà des encadrements législatifs, comme par exemple la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux ou bien encore des dispositifs de formation et de sensibilisation des jeunes aux dangers du numérique (attestation Pix, obligatoire en classe de 3e). Pour autant, malgré les vérifications, notamment de l'âge, auxquelles sont tenues les plateformes numériques, il reste encore de trop nombreux jeunes enfants présents sur les réseaux. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour sensibiliser et protéger encore plus les jeunes utilisateurs des réseaux sociaux contre les risques émergents tels que la cyberintimidation, le cyberharcèlement, la violation de la vie privée, la désinformation ainsi que la dépendance aux réseaux.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Difficultés rencontrées par les centres de formation en orthophonie entraînant une fragilisation de la prise en charge des patients

10497. – 7 mars 2024. – **Mme Anne-Sophie Romagny** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés rencontrées par les centres universitaires de formation en orthophonie. Les 22 centres de formation, se trouvant rattachés aux départements des facultés de médecine, ne bénéficient pas de financements propres et fléchés leur permettant de maintenir d'une année sur l'autre les enseignants, souvent professionnels engagés en tant que vacataires, et les personnels administratifs. Le manque de financement attribué aux centres de formation universitaire en orthophonie emporte de lourdes conséquences sur la démographie professionnelle. Autrement dit, à ces difficultés financières s'ajoutent l'augmentation du nombre de patients et la baisse du nombre de professionnels, entraînant une incapacité à absorber la demande. En conséquence, les difficultés d'accès aux soins en orthophonie provoquent des délais d'attente déraisonnables de prise en charge de patients présentant des urgences et pouvant donner suite à l'aggravation des pathologies. Les arbitrages budgétaires pour la rentrée 2025 étant en cours, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour soutenir les conditions de formation et d'exercice des orthophonistes.

Augmentation de la prostitution étudiante

10515. – 7 mars 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'augmentation de la prostitution étudiante depuis la crise sanitaire de la Covid 19. La précarité étudiante a une grande part de responsabilité sur l'augmentation de ce fléau. C'est une solution de dernier recours pour des étudiants qui cherchent à subvenir à leurs besoins, à faire face à leurs difficultés financières : 90 % d'entre eux se situent sous le seuil de pauvreté. Le financement de leur école, le remboursement de leur prêt, le règlement de leur loyer, les dépenses de la vie quotidienne sont autant d'obligations lourdes à porter. La part des moins de 25 ans qui se prostitue est passée de 8 % à 24 % entre 2019 et 2021. Aujourd'hui 3 % à 4 % des étudiants se disent avoir été confrontés à une situation de prostitution étudiante et 8 % à 12 % disent envisager de le faire. La prostitution étudiante, facilitée par les réseaux sociaux, a des conséquences dramatiques en matière de santé physique et mentale. Nous devons protéger ces jeunes gens, nos enfants, de cette abomination. Aussi, elle souhaite savoir l'action du Gouvernement sur ce sujet majeur qui concerne les adultes de demain.

Expériences de gain de fonction, sûreté biologique des laboratoires P3 et P4 et recherche duale

10539. – 7 mars 2024. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la recherche dite « de gain de fonction ». En « faisant gagner » de nouvelles fonctions à des pathogènes comme des virus, pour les rendre plus transmissibles, plus virulents ou plus immunogènes, les chercheurs tentent d'anticiper la compréhension des mécanismes associés à l'augmentation de leur dangerosité. L'objectif invoqué est de mieux combattre ces pathogènes pandémiques potentiels s'ils s'avèrent un jour le devenir. Plusieurs experts appellent à un arrêt de ces expériences, non dénuées de risques, d'autant qu'elles peuvent faire l'objet d'un usage dual et qu'elles ne sont d'ailleurs pas toujours conduites dans les laboratoires les plus sécurisés que sont les laboratoires P4 (pathogène de classe 4). Une étude réalisée dans un laboratoire P3 impliquant

l'infection par la covid-19 chez des souris humanisées (génétiquement modifiées pour mieux mimer l'être humain) est parue en 2023. Les manipulations réalisées par les chercheurs soulèvent la possibilité que ces recherches constituent un « gain de fonction ». La réponse à une question parlementaire de la chambre des représentants de Belgique posée en 2021 portant sur la sécurité des laboratoires P3 et P4 en Belgique et en Europe (question 55-574) confirme que les mesures de sécurité biologique (ou biosécurité) ont un cadre réglementaire européen (législation « utilisation confinée » et législation européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail) mais qu'il « n'existe pas de cadre réglementaire européen en biosûreté fixant des règles en matière de protection, contrôle et responsabilité pour les laboratoires manipulant des agents pathogènes, génétiquement manipulés ou non. » Et de conclure : « Il n'y a donc pas de base légale pour contrôler de manière préventive la biosûreté dans les laboratoires manipulant des organismes à haut potentiel infectieux ». Dans un rapport de mars 2023, Global BioLabs dénombre 69 laboratoires P4 répartis dans 27 pays au total, contre 59 en 2021 dans 23 pays, et appelle à un renforcement de la supervision internationale de leurs activités. Aussi il aimerait savoir si la France autorise les recherches de gain de fonction et, dans l'affirmative, si elles sont conduites dans des laboratoires P3 ou P4 et si des mesures de sécurité biologique spécifiques sont prescrites pour les laboratoires qui seraient situés à proximité des centres urbains. Enfin, devant la dangerosité potentielle en lien avec un usage dual de certaines recherches, la France étant par ailleurs largement concernée avec trois laboratoires P4 sur son sol, il souhaiterait connaître le niveau de supervision internationale ou à défaut européenne, la gouvernance de la recherche duale relevant d'une responsabilité partagée.

ENTREPRISES, TOURISME ET CONSOMMATION

Situation des brasseurs indépendants de France

10505. – 7 mars 2024. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation** sur la situation critique des brasseurs indépendants de France. Ce sont aujourd'hui 2 500 brasseries artisanales et indépendantes qui se trouvent sur l'ensemble du territoire français. De ce fait, la France est le premier pays européen en nombre de très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME) brassicoles. Celles-ci sont essentielles à la préservation d'un savoir-faire français. En effet, cela peut principalement s'expliquer par l'accroissement du coût de l'énergie. Malgré les aides octroyées par le Gouvernement pour soutenir la filière, cela n'a pas suffi. De nombreux fournisseurs ont réalisé de fortes hausses. Toutefois, c'est principalement l'augmentation du prix des bouteilles en verre qui pose problème. Une enquête a montré que 92,4 % des brasseries imputent leurs difficultés aux augmentations des bouteilles en verre. C'est pourquoi le Gouvernement est sollicité pour une aide exceptionnelle à destination de la trésorerie des brasseries artisanales et indépendantes produisant moins de 200 000 hectolitres. Un soutien financier à hauteur de 5 centimes d'euros par bouteille pour 2023 et 2024 est alors demandé au Gouvernement.

Conditions de travail des personnels des chambres des métiers et de l'artisanat

10565. – 7 mars 2024. – **Mme Audrey Bélim** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation** sur la situation sociale des agents des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA). En effet, les salaires sont inférieurs de 15 à 20 % au marché général selon le réseau CMA France en février 2020. Les agents du réseau des CMA, et notamment ceux de La Réunion, ont mené d'importantes actions (régionalisation, fusion des régions, réorganisation de la formation, guichet unique...). Or, les personnels des CMA viennent d'être exclus des majorations des grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires en juillet 2023 et en janvier 2024. Le seul mécanisme de rattrapage de la perte du pouvoir d'achat est chaque année entravé par le collègue employeur qui refuse d'appliquer automatiquement le taux de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) publié au *Journal officiel*. C'est pourquoi il semble important que des négociations soient lancées entre CMA France et les organisations syndicales représentatives pour élaborer un véritable accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il semble par ailleurs essentiel que le dispositif GIPA soit automatisé à l'instar des fonctions publiques. Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO), la refonte des grilles indiciaires et l'augmentation du point d'indice devraient être adoptées pour que la situation sociale des agents des CMA s'améliore réellement face à l'inflation qui affecte leur pouvoir d'achat.

EUROPE

Consommation des fonds européens par les régions

10534. – 7 mars 2024. – M. Bruno Belin interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe sur la consommation des fonds européens par les régions. Les élus locaux expriment fréquemment une préoccupation récurrente liée aux difficultés rencontrées pour accéder aux fonds européens. En dépit de leur montant, ceux-ci sont peu visibles en régions, générant ainsi des doléances de la part des représentants locaux. À l'exception du Fonds social européen (FSE), la répartition des autres fonds européens se fait au niveau régional. Cependant, depuis la réorganisation territoriale de 2016 et le redécoupage des régions, celles-ci ont considérablement augmenté en taille, entraînant une accessibilité réduite pour les élus locaux en milieu rural. Par conséquent, il lui demande s'il est possible de connaître la consommation par région des fonds européens sur la période 2015-2023. Cette requête vise à mieux comprendre la distribution et l'utilisation effective de ces fonds au niveau régional, afin d'adresser les préoccupations des élus locaux et d'optimiser l'impact de ces ressources sur le développement des différentes régions du pays.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ratification de la convention sociale entre la France et la Chine

10489. – 7 mars 2024. – Mme Olivia Richard interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la nécessaire ratification de l'accord bilatéral de sécurité sociale entre la République française et la République populaire de Chine, signé le 31 octobre 2016. Dans une réponse publiée au *Journal officiel* le 20 février 2020, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères estimait que la signature de l'arrangement administratif ayant eu lieu en septembre 2019, la ratification parlementaire pourrait aboutir durant l'année 2020. Son attention a été attirée sur l'importance de l'entrée en vigueur de la convention bilatérale pour nos ressortissants établis en Chine par une conseillère représentant les Français à Shanghai. Quatre ans plus tard, elle lui demande les raisons d'un tel retard et le calendrier d'examen prévu.

Déploiement international de l'identité numérique de la Poste

10509. – 7 mars 2024. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le déploiement international de l'identité numérique de la Poste. Celle-ci permet une identification à FranceConnect, donnant l'accès à tout un ensemble de démarches et de services publics en ligne. Pour créer cette identité électronique, l'utilisateur doit renseigner un numéro de téléphone. À ce jour, une cinquantaine d'indicatifs internationaux hors départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (DROM-COM) sont reconnus par le dispositif. En 2023, La Poste avait annoncé deux vagues d'élargissement de la liste des pays éligibles à la création d'une identité numérique, permettant de connecter 95 % de la population des Français de l'étranger avant fin 2023. Il souhaiterait savoir où en est la couverture mondiale de l'identité numérique et à quel horizon son déploiement sera pleinement achevé.

Demande d'actes d'état civil après le refus d'un certificat de nationalité française

10513. – 7 mars 2024. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la demande d'actes d'état civil après le refus d'un certificat de nationalité française. Certains usagers nés à l'étranger ayant engagé un recours contentieux à la suite d'un refus de certificat de nationalité se sont vus opposés par le service central d'état civil de Nantes une fin de non-recevoir à leur demande de copie d'acte de naissance transcrit. Elle lui demande sur quelle base légale se fonde ce refus et l'interroge sur ses raisons.

Fourniture d'armes et aide militaire accordées par la France à Israël

10553. – 7 mars 2024. – M. Pierre Barros interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la fourniture d'armes et l'aide militaire accordées par la France à Israël. En effet, dans sa décision provisoire sur l'affaire de génocide opposant l'Afrique du sud à Israël, la Cour internationale de justice (CIJ) a déclaré le 26 janvier 2024 qu'Israël commettait « vraisemblablement » un génocide à Gaza et lui a ordonné de prendre « toutes les mesures en son pouvoir » pour empêcher des actes qui pourraient être assimilés à un génocide contre les Palestiniens de l'enclave. Depuis cette décision, certains pays comme les Pays-Bas ou la Belgique ont suspendu leur livraison de matériel militaire à Israël. Depuis le 7 octobre 2023, date du massacre perpétré par le Hamas sur

le territoire israélien, sur ordre du Gouvernement israélien, l'armée israélienne a bombardé sans distinction la bande de Gaza, zone la plus densément peuplée au monde. Par ailleurs, on observe une fermeture totale de l'enclave, ce qui s'apparente à une punition collective : les Gazaouis sont privés d'eau, d'électricité et de nourriture. Les livraisons de nourriture et d'aide humanitaire sont très largement encadrées et donc réduites, exposant la population à la famine. Le bilan humain de l'opération « Épées de fer » est extrêmement lourd : 30 000 morts, 60 000 blessés, plus de 1 000 enfants amputés, un demi-million de personnes confrontées à la famine, 70 % des habitations détruites et plus de 300 employés médicaux tués. Dernier drame en date : l'armée israélienne a tiré dans la nuit du 28 au 29 février 2024 sur un convoi humanitaire dans le sud de Gaza, rue al-Rachid. 100 personnes ont été tuées, 760 ont été blessées. Les derniers chiffres du ministère de l'Europe et des affaires étrangères sur les exportations d'armes exposent que la France a livré pour 15,3 millions d'euros d'armement à Israël en 2022, dont 9 millions d'euros d'autorisations d'export pour des armes de la catégorie militaire ML4, soit des bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosives et matériels et accessoires connexes. La France est signataire du traité sur le commerce des armes, qui lui interdit de continuer à exporter du matériel militaire si elle a connaissance « que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre ». Aussi, fort de ces nouveaux éléments, il souhaite savoir si la France poursuit sa livraison d'armes et de matériel militaire depuis le 7 octobre et demande, le cas échéant, le déploiement d'un embargo sur les armes pour se conformer à la décision provisoire de la Cour internationale de justice.

Activer la protection temporaire et offrir des visas humanitaires aux Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie

10558. – 7 mars 2024. – **Mme Raymonde Poncet Monge** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la possibilité d'ouvrir la protection temporaire aux Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza. Depuis le 4 mars 2022, les pays de l'Union européenne (UE) ont accueilli 4 millions de réfugiés ukrainiens grâce à l'activation de la Directive 2001/55/CE « relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées ». Plusieurs raisons ont poussé l'UE à activer pour la première fois cette Directive. D'abord parce que plus de 650 000 personnes déplacées entraient dans l'UE au 1^{er} mars 2022, mettant à mal le fonctionnement des régimes d'asile des États de l'UE, mais également parce que les personnes fuyaient leur pays d'origine sans pouvoir être en mesure d'y retourner à court terme en raison d'un conflit armé ou parce que victimes de violations graves des droits humains. Actuellement à Gaza, 2,2 millions de personnes sont exposées à un risque génocidaire qui a été défini par la Cour internationale de justice. Prisonniers dans la bande de Gaza, 1,4 million de déplacés tentent de survivre à Rafah sans possibilité de retourner chez eux au nord où les bombardements n'ont laissé que ruines. Selon Euromed Rights, au 23 février 2024, 99 600 habitations ont été totalement détruites, 241 400 l'ont été partiellement, 406 écoles ont été rasées, 1 920 bureaux/bâtiments industriels ont été détruits ainsi que 256 centres médicaux dont 28 hôpitaux. La bande de Gaza n'est plus qu'un champ de ruines où les civils subissent des bombardements indiscriminés et souffrent désormais de famine utilisée, selon Human Rights Watch, comme arme de guerre. Selon l'organisation des Nations unies (ONU), la bande de Gaza compte le « pourcentage le plus élevé de personnes confrontées à une insécurité alimentaire aussi aiguë jamais classifiée », soit 378 000 personnes. Considérés par le ministre de la défense israélienne comme des « animaux humains », ils sont également exposés à des sévices portant atteinte à leur dignité. Ainsi plusieurs vidéos montrant des prisonniers déshabillés en pleine rue ont été diffusées sur les réseaux sociaux. De même, le 19 février 2024, un rapport de l'ONU a fait état de violences, notamment sexuelles, d'exécutions sommaires et de centaines de détentions arbitraires comprenant des traitements inhumains et dégradants visant des femmes et des filles palestiniennes à Gaza. Le regain de la violence atteint aussi la Cisjordanie où le bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a décompté 561 attaques de colons israéliens entre le 7 octobre 2023 et le 20 février 2024, provoquant la mort de plusieurs centaines de Palestiniens. Il faut rappeler que, selon Amnesty International en novembre 2023, plus de 2 070 Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie étaient en détention administrative, détenus sans inculpation ni procès. Ainsi si, comme le souligne l'ONU, aucun endroit n'est sûr à Gaza, très peu le sont également en Cisjordanie. Dès lors, si le blocus total de l'armée israélienne à Gaza empêche pour l'instant les personnes déplacées de trouver refuge, il semble évident, compte tenu des exactions et des destructions, qu'une partie de la population devra fuir et ne pourra revenir à court terme chez elle, posant la question d'une activation possible de la Directive de protection temporaire et de l'octroi de visas humanitaires, afin de permettre un accueil digne et des routes migratoires légales et sûres. Cette Directive de solidarité au niveau

de l'UE offrirait une solution dès à présent pour des civils bloqués à Rafah et en grand danger. Ainsi, elle lui demande s'il entend défendre l'activation de cette Directive auprès de nos partenaires européens, ainsi que l'octroi de visas humanitaires pour des civils de Palestine.

Accueil des enfants palestiniens blessés

10572. – 7 mars 2024. – M. Pascal Savoldelli interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'engagement du Président de la République d'accueillir, en France, les enfants palestiniens blessés. Depuis maintenant 5 mois, les habitants de Gaza subissent les assauts et les bombardements de l'armée israélienne. L'Unicef dénombre aujourd'hui 30 000 victimes civiles dont 5 300 enfants. Par ailleurs, 12 300 enfants seraient aujourd'hui blessés et 17 000 séparés de leurs parents. Le 19 novembre 2023, le Président de la République annonçait que « des dispositions étaient prises pour recevoir jusqu'à 50 patients » dans les hôpitaux français. A ce jour, il signale que seuls 11 enfants palestiniens dans un état médical grave ont été accueillis et soignés sur le territoire français. S'agissant de ces 11 enfants, il rappelle qu'ils n'ont pu être accompagnés que d'un seul parent, créant ainsi par ailleurs un état de fait où des familles sont aujourd'hui séparées. En effet, leurs proches (deuxième parent, frères et soeurs) restent dans des situations extrêmement précaires soit en Égypte soit à Gaza. Des demandes d'évacuations ont été adressées par avocat au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour qu'ils puissent rejoindre leurs enfants en France, sans succès. C'est pourquoi, au regard de l'évolution très inquiétante de la situation, il l'interroge sur la tenue de l'engagement du Président de la République d'accueillir et de soigner 50 enfants palestiniens et la possibilité d'élargir très largement ce nombre étant donné l'urgence sanitaire qui s'est amplifiée. Il questionne enfin la méthode d'évacuation et d'accueil de ces enfants. Les 11 enfants accueillis ont été évacués vers la France sans une partie de leur famille nucléaire. Aussi, une fois arrivés en France, aucune coordination n'est assurée entre les institutions (office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), les associations opératrices (France Horizon, France terre d'asile ...) et les hôpitaux en charge des enfants, laissant les bénévoles réaliser cette coordination.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

835

Avenir du modèle français de secours basé majoritairement sur le volontariat

10480. – 7 mars 2024. – M. Éric Gold attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la menace qui pèse sur le modèle français de sécurité civile et de lutte contre les incendies, modèle qui repose majoritairement sur le volontariat et l'engagement citoyen. Dans une décision publiée le 14 février 2024, le conseil européen des droits sociaux épingle la France sur le statut des pompiers volontaires, qui violerait des directives européennes sur la protection de la santé et la sécurité au travail, sur la protection des mineurs et sur la rémunération. En parallèle, l'inspection générale de l'administration (IGA) et l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) préconisent, notamment, dans leur dernier rapport, de répondre à la question du temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), particulièrement dans une vingtaine de départements où ils sont sursollicités. Malgré tout, force est de constater que l'efficacité de notre modèle français repose en grande partie sur ces 200 000 sapeurs-pompiers volontaires (contre 40 000 professionnels) répartis sur l'ensemble des territoires. C'est grâce à ce maillage que, chaque jour, des drames sont évités. Le recours aux SPV est d'autant plus important, voire vital, dans un contexte de fermetures d'urgences de nuit, d'accès aux soins de plus en plus difficile mais également de hausse importante des phénomènes météorologiques extrêmes. Si on ne peut qu'approuver le fait de sécuriser les conditions d'exercice des sapeurs-pompiers volontaires, il est bon de rappeler que la loi française dispose clairement que « l'activité de SPV, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres » (art. L 723-5 du code de la sécurité intérieure) et que « ni le code du travail, ni le statut de la fonction publique ne lui sont applicables » (art. L 723-8 du code de la sécurité intérieure). Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement concernant l'avenir du statut des sapeurs-pompiers volontaires.

Réglementation sur les pneus « hiver » en Moselle

10482. – 7 mars 2024. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'application de la réglementation rendant obligatoire la pose de pneus « hiver » sur les véhicules circulant dans les zones « montagne » de Moselle. Elle se demande quels sont les critères sur lesquels le préfet du département se fonde pour fixer le périmètre de ces zones, notant qu'une commune du département peut être définie comme une zone « montagne » et pas la commune limitrophe, sans pour autant que l'environnement de la deuxième

commune soit différent de l'environnement de la première. Elle lui demande si le climat n'est-il pas non plus un paramètre à prendre en considération pour rendre obligatoire la pose de pneus hiver sur les véhicules en circulation.

Remise en cause du modèle français de volontariat des sapeurs-pompiers

10487. – 7 mars 2024. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la menace qui pèse sur le volontariat des sapeurs-pompiers. À l'image des Alpes du Sud qui comptent près de 95 % de sapeurs-pompiers volontaires, le territoire national est un vivier important de personnes souhaitant s'engager dans une démarche citoyenne et altruiste. Véritable fierté, ce constat est pourtant ignoré par l'Union européenne (UE). Une nouvelle fois, cette dernière impose des normes pleinement déconnectées des territoires français. En effet, le modèle de volontariat est remis en cause au fondement de l'application de la directive européenne sur le temps de travail (DDTE 2003-88-CE). Suite à la décision du Comité européen des droits sociaux en date du 14 février 2024, le rapport de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la sécurité civile sur l'activité des sapeurs-pompiers volontaires a été présenté le 19 février 2024. Il est ainsi préconisé de mettre fin aux gardes ainsi qu'aux astreintes de ces soldats du feu citoyens. Si ces conclusions étaient appliquées, cela reviendrait à les mettre en disponibilité permanente. Plusieurs conséquences émergeraient, dont la plus importante est sûrement le rallongement des délais d'intervention. Ce rapport vient ainsi casser les logiques d'engagement citoyen mais aussi de résilience des territoires face aux nouveaux défis, notamment climatiques. À l'instar de la crise des agriculteurs, il demeure important de poser le principe que la France ne doit pas appliquer aveuglément des normes européennes irrationnelles mais que l'UE doit s'adapter à la singularité de ses territoires. Qui plus est, cela entraînerait des conséquences pratiques comme la révision des règlements départementaux opérationnels. L'engagement citoyen est la condition sine qua non d'une société solidaire et tournée vers l'intérêt général d'un pays uni. Alors que les vocations ne cessent d'être fragilisées par des décisions politiques parfois illogiques, l'introduction d'une telle menace du modèle de volontariat des sapeurs-pompiers est une atteinte supplémentaire au développement d'un esprit civique solide et pérenne. Enfin, un autre effet contre-productif peut être identifié. La professionnalisation du métier pourrait faire perdre des effectifs pourtant essentiels et obligerait à exclure le secours d'urgence aux personnes du champ d'intervention des sapeurs-pompiers. Engagés pour porter secours à autrui, ces interventions représentent 4,5 millions sur les 4,9 millions totales. Ainsi, elle lui demande de clarifier la position du Gouvernement quant à la ligne politique qu'il entend mener au niveau national et européen et ce, afin de préserver et garantir le modèle de volontariat français des sapeurs-pompiers.

836

Indemnité des sapeurs-pompiers à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques 2024

10511. – 7 mars 2024. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la mise en place d'une prime pour les sapeurs-pompiers engagés lors des jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Le 30 janvier 2024, les personnels du secrétariat général pour la sécurité de l'organisation des JO de Paris 2024 ont été destinataires d'une lettre du ministère de l'intérieur leur indiquant la mise en place d'avantages indemnitaires et sociaux pour les personnels du secrétariat général mobilisés durant cet événement. Or, les sapeurs-pompiers ne sont pas concernés par cette mesure, alors même que bon nombre de pompiers professionnels, militaires et volontaires participeront à l'effort collectif pour préserver la sécurité des touristes, athlètes et locaux. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en place pour valoriser l'engagement de tous les sapeurs-pompiers lors des jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ventes illégales de médicaments dans la rue à Paris

10512. – 7 mars 2024. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'augmentation des ventes illégales de médicaments dans la rue à Paris et en Ile-de-France. Elle note que des anticancéreux, des antidiabétiques ou encore des médicaments contre l'épilepsie sont vendus illégalement à la sauvette à Paris et en Ile-de-France. Elle précise que les usagers utilisent ces médicaments car ils peuvent procurer des effets ressemblant à ceux provoqués par certaines drogues. Elle souligne que la consommation des médicaments sans avis médical est particulièrement dangereuse pour ses consommateurs. Elle indique par ailleurs que ce phénomène conduit à créer des tensions d'approvisionnement, alors que la France connaît déjà une pénurie de certains médicaments indispensables pour des millions d'usagers. Elle cite les chiffres inquiétants de la préfecture de police de Paris : plus de 35 733 unités de médicaments ont été saisis en 2023, contre 12 982 unités en 2021, soit une augmentation de 175 % en deux ans. Elle ajoute que les fraudes relatives au trafic de

médicaments ont coûté 1,8 million d'euros à l'assurance maladie en 2023, une hausse de 260 % par rapport à 2021. Elle rappelle que la vente illégale et la consommation de drogues et de cigarettes occupent déjà une place prépondérante à Paris, notamment dans les quartiers situés au nord-est de la capitale, un fléau qui ne cesse de s'aggraver au fil des mois. Elle souhaite par conséquent connaître les mesures de prévention et de contrôle envisagées par le Gouvernement pour lutter contre les ventes illégales de médicaments et de cigarettes dans la capitale.

Obtention de visa long séjour pour les Britanniques

10516. – 7 mars 2024. – **M. Christian Bilhac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés que rencontrent les étrangers de nationalité britannique pour effectuer les démarches afin d'obtenir un visa de long séjour. Pour de nombreux anglais dont la résidence secondaire est en France, la procédure de demande de visa est régulièrement engagée de manière identique chaque année. En effet, les visiteurs réguliers ou touristes qui souhaitent séjourner en France pour une durée de trois à six mois, sont obligés d'utiliser un centre de traitement de visas TLSContact. Un système difficile à utiliser avec des problèmes techniques fréquents selon les intéressés, avec des allers-retours entre le site France-visas.gouv.fr et le site TLS pour déposer le même dossier chaque année. De plus, les demandeurs ont l'obligation de prendre un rendez-vous en présentiel. Les demandeurs de visa souhaiteraient téléverser les documents requis directement au site TLS sans se rendre à un rendez-vous étant donné que c'est déjà le cas sur le site de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF). Aussi, il lui demande quelles seraient les mesures à mettre en place pour engager d'une part, un processus en ligne qui permette le renouvellement annuel de la demande de visa qui assouplirait les démarches étant donné la similitude des documents, et d'autre part, pour éviter le doublement du rendez-vous en présentiel à l'ANEF et dans un centre TLS.

Primes accordées dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques

10520. – 7 mars 2024. – **M. Pierre-Jean Verzelen** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la prime accordée aux forces de l'ordre dans le cadre de l'organisation et la sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024. Nous savons le défi que représente la sécurité dans un tel contexte. À moins de six mois de cet événement mondial et au regard de la menace terroriste, c'était une revendication légitime de tous les agents du ministère de l'intérieur de pouvoir bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 1 900 euros. Cependant, les sapeurs-pompiers ne sont, injustement, pas intégrés à ce dispositif. Pourtant, ils seront également en première ligne : ils devront être mobilisés, devront renoncer à leurs congés mais n'auront aucune compensation. Par souci de justice et d'équité, ils doivent être éligibles à cette prime. C'est un événement international, un moment fort de la vie du pays. Par esprit de solidarité, comme à chaque fois, les services d'incendie et de secours joueront le jeu et mettront des effectifs à disposition. Il est souhaitable, dès maintenant, de leur confirmer que cette gratification sera assumée et compensée par l'État.

Cumul emploi-retraite des policiers nationaux

10529. – 7 mars 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le cumul emploi-retraite des policiers nationaux. En effet, les policiers nationaux dépendent du régime des pensions civiles et s'ils défendent la République au péril de leur vie, ces derniers ne peuvent, au même titre que les militaires, cumuler leur retraite avec une activité à temps plein en contrat de travail à durée indéterminée. Seule est autorisée une activité dans une société de sécurité privée. Ainsi, un policier qui prend ses droits à la retraite et qui voudrait travailler dans la restauration, l'hôtellerie, un cabinet de conseil ou même dans un service de sécurité mais d'une grande entreprise, ne pourrait pas cumuler. Il lui demande de bien vouloir l'y autoriser.

Modèle français de sécurité civile

10559. – 7 mars 2024. – **M. Cédric Perrin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le modèle français de sécurité civile. Le comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe (CEDS), saisi par un syndicat de sapeurs-pompiers professionnels, a rendu une décision assimilant les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) à des travailleurs. Les membres de ce comité estiment que les SPV subissent, de facto, un traitement discriminatoire en matière d'indemnisation et de temps de travail. Ils condamnent également l'implication des sapeurs-pompiers de 16 à 18 ans dans les opérations de lutte contre l'incendie. Si cette décision n'a pas de force contraignante, elle remet fondamentalement en cause notre modèle de sécurité civile, qui repose essentiellement sur le volontariat (près de 80 % de SPV). Elle aurait en outre des conséquences insurmontables,

puisque'elle conduirait à plafonner leur nombre d'heures de mission et à rémunérer l'ensemble des gardes. Pour ces raisons, il lui semble indispensable qu'il réaffirme dans les meilleurs délais que l'activité de sapeur-pompier volontaire ne peut être assimilée à celle d'un travailleur, et lui demande de soumettre une réponse juridique effective à ses partenaires européens.

Exclusion des parlementaires des prises de parole lors des cérémonies de la Sainte-Barbe dans l'Eure

10575. – 7 mars 2024. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 09596 posée le 28/12/2023 sous le titre : "Exclusion des parlementaires des prises de parole lors des cérémonies de la Sainte-Barbe dans l'Eure", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Modalités d'application de l'article 222-14-2 du code pénal

10580. – 7 mars 2024. – Mme **Michelle Gréaume** rappelle à M. le **garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 09246 posée le 30/11/2023 sous le titre : "Modalités d'application de l'article 222-14-2 du code pénal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Conditions de prise en charge des fauteuils roulants

10567. – 7 mars 2024. – M. **Jérôme Darras** attire l'attention de Mme la **ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées** sur les conditions de prise en charge des fauteuils roulants. En effet, alors que la promesse d'un remboursement intégral des fauteuils roulants a été faite lors de la 6e conférence nationale du handicap en avril 2023, les acteurs du secteur du handicap s'inquiètent du projet de nouvelle nomenclature récemment présenté par le Gouvernement Si celui-ci prévoit une augmentation de la base de remboursement (2 600 euros pour un fauteuil manuel et 18 000 euros pour un électrique), il instaure aussi un plafond du même montant. Les modèles aux tarifs inférieurs à ces plafonds seraient donc intégralement remboursés, mais les autres ne seraient plus pris en charge. Or, la grande majorité des fauteuils roulants utilisés au quotidien par des personnes handicapées dépassent les seuils envisagés, notamment les fauteuils spécifiques et sur mesure, conçus pour répondre aux besoins particuliers des personnes. Nombre de fauteuils utilisés par plus d'un million de Français sortiraient ainsi de la nomenclature et ne seraient plus remboursés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour garantir la prise en charge intégrale de l'ensemble des fauteuils roulants.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Difficultés rencontrées par le secteur de la pédopsychiatrie

10495. – 7 mars 2024. – M. **Éric Jeansannetas** attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention** sur les difficultés rencontrées par le secteur de la pédopsychiatrie. Lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a justement rappelé l'importance de la santé mentale chez les plus jeunes de nos concitoyens. Pourtant, malgré les mesures déjà mises en oeuvre et annoncées, force est de constater que les secteurs psychologique et psychiatrique continuent de souffrir d'un manque de moyens matériels, humains et financiers. Le secteur de la pédopsychiatrie est particulièrement touché par cette tendance et ne parvient plus, en Creuse comme dans d'autres territoires, à répondre aux besoins et demandes des familles et de leurs enfants. Pourtant, la santé mentale des plus jeunes se doit d'être un de nos facteurs de préoccupation majeur si l'on souhaite assurer, autant que possible, un avenir souhaitable aux générations futures. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les jeunes patients ne sont pas en mesure de recevoir les soins adaptés à leur besoin. En effet, le seul établissement public assurant les soins psychiatriques et pédopsychiatriques dans le département fait face à d'importantes difficultés de recrutement, ne parvenant plus à assurer que très partiellement les suivis des jeunes patients. Dès lors, et au vu de l'importance que constitue la nécessité d'assurer le suivi pédopsychiatrique des jeunes patients, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour permettre de répondre à ces demandes.

Difficultés économiques des chauffeurs de taxis

10525. – 7 mars 2024. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la situation économique des taxis conventionnés assurant des transports assis professionnalisés. Selon l'article L. 322-5 du code de la santé publique, les frais d'un transport effectué par une entreprise de taxi ne peuvent donner lieu à remboursement que si cette entreprise a préalablement conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie. Cette convention, conclue pour une durée au plus égale à cinq ans, conforme à une convention-type établie par décision du directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie après avis des organisations professionnelles nationales les plus représentatives du secteur, détermine, pour les prestations de transport par taxi, les tarifs de responsabilité. En échange de ces courses, les taxis accordent sur le prix du trajet une remise à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Pour l'année 2024, la nouvelle convention fixe dans le Gard des tarifs qui ne prennent pas suffisamment en considération l'augmentation du prix du carburant, des charges salariales, des frais d'acquisition et d'entretien des véhicules, du coût des assurances et ne permettent plus aux chauffeurs de taxi de vivre décemment de leur travail. Les obligations administratives de la CPAM demeurent lourdes, à l'image du doublement par voie postale des télétransmissions des prescriptions médicales et des factures. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage pour répondre aux préoccupations économiques légitimes des chauffeurs de taxis, qui effectuent des transports assis professionnalisés. Il souhaite également savoir s'il entend les concerter sur la mise en oeuvre du transport partagé, introduit par l'article 30 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 sur le financement de la sécurité sociale pour 2024, qui les inquiète beaucoup, notamment en ce qui concerne sa gestion par une plateforme.

Décrets d'application permettant aux pharmaciens de délivrer des antibiotiques

10533. – 7 mars 2024. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention concernant les décrets d'application permettant aux pharmaciens de délivrer des antibiotiques. Suite à une annonce de l'ancienne Première ministre en 2023, la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité sociale 2024 a autorisé les pharmaciens à délivrer des antibiotiques sans ordonnance pour deux pathologies spécifiques. Cette décision fait suite à l'expérimentation Osys, menée en Bretagne au cours des deux dernières années, étendue en 2024 à trois autres régions (le Centre-Val-de-Loire, la Corse et l'Occitanie) ainsi qu'à d'autres infections. Néanmoins, si la mesure est en vigueur officiellement depuis le 1^{er} janvier 2024, les pharmaciens ne peuvent pas répondre aux demandes en raison de la non-parution de certains décrets d'application. Par ailleurs, la formation des 60 000 pharmaciens qui interviennent dans les 20 000 officines en France nécessitera un temps supplémentaire pour rendre le dispositif opérationnel. Les pharmacies étant parfois les seuls relais de santé de proximité en ruralité, avec la situation préoccupante des déserts médicaux, il est nécessaire d'agir pour faciliter l'accès au soin. Il demande ainsi au Gouvernement la date prévue de parution des décrets d'application relatifs à ce sujet ainsi que celle où le dispositif pourra être considéré comme pleinement opérationnel.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES*Fonctionnaires en attente d'un passage devant le conseil médical*

10527. – 7 mars 2024. – Mme Monique Lubin attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la situation délétère que vivent les fonctionnaires en attente d'un passage devant le conseil médical en vue de l'octroi ou du renouvellement d'un congé pour raison de santé, congé de longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD). Lorsqu'ils sont dans cette situation en effet, le versement de leur traitement est conditionné à l'accord du conseil médical (CM) qui doit donc, pour cela, se réunir. Cependant, il apparaît que la réunion de cette instance se révèle complexe à mettre en oeuvre alors que la France est en voie de désertification médicale et que la pression sur les personnels médicaux siégeant en instance ou réalisant des expertises - qu'il s'agisse de médecins généralistes ou de spécialistes libéraux - est particulièrement importante. Par ailleurs, dès sa création, l'instance a été insuffisamment pourvue par l'État en moyens de fonctionnements et personnels. Pour mémoire, le conseil médical se réunit dans le cadre d'une saisine pour avis par l'administration, à son initiative ou à la demande de l'agent. Les situations sur lesquelles le CM doit statuer sont d'abord lorsqu'un agent est atteint d'une pathologie ouvrant droit à CLD, qu'il est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et qu'il n'a pas épuisé la période rémunérée à plein traitement d'un CLM : il est alors placé en CLM dans la limite de ses droits au plein traitement. Lorsqu'il a épuisé ses droits à CLM à plein traitement, il a la possibilité d'exercer une

option pour demeurer en CLM ou, à défaut, être placé en CLD. Dans cette situation, l'avis du conseil médical est obligatoirement requis quelle que soit l'option demandée par l'agent. En attendant que le CM ait statué, les articles 27 et 47 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 prévoient le maintien du demi-traitement de l'agent ayant épuisé ses droits à congé et qui est en attente d'une décision de l'administration impliquant l'avis de l'instance médicale. Dans l'hypothèse où le conseil médical tarde à se réunir, de trop nombreux fonctionnaires en attente d'un passage devant le CM en vue de l'octroi ou du renouvellement d'un CLM ou d'un CLD se trouvent - en plus de devoir supporter des ennuis de santé - dans des situations financières périlleuses. Les retours des administrations témoignent ainsi que ces temps d'attente qui fragilisent des fonctionnaires déjà confrontés à des épreuves de santé peuvent durer de manière déraisonnable. Les éléments qui ont été portés à sa connaissance lui ont par ailleurs appris que cette période de carence de décision de la part d'un CM peut aller jusqu'à la fin même de la période durant laquelle le fonctionnaire concerné peut bénéficier de son demi-traitement, le laissant alors complètement dépourvu de ressources. Cette situation étant particulièrement choquante, elle lui demande donc quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que de tels états de fait ne puissent s'installer et que les fonctionnaires en CLM ou en CLD ne voient pas leurs droits bafoués de la sorte.

Application de la loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

10530. – 7 mars 2024. – M. Stéphane Sautarel attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques concernant l'application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. La loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a été adoptée dans un contexte particulier de recrutements difficiles de secrétaires de mairies et d'un problème d'attractivité et de perspectives de carrière. Ainsi, la loi tend tout d'abord à reconnaître solennellement la profession au sein du code des collectivités territoriales et prévoit qu'à partir de 2028, les secrétaires de mairie relèveront tous de la catégorie B, voire A. De plus, la loi prévoit de mieux accompagner les personnels dans leur carrière et à favoriser l'attractivité de la profession par le biais de plusieurs mesures. En outre, la loi prévoit de faciliter la promotion des secrétaires de mairie. Enfin, elle rehausse de 1 000 à 2 000 habitants le seuil de population auquel une commune peut recruter des contractuels à temps complet pour les emplois de secrétaire de mairie. Alors que cette loi était nécessaire pour le bon fonctionnement de nos mairies et de nos communes, mais aussi et surtout pour reconnaître l'engagement de nos secrétaires de mairie, il semble que, dans l'attente des décrets, des flous entourent son application. En effet, concernant les mesures visant à favoriser la promotion des secrétaires de mairie, la loi crée jusqu'au 31 décembre 2027 un mécanisme de promotion exceptionnelle destiné à permettre aux agents de catégorie C exerçant déjà la fonction de secrétaire de mairie d'être nommés dans un cadre d'emploi de catégorie B sans que cette voie ne soit limitée par un quota de postes ouverts à la promotion. Par ailleurs, elle permet de manière pérenne la promotion dans des cadres d'emploi de catégorie B des agents de catégories C relevant des grades d'avancement éligibles et ayant effectué une formation qualifiante sanctionnée par un examen professionnel. Or, se pose la question de savoir si un examen professionnel rédacteur principal 2e classe (catégorie B) obtenu il y a quelques années peut permettre la promotion interne ou si un autre examen professionnel est nécessaire. Ainsi, il lui demande s'il peut apporter des précisions sur l'application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment sur les mesures favorisant la promotion interne.

Plan temporaire de requalification pour les secrétaires de mairie relevant de la catégorie C

10535. – 7 mars 2024. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur de la situation des agents de catégorie C, qui assurent dans les communes de moins de 2 000 habitants, les fonctions de secrétaire général de mairie. La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2028, les maires devront nommer un agent classé au moins en catégorie B pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie. Si la loi prévoit bien, à partir de mai 2024 et d'ici la fin 2027, la mise en place d'un plan temporaire de requalification pour les secrétaires de mairie relevant de la catégorie C actuellement en fonction, ces derniers craignent que les conditions devant leur ouvrir le bénéfice d'une promotion interne en catégorie B ne soient trop restrictives. Ils s'inquiètent de voir cette promotion conditionnée à des conditions d'ancienneté trop exigeantes, ou encore à des modalités d'admission qui les obligerait à s'inscrire dans un parcours de préparation lourd, incompatible avec les charges de famille qu'assument déjà une majorité d'entre eux. Alors que ces postes sont par ailleurs occupés par une majorité de femmes, elle lui demande si ces considérations sont bien prises en compte dans la réflexion en cours devant conduire à la publication des décrets précisant les modalités de ce plan de requalification. Elle lui demande en outre, de bien vouloir préciser les conséquences pour les agents de catégorie C qui, au 1^{er} janvier 2028, n'auraient pas complété ce parcours de requalification.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriale

10582. – 7 mars 2024. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** les termes de sa question n° 09644 posée le 04/01/2024 sous le titre : "Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Acquisition d'un bien communal par un conseiller municipal

10584. – 7 mars 2024. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** les termes de sa question n° 09640 posée le 04/01/2024 sous le titre : "Acquisition d'un bien communal par un conseiller municipal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES*Collecte et traitement des emballages plastiques d'huiles minérales et de lubrifiants usagés*

10503. – 7 mars 2024. – **M. Dominique Théophile** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la question de la collecte et du traitement des emballages plastiques d'huiles minérales et de lubrifiants usagés. Ils représentent en effet un double risque pour les populations comme pour l'environnement : leur composant plastique nécessite d'être retraité dans une filière dédiée, et les liquides qui souillent l'emballage vide sont polluants et doivent être séparés des autres contenants plastiques. Les territoires d'outre-mer sont particulièrement sensibles à ce double risque, puisque les emballages plastiques non collectés et donc non retraités sont très nombreux et peuvent faire l'objet de dépôts sauvages qui détériorent l'environnement. Ces territoires peuvent par ailleurs faire face à une pénurie de dispositifs de type déchèterie, qui entraîne à la fois une dispersion des huiles usagées dans les milieux naturels et un problème de stockage des produits collectés, qui peuvent être retraités sur place ou évacués vers des sites dédiés. Il existe un éco-organisme, Cyclevia, agréé en 2023 et chargé d'endosser la responsabilité du producteur (REP) en matière de collecte et de traitement des huiles et lubrifiants industriels usagés. Il s'est montré efficace dans la prise en charge des huiles et lubrifiants usagés, notamment à La Réunion, à Mayotte, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane où son équipe s'est rendue au cours des 18 derniers mois. Cyclevia considère qu'une cohérence globale de prise en charge du produit et de son emballage favoriserait une meilleure collecte et un retraitement optimisé. C'est pourquoi l'éco-organisme a déposé auprès de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) une demande de regroupement de ces deux activités, au sein de Cyclevia. Dans le cadre de l'étude du dossier de Cyclevia, il lui demande quelle est sa position et s'il entend soutenir cette démarche.

Financement du plan eau

10507. – 7 mars 2024. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les équilibres financiers des agences de l'eau et le financement du plan eau. Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté le plan eau en le dotant d'une enveloppe annuelle de 475 millions d'euros. Ce montant devait être financé en partie par de nouvelles recettes générées par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. La loi de finances pour 2024 devait ainsi garantir 167 millions d'euros de recettes nouvelles issues des redevances (redevance pour pollution diffuse et redevance pour l'irrigation). Cette mesure aurait permis un rééquilibrage du prix de l'eau au profit des usagers du service public qui contribue aujourd'hui à près de 80 % des recettes générées par les redevances. Suite au rétropédalage du Gouvernement fin 2023 sur la réforme des redevances à laquelle il s'était pourtant engagé, une partie des financements reste à trouver. Le manque à gagner s'évaluerait ainsi à 47 millions d'euros. En conséquence, nombre de comités de bassin sont aujourd'hui fragilisés. C'est le cas d'Adour-Garonne qui a voté une première marche de 54 millions d'euros de recettes en 2024. Cette trajectoire devait être complétée en 2027 par un total de 100 millions d'euros en tenant compte des arbitrages nationaux. Cette trajectoire est désormais fortement contrainte, le Gouvernement ayant décidé lors du vote du budget fin 2023 de renoncer à la fixation de taux planchers pour la redevance irrigation. Pourtant, ce sont bien avec les redevances que les agences de l'eau financent l'essentiel de leurs actions : dépollution de l'eau, accompagnement des agriculteurs et des collectivités territoriales, planification écologique ou encore modernisation des stations d'épuration. Les augmentations de redevances agricoles votées par les comités de bassin constituent certes un effort mais il est partagé avec les autres usagers solidaires des agriculteurs. Ainsi, le

comité de bassin Adour-Garonne prévoit qu'un 1 euro prélevé chez un agriculteur correspondra en 2027 à 4 euros financés dans l'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Il lui demande donc si les financements seront sécurisés pour financer le plan eau et selon quelles modalités dans le contexte des futurs programmes pluriannuels des comités de bassins et malgré des recettes supplémentaires finalement non créées.

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

10508. – 7 mars 2024. – **M. Hervé Reynaud** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le compte d'affectation spécial - Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (CAS-FACÉ). Ce compte a pour objet d'apporter une aide aux collectivités territoriales qui sont maîtres d'ouvrages de réseaux publics de distribution d'électricité. Il participe ainsi au financement des travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation de ces réseaux sur le territoire des communes rurales. De plus, pour faire face notamment au financement des travaux de réparations de dégâts occasionnés par les aléas climatiques, à ces enveloppes annuelles peuvent s'ajouter des aides exceptionnelles. Dans la Loire, l'enveloppe FACÉ s'est élevée pour le syndicat intercommunal d'électricité SIEL-Territoire d'énergie Loire à 4,4 Meuros et a généré près de 6 Meuros de travaux. Cette enveloppe n'a jamais été réévaluée et est même en baisse par rapport à la période 2013/2020 (entre 4,6 et 5 Meuros). Or, il a été annoncé que les dotations du sous-programme intempéries, destinées aux départements touchés par la tempête de l'automne 2023, viendraient grever les montants alloués dans le cadre du programme annuel. Cette situation n'est pas tenable, d'autant que les réseaux du SIEL-Loire avaient déjà été endommagés en 2018 et 2019 et avaient nécessité de lourds investissements. Aussi, il demande au Gouvernement d'une part, de mettre en place une dotation exceptionnelle du sous-programme intempéries afin de permettre une péréquation entre maîtres d'ouvrages dont les territoires ont été touchés et, d'autre part, d'envisager une réévaluation du compte FACÉ afin de permettre les investissements liés aux développements futurs des productions électriques.

Extension d'une décharge de déchets dangereux

10518. – 7 mars 2024. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les effets néfastes qu'aurait un plan d'intérêt général (PIG) en vue de la poursuite et l'extension sur la commune du Pin, en Seine-et-Marne, de l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) de Villeparisis-Courtry. Le site de Villeparisis-Courtry, créé en 1977, est ouvert aux déchets dangereux depuis 1979. Avec des déchets à radioactivité naturelle renforcée, des résidus d'incinérateurs fortement toxiques, des déchets chimiques etc., il est classé Seveso seuil haut. Cette décharge devait fermer en 2025. Quant aux 24 hectares, propriété de Placoplatre à Le Pin, qui faisaient partie d'une carrière de gypse, ils ont bénéficié d'une réhabilitation environnementale imposée à l'exploitant par arrêté préfectoral n° 08/DAIDD/m/014 en date du 28 mars 2008. Un procès-verbal de récolement a été établi suite au dépôt d'un dossier de cessation d'activité par l'entreprise en date du 24 décembre 2014 sur ce secteur où Placoplatre indiquait notamment que l'entreprise devait céder ce terrain à la région Ile-de-France et que, par conséquent, il relèvera du régime forestier et sera donc administré selon les dispositions du code forestier. Afin de lui restituer son état initial, sa biodiversité et permettre l'accès au public, ce terrain fait état d'un réaménagement par phases à partir de l'année 1995 qui a porté ses fruits. Pourtant, la préfecture de Seine-et-Marne envisage la possible qualification en PIG du projet d'extension de l'ISDD de Villeparisis sur les terrains précédemment cités afin de court-circuiter les prescriptions réglementaires de la commune Le Pin qui actuellement ne le permettent pas. Cela serait préjudiciable tant du point de vue environnemental que de l'équité. En effet les plantations déjà effectuées devront être arrachées et le site - qui fait partie de la butte de l'Aulnay - recreusé, ce qui n'est pas acceptable. Par ailleurs cette extension serait une nouvelle fois en contradiction flagrante avec la recommandation de la région Ile-de-France, dans le plan de prévention et de gestion des déchets, visant à équilibrer au niveau régional les lieux de stockage des déchets qui seront générés par le Grand-Paris et les jeux Olympiques. Il est plus que temps de mettre fin à cette inflation d'arrêtés préfectoraux en Seine-et-Marne qui autorisent la création ou l'extension de sites de stockage, ce qui a pour résultat de constituer pour les populations de très fortes inégalités environnementales par rapport au reste de la région Ile-de-France. Pour toutes ces raisons, elle lui demande ce qu'il compte faire en vue de ne pas permettre le PIG cité plus haut et de mettre en place immédiatement un moratoire concernant toute nouvelle installation et extension de décharges envisagées en Seine-et-Marne, notamment dans le nord de ce département.

Sécurisation des réseaux et travaux d'élagage

10522. – 7 mars 2024. – **M. Olivier Bitz** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les enjeux de sécurité que soulèvent les conditions pratiques restreintes de réalisation de la taille et de la coupe d'arbres et de haies. Depuis 2009, un cadre normatif visant à proscrire la destruction ou la perturbation intentionnelle des habitats naturels des espèces protégées, en particulier des oiseaux, est entré en vigueur. Les maîtres d'ouvrages, juridiquement responsables des travaux forestiers et d'élagage, éprouvent toutefois de réelles difficultés dans la mise en oeuvre de ces dispositions. En effet, l'application de ces normes génère de fortes contraintes et plus largement des risques tangibles sur l'entretien pérenne des réseaux routiers, autoroutiers, ferroviaires et de distribution d'énergie, notamment en matière de sécurité des installations et de protection de leurs salariés et leurs usagers. Ces dispositions engendrent des incertitudes pour les donneurs d'ordres et maîtres d'ouvrages qui sont de plus en plus réticents à diligenter des travaux, craignant d'enfreindre la réglementation relative aux espèces protégées. Dans ces conditions, la plupart des travaux d'élagage et de débroussaillage ne peuvent concrètement plus intervenir. Ces derniers sont pour autant nécessaires afin de garantir la pleine sécurité des réseaux et de lutter contre les incendies. Les professionnels et entreprises de travaux sont pris dans une tenaille dans la mesure où la conciliation entre d'une part, la sauvegarde des espaces protégés et, d'autre part, la sécurité effective, tout au long de l'année, des installations qui peine à être trouvée dans son application opérationnelle. En dépit des échanges portés par le groupe de travail national rassemblant les parties prenantes sur ce sujet depuis janvier 2023, la problématique demeure vivace. L'ampleur des réseaux à entretenir - plusieurs milliers de kilomètres maillant le territoire national - et la faiblesse des moyens disponibles dans les faits pour la détection précise des nids et des oeufs dans leurs habitats naturels, viennent complexifier le travail entrepris dans ce domaine et la sécurisation des installations et de leurs abords immédiats. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises afin de mieux garantir la sûreté des réseaux et s'interroge sur les dispositifs à introduire dans l'objectif de mieux parvenir à la sécurité des biens et des personnes.

Aides à la rénovation des logements aux abords des aéroports

10532. – 7 mars 2024. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le manque de lisibilité et d'efficacité des dispositifs d'aide à la rénovation des logements situés dans le périmètre d'un plan de gêne sonore (PGS). Les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein de leur logement peuvent, sous certaines conditions, prétendre au bénéfice des dispositifs MaPrimRénov'. Lorsqu'elles résident dans le périmètre d'un plan de gêne sonore, tel que défini par les articles L. 571-15 et L. 571-16 du code de l'environnement, ces mêmes personnes peuvent également prétendre au bénéfice d'une aide à l'insonorisation (article R.571-85 du code de l'environnement). Ce dispositif est financé par la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA), aujourd'hui codifiée aux articles L422-49 et suivants du code des impositions sur les biens et les services. Dans les faits, ces deux aides ne font l'objet d'aucun pilotage commun. Les résidents sont donc obligés de déposer deux dossiers distincts pour leurs rénovations thermique et acoustique. Des dossiers qui font l'objet d'instructions séparées et de décisions individuelles sans aucune cohérence. Dans son rapport pour 2019, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a préconisé au ministère de la transition écologique et solidaire et au ministère de la cohésion des territoires de « créer les conditions permettant aux préfets d'engager, avec les métropoles et les sociétés aéroportuaires concernées, des opérations coordonnées de rénovation de l'habitat situé dans le périmètre des plans de gêne sonore » avec pour objectif de « traiter des besoins d'insonorisation et de rénovation énergétique en mobilisant à cet effet les recettes affectées à l'insonorisation et les moyens de droit commun du financement du logement ». Dans sa réponse, le Gouvernement a admis « (qu') une meilleure articulation des dispositifs de rénovation acoustique et thermique est identifiée comme une piste de travail depuis des années du fait de ses bénéfices potentiels tels que des économies d'échelle ou la rationalisation technique ». Depuis, ces dispositifs n'ont pas été modifiés. La recette de la TNSA ne peut toujours pas être mobilisée pour cofinancer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de manière à faciliter le montage de dossiers éligibles, d'une part au dispositif MaPrimRénov' et, d'autre part, au dispositif de financement de l'insonorisation. Seuls les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurés par l'exploitant de l'aéroport peuvent être prélevés sur la TNSA. Or, pour accélérer la réalisation des programmes, il importe d'aider les maîtres d'ouvrage eux-mêmes à monter leurs dossiers techniques, administratifs et financiers afin de permettre de les déposer aux deux guichets. Compte tenu de l'urgence attachée à la simplification de nos procédures administratives et à la rationalisation des financements, il souhaiterait savoir si et quand le Gouvernement mettra en place un cadre général pilotant une approche conjointe des rénovations

énergétique et acoustique des logements situés dans le périmètre d'un plan de gêne sonore et s'il entend, à tout le moins en urgence, autoriser le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage par la TNSA et simplifier le cadre réglementaire du financement des travaux financés par cette taxe.

Produits phytosanitaires alternatifs

10547. – 7 mars 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques par les agents territoriaux chargés de l'entretien des parties végétalisées de l'espace public. Cette interdiction résulte de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, qui est à l'origine de l'interdiction de la vente, de l'usage et de la détention de tous les produits phytosanitaires de synthèse. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités publiques ne peuvent plus utiliser de désherbants chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public. Cependant, les mauvaises herbes ne se sont pas arrêtées de pousser... Pour pallier cette interdiction, les communes sont toujours à la recherche de produits alternatifs autorisés qui peuvent offrir une efficacité similaire. Elle lui demande de lui indiquer quels types de produits efficaces sont autorisés pour désherber de grandes quantités de végétation envahissante et nocive pour les espaces verts.

Impact des politiques de sobriété foncière vertueuses sur la taxe d'aménagement et financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

10554. – 7 mars 2024. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'impact des politiques de sobriété foncière - vertueuses - sur la taxe d'aménagement, et particulièrement le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Fondés par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), créés au niveau départemental, assurent des missions définies par des statuts-types, en vue de promouvoir la qualité du cadre de vie. Leurs missions sont le conseil, la sensibilisation, et la formation. Ils sont présents sur nos territoires depuis plus de 40 ans, apportant un service neutre, gratuit et indépendant aux particuliers et aux collectivités, aux services de l'État et aux professionnels, grâce aux compétences d'urbanistes, paysagistes et architectes notamment. Les CAUE, comme les espaces naturels sensibles (ENS), sont financés par la part départementale de la taxe d'aménagement. Or celle-ci est assise sur la création de surface de plancher. Les objectifs de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette (ZAN) visent à réduire la consommation de foncier et donc les constructions neuves. Le produit de la taxe d'aménagement est ainsi appelé à diminuer, menaçant la ressource dédiée aux CAUE. C'est un paradoxe, car les CAUE promeuvent et accompagnent la sobriété foncière, celle-là même qui pourrait réduire leur ressource. Certes, les CAUE interviennent en effet dans la construction neuve, mais bien plus dans tous les processus d'aménagement et de renouvellement urbain. Ils conseillent par exemple sur la rénovation énergétique dans le parc ancien, la requalification de friches ou encore la redynamisation des centres-bourgs. L'accompagnement des porteurs de projets sera demain encore plus basé sur la capacité à travailler différents scénarii, à faire du sur-mesure et à mener une concertation avec les acteurs concernés. Par ailleurs, l'expertise des CAUE s'appuie sur leur proximité et leur écoute du terrain tout en constituant un maillon utile entre l'État, les collectivités et les territoires pour relever les défis de lutte contre le changement climatique et la raréfaction des ressources. Or, la taxe d'aménagement ne prend pas suffisamment en compte les projets de rénovation, de restauration ou de réhabilitation, pénalisant ainsi l'ensemble des collectivités bénéficiaires. De ce fait, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à la manière dont la taxe d'aménagement pourrait inclure davantage ces actes de transformation de l'existant auxquels est consacrée une large part des missions des CAUE, pour garantir la pérennité des services rendus aux territoires.

Urgence de l'accompagnement du recul du trait de côte

10557. – 7 mars 2024. – **M. Sébastien Fagnen** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'accompagnement du recul du trait de côte. Il s'agit en effet, face à ce phénomène naturel amplifié par le changement climatique, de reconfigurer en permanence les choix d'aménagement des territoires littoraux, à travers notamment une recomposition spatiale, pour répondre au mieux et surtout à temps aux objectifs d'anticipation et d'adaptation au recul du trait de côte. Depuis 50 ans, environ 30 km² de terres, soit l'équivalent de 24 000 piscines olympiques, ont été rattrapées par l'océan selon l'institut national de l'information géographique et forestière. En l'absence de mesures d'adaptation, les risques sont de natures multiples (environnementaux, sociaux, humains) et concernent entre autres les subversions

marines toujours plus intenses ou encore l'inhabitabilité des bâtiments en bordure du littoral. Si le 14 mars 2023, la secrétaire d'état de l'époque chargée de l'écologie, lançait le comité national du trait de côte afin de concerter les parties prenantes sur le modèle de financement des aménagements nécessaires d'ici 2050, réviser la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) ou encore identifier les communes volontaires pour s'adapter à l'érosion côtière, aucune information ne nous est parvenue depuis sur l'avancée des travaux du comité. Des réponses nécessaires avaient pourtant été promises lors du lancement du comité, tout particulièrement la mise en place d'un fonds destiné à l'aménagement des territoires exposés au recul du trait de côte. Le rétroplanning prévoyait également qu'un rendez-vous technique ait lieu en septembre 2023, l'approfondissement de pistes en octobre 2023 avant la définition d'un consensus présenté au conseil national de la mer et des littoraux en novembre 2023. Certes, le décret du 31 juillet 2023 complète la liste des communes particulièrement vulnérables au recul du trait de côte. Ces 242 communes volontaires ont délibéré en vue de leur inscription dans la liste et doivent dès lors adapter leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement au phénomène d'érosion du littoral. Mais il demande comment le Gouvernement entend accompagner les collectivités locales et assurer le suivi de cette adaptation à forts enjeux. Certes, le Gouvernement se targue de l'existence d'outils de financement, comme le fonds vert, destinés à accompagner la recomposition spatiale des territoires littoraux, mais l'annonce de Bercy le 18 février 2024 concernant les 1,4 milliard d'euros de coupes budgétaires pour le ministère de la transition écologique semble être un mauvais présage. Le Gouvernement renonce en effet à 80 % de l'abondement du fonds vert prévu dans le budget 2024 et prévoit la diminution du nombre de projets soutenus dans chaque département par rapport aux prévisions. Ainsi, il se demande comment le Gouvernement entend enfin se saisir à bras-le-corps de l'enjeu des dynamiques d'évolution du trait de côte afin de répondre à l'urgence de l'adaptation des territoires littoraux.

Renforcement des aides à l'électrification des territoires ruraux

10560. – 7 mars 2024. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** à propos des aides à l'électrification des territoires ruraux. Il rappelle que ces aides sont regroupées au sein d'un compte d'affectation spéciale dédié au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (CAS FACÉ). Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et leurs syndicats d'électrification s'inquiètent du manque de ressources pour gérer de nouvelles situations. C'est le cas dans le Calvados. Il s'agit notamment de la récurrence des événements climatiques intenses qui impactent les réseaux, en particulier les réseaux de fils nus basse tension, plus fragiles et beaucoup plus accidentogènes. De même l'électrification de nombreux usages et l'essor des productions électriques renouvelables vont appeler de nouveaux investissements. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend revoir à la hausse les dotations du CAS FACÉ et améliorer la péréquation pour maintenir une qualité de service dans les zones rurales.

845

Critères d'éligibilité au dispositif « France Ruralités Revitalisation »

10571. – 7 mars 2024. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les critères d'éligibilité au nouveau dispositif « France ruralités revitalisation » (FRR). Au 1^{er} juillet 2024, ce dispositif se substituera notamment aux zones de revitalisation rurale (ZRR). La liste des communes éligibles étant désormais connues, des interrogations se font jour au vu des différences de traitement constatées au sein d'un même ensemble intercommunal, certaines communes se trouvant exclues quand d'autres sont retenues. Pourtant les difficultés, singulièrement en secteur rural, ne varient pas, ou alors peu, d'une commune à l'autre dans une même communauté. Ces différences de traitement, qui seraient liées à un rattachement à des bassins de vie distincts, interpellent à juste titre les élus des communes écartées. Dans la mesure où le dispositif FRR a pour objectif de favoriser le développement local et l'emploi en soutenant l'attractivité des territoires ruraux, en particulier les plus vulnérables, il importe d'éviter qu'il crée des inégalités dans un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI) alors que peu d'éléments en matière de densité de population ou de revenus par habitant séparent les communes entre elles. C'est pourquoi, dans un souci d'équité territoriale, il lui demande les intentions du Gouvernement pour permettre aux communes exclues à ce jour du dispositif « France Ruralités Revitalisation » de voir leur situation réexaminée.

Inéligibilité des chaudières biomasse alimentées au miscanthus aux aides de l'État

10576. – 7 mars 2024. – **M. Christian Redon-Sarrazy** rappelle à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 08621 posée le 12/10/2023 sous le titre : "Inéligibilité des chaudières biomasse alimentées au miscanthus aux aides de l'État", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Fusion de communautés d'agglomération et retrait des syndicats mixtes d'appartenance

10585. – 7 mars 2024. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 09639 posée le 04/01/2024 sous le titre : "Fusion de communautés d'agglomération et retrait des syndicats mixtes d'appartenance", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Obligation d'emprunter une autoroute payante pour rejoindre une école et un lieu de travail

10586. – 7 mars 2024. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 09638 posée le 04/01/2024 sous le titre : "Obligation d'emprunter une autoroute payante pour rejoindre une école et un lieu de travail", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

TRANSPORTS

Projet de canal Seine Nord Europe et sécurité

10484. – 7 mars 2024. – M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le franchissement d'un passage à niveau (PN) classé à risque dans le projet du canal Seine Nord Europe. Ce projet d'ampleur représente une opportunité majeure pour le développement économique et environnemental du département de l'Oise. En facilitant le transport fluvial entre la Seine et l'Escaut, le canal permettra de désengorger les routes et autoroutes, réduisant ainsi la congestion routière et les émissions de CO₂. De plus, la création de nouvelles infrastructures de transport favorisera l'essor des activités logistiques et industrielles, générant ainsi des emplois et stimulant la croissance économique. Mais ce projet présente une zone d'ombre qui mérite toute notre attention. En effet, le tracé retenu par la société du canal Seine Nord retient une zone comprenant le PN39, zone d'une extrême dangerosité signalée depuis des années par le maire de Choisy-au-Bac. Il en veut pour preuve l'accident survenu le 22 juillet 2019, quand une adolescente a péri accidentellement sur cette infrastructure considérée comme l'une des plus accidentogènes de France. Ainsi, il faut plus que jamais revoir le tracé comprenant le PN39 afin de trouver une alternative au franchissement de la voie ferrée en prolongement du futur pont du CSNE. Aussi, il lui demande de lui indiquer si de nouvelles études peuvent être réalisées.

846

Contexte d'emploi des chaussées à voie centrale banalisée

10531. – 7 mars 2024. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le contexte d'emploi des chaussées à voie centrale banalisée (CVCB). L'article L. 228-2 du code de l'environnement, modifié par l'article 61 de loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dispose que, lors de la réalisation ou de la rénovation de voies urbaines, des itinéraires cyclables doivent être mis en place. Or, certaines collectivités territoriales sont confrontées à des difficultés ne permettant pas le déploiement des aménagements exhaustivement énumérés par cet article. Dans ce type de cas, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), dans une fiche de la collection « vélo » de 2017, recommande l'installation de CVCB lorsque « l'ensemble des solutions possibles pour prendre en compte les cyclistes a été examiné ». La mesure 17 du comité interministériel sur la sécurité routière du 17 juillet 2023 avait pour objectif de préciser le contexte d'emploi des CVCB. Dans une réponse publiée le 5 octobre 2023 à la question n° 7521 d'une sénatrice, le Gouvernement avait indiqué que « la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, la direction de la sécurité routière et le CEREMA prépareront la mise en oeuvre de ces mesures en relation avec les associations de collectivités et d'usagers ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les avancées de cette démarche, ainsi que les solutions pouvant être apportées aux collectivités souhaitant mettre en place des CVCB.

Gratuité et systématisation de l'implantation des stations de gonflage pneumatique dans les stations-service

10550. – 7 mars 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports au sujet des stations de gonflage de pneumatiques. La pression des pneumatiques automobiles est un véritable sujet de sécurité routière. Bien souvent négligés par les automobilistes, les risques liés au sous-gonflage des pneus sont pourtant importants et peuvent conduire à des accidents, des éclatements et à l'augmentation de la consommation de carburant. Un mauvais gonflage des pneumatiques peut également réduire les distances de freinage, favoriser les phénomènes d'aquaplaning et conduire à une usure précoce des pneumatiques. Si quelques stations-service proposent encore des bornes de gonflage des pneumatiques, celles-ci disparaissent peu à peu du paysage des automobilistes, notamment ruraux, alors même qu'en période estivale, le sous-gonflage des pneus est un facteur principal dans près de 15 % des accidents mortels, notamment à cause de facteurs secondaires comme la surcharge et la chaleur. Alors que les constructeurs pneumatiques préconisent un contrôle mensuel de la pression, peu de Français s'adonnent à ce contrôle, faute de matériel à disposition. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures permettant l'installation obligatoire et systématique de stations de gonflage à usage gratuit dans les stations-service sont envisagées, conjuguées à des actions de prévention à la sécurité routière pour sensibiliser les automobilistes à la pression de leurs pneumatiques.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Protection des données des patients dans les établissements de santé publics et privés

10485. – 7 mars 2024. – M. Joshua Hochart attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les moyens d'aide à la sécurisation numérique des établissements publics et privés de santé. L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a publié son panorama de la cybermenace 2023 et a démontré que la menace cyber était persistante pour les établissements publics de santé. Ces attaques à répétition prennent des formes toujours plus originales et les établissements de santé doivent aujourd'hui se protéger des phénomènes de piratage de données, comme à Armentières en février 2024 où des données de certains patient et des coordonnées bancaire étaient recherchée par le groupe LockBit, auteur de cette attaque. De telles protections numériques nécessitent des moyens et des connaissances précises des procédures à adopter, dont tous les établissements ne peuvent se munir. Parmi les organismes publics victimes, les attaques contre les hôpitaux se sont multipliées, dans son département mais aussi dans l'ensemble de l'hexagone. Eu égard au caractère particulièrement confidentiel des données conservées par les établissements de santé et l'impact que pourrait avoir la diffusion massive des informations personnelles des patients et personnels de santé, il convient d'aider les établissements publics et privés de santé à acquérir une sécurité numérique plus efficace. Ainsi, il lui demande si l'État va augmenter son budget pour assurer la protection des données confidentielles des patients. Il lui demande aussi comment l'État va accompagner l'ensemble des victimes, dans les démarches juridiques et dans le recouvrement des frais de protections supplémentaires à la suite de ces attaques.

Droits à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires

10499. – 7 mars 2024. – M. Pierre Barros appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires et plus particulièrement sur leurs droits à la retraite. Le décret d'application relatif à l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, concernant l'octroi de trimestres supplémentaires pour les pompiers volontaires, qu'ils aient accompli au moins dix années d'engagement continues ou non, n'est toujours pas paru. Or, il s'agit d'un levier nécessaire pour accompagner l'engagement, la fidélité et la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires dans cette filière de plus en plus délaissée. Un projet de décret avait été dévoilé fin 2023, sans être à la hauteur des attentes. Ce projet limite la bonification aux seuls pompiers volontaires professionnellement inactifs et ne compense que le déficit de trimestres de celles et ceux ayant des carrières hachées. C'est méconnaître la réalité de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, qui concilient la plupart du temps ce dernier avec leur vie professionnelle. Ce décret avait l'ambition de fidéliser les sapeurs-pompiers volontaires, et non de les décourager davantage, et devait paraître avant le 31 décembre 2023. Il lui demande de répondre aux attentes des sapeurs-pompiers volontaires en publiant un décret conforme aux engagements des parlementaires pris en avril 2023.

Calendrier de la réforme du statut des internes en médecine

10502. – 7 mars 2024. – **M. Bernard Jomier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la réforme du statut des internes en médecine. Le cadre régissant le statut et les conditions d'exercice des internes en médecine présente des limites manifestes. Les difficultés à concilier les aspirations personnelles de nos futurs médecins avec les impératifs de notre système de santé pendant l'internat provoquent un profond malaise chez les internes. Il est impératif de trouver un nouvel équilibre afin de garantir l'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire national tout en préservant la qualité de travail et de vie des internes. Il prend pour exemple le respect de la parentalité des internes : la féminisation de la profession nécessite de renforcer le droit à la maternité pour que l'invalidation d'un stage d'internat en raison d'un projet de parentalité ne devienne la norme. De plus, en tant que praticiens en formation spécialisée exerçant sous la responsabilité d'un médecin référent, la responsabilité partagée des internes les conduit trop souvent à assumer des tâches dépassant le cadre de leur formation, compromettant ainsi leur temps de travail et la qualité des soins dispensés. La récente condamnation d'un ancien interne de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille pour un acte de prescription doit nous alerter. Engager une réforme de leur statut afin de clarifier leur rôle au sein du système de santé s'avère donc nécessaire. Les auditions de la commission d'enquête sur la situation de l'hôpital et le système de santé en France réalisées en 2022 l'ont souligné, tout en formulant des propositions assurant le bien-être et l'épanouissement professionnels des internes en médecine. Il est crucial de poursuivre les efforts dans cette direction. Il souhaite savoir quel sera le calendrier de sa feuille de route en la matière.

Revalorisation du métier d'assistant maternel et de l'accueil individuel

10514. – 7 mars 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation parfois précaire des assistantes maternelles et de l'accueil individuel. Plusieurs freins à l'exercice de ce métier participent aujourd'hui à la décision de ne pas l'exercer ou de vouloir le quitter, car bien souvent considéré comme un revenu d'appoint. Ainsi, la procédure administrative pour l'obtention de l'agrément est très longue et fastidieuse. L'amplitude horaire et la durée hebdomadaire du temps d'accueil des jeunes enfants sont par ailleurs très importantes, avec une flexibilité attendue des assistantes maternelles en termes de contrats horaires qui s'avèrent fréquemment atypiques avec la généralisation du télétravail et des plannings variables. Ce à quoi il faut bien naturellement rajouter le temps de travail hors accueil enfant, non rémunéré : ménage, intendance, préparation des repas et activités, ... Les rémunérations demeurent de ce fait en moyenne basse, compte tenu des attentes individuelles de plus en plus importantes. La question de la maladie des assistantes maternelles est également un sujet récurrent. Trois jours de carence sont comptabilisés pour des arrêts supérieurs à 4 jours, alors que pour d'autres professions cette carence se porte à un jour. Aussi, elle lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour répondre au sentiment de manque de reconnaissance de ces professionnels de la petite enfance et ainsi revaloriser leur statut.

Baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage

10517. – 7 mars 2024. – **M. David Ros** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** au sujet de la baisse de niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage, impactant plus spécifiquement les niveaux de qualification 3 et 4. Les dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ont accru considérablement les effectifs d'apprentis depuis cinq ans, favorisant leur entrée sur le marché du travail. Néanmoins, seuls les plus diplômés semblent en avoir bénéficié, au détriment des BTS, DUT ou bacs professionnels qui représentent à ce jour 37 % des effectifs, contre 75 % dix ans plus tôt. Pour la Cour des comptes, ce constat entre en contradiction avec l'objectif traditionnel « d'insertion professionnelle des jeunes les moins qualifiés » par l'apprentissage. Le Gouvernement a toutefois annoncé une réduction de 5 % du financement global de ces contrats, à compter de septembre 2023, pesant particulièrement sur les individus éloignés de l'emploi : sur les 25 secteurs les plus impactés par cette mesure, on dénombre 30 % de niveaux CAP, et 23 % de niveaux bac et équivalent. Les formations de l'artisanat de premier niveau seront confrontées, à elles seules, à une baisse de l'ordre de 8 % de leurs financements et 57 % des formations seraient en passe de présenter un bilan déficitaire. Ainsi, il l'interroge sur les moyens mis en oeuvre pour préserver et renforcer l'apprentissage, notamment pour le premier niveau de qualification et ainsi renouer avec les objectifs initiaux du dispositif d'apprentissage.

Impossibilité pour les personnes ayant réalisé des travaux d'utilité collective de bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue

10524. – 7 mars 2024. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'impossibilité pour les personnes ayant réalisées des travaux d'utilité collective (TUC) de bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue. La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023 a modifié l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale, en prévoyant désormais que les périodes de « stage » dont les cotisations ont été prise en charge par l'État seront prises en compte pour l'ouverture des droits à pension. Pour autant, les dernières dispositions prévoient que les trimestres TUC soient assimilés et non cotisés. Celles et ceux qui ont commencé à travailler entre 16 et 21 ans ne peuvent ainsi pas bénéficier du dispositif carrière longue, ce qui les pénalise grandement. Aujourd'hui, 70 % d'entre eux pourraient potentiellement bénéficier du dispositif de départ en retraite anticipée. C'est pourquoi le Gouvernement se doit de prendre les mesures nécessaires face cette situation.

Souffrance dans les services de santé des Vosges

10526. – 7 mars 2024. – **M. Daniel Gremillet** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les fortes tensions subies par les services de santé des Vosges. Face à la faiblesse des ressources médicales, les services d'urgences et de soins non programmés publics des Vosges (Épinal, Remiremont, Neufchâteau/Vittel, Saint Dié des Vosges/Gérardmer) présentent de lourdes difficultés pour parvenir à la fois à garantir l'accès aux soins pour tous et pour assurer la qualité et la sécurité des soins des patients. L'ensemble des services de soins - curatifs ou préventifs - sont tous impactés. Beaucoup de citoyens renoncent aux soins. De Remiremont où les urgences de nuit ne sont plus assurées au sein du centre hospitalier depuis le 31 décembre 2023, à Vittel où la situation est inquiétante et ruisselle sur le service des urgences de Neufchâteau, en passant par Épinal et Saint Dié des Vosges/Gérardmer, le maillage territorial de la santé vosgienne n'est plus correctement assuré, malgré le récent recrutement de quatre médecins hospitaliers, le travail de rapprochement mené, depuis plusieurs années, entre les centres hospitaliers de Remiremont et d'Épinal ainsi que le fait que depuis octobre 2023, l'agence régionale de santé avec le soutien des élus locaux et avec la communauté médicale mène un travail de fond et a mis en place une mission d'appui assurée par des professeurs en médecine. Du côté du territoire romarimontain, au service d'urgence, un accueil des patients de 8h30 à 20h30 tous les jours de la semaine est assuré. En dehors de ces horaires, l'accueil s'organise dans les centres hospitaliers d'Épinal et de Saint Dié des Vosges. En revanche, la maternité de Remiremont maintient les urgences obstétricales 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), brigade mobile du service d'aide médicale urgente (SAMU), est mobilisée pour intervenir pour des urgences extrahospitalières. Il est également maintenu en journée. La nuit, les SMUR des établissements voisins se mobilisent pour couvrir l'intégralité du territoire. Par ailleurs, des unités mobiles paramédicales hospitalières (UMP H) intégrées au fonctionnement des services des urgences, depuis novembre 2023, à Épinal et à Remiremont, assurent les prises en charge des urgences extérieures jour et nuit. Afin de pallier ces difficultés, dorénavant, les médecins urgentistes se déplacent. C'est le cas entre les centres hospitaliers d'Épinal et de Vittel. Tout en restant rattachés au centre hospitalier d'Épinal, ils assurent des gardes. Car la dérive est grande de voir l'activité d'un établissement déborder sur un autre. C'est, d'ailleurs, un des points d'alerte actuel : le report de Vittel sur Neufchâteau lié à la précarité du fonctionnement du service des urgences, depuis début avril 2023, les urgences de l'hôpital de Vittel sont fermées la nuit, les week ends et les jours fériés. Cette tension n'est pas propre au département des Vosges. Elle tend à se généraliser à travers tous les territoires français, aggravée par le contexte épidémique actuel. Elle n'est cependant pas nouvelle. Les modalités de prise en charge des hospitalisations de patients non programmées dépendent du nombre de patients déjà en attente aux urgences ou simplement dans l'établissement dans le cadre du fonctionnement normal de l'établissement. Un surcroît d'activité conjoncturel, combiné avec des patients déjà en attente, aboutit à la dégradation de la prise en charge de l'ensemble des patients et de ceux contraints parfois à attendre des heures sur des brancards. S'y ajoute, en raison de la désertification médicale et notamment de la médecine de ville, le report de la patientèle sur les urgences avec pour corollaire une augmentation du nombre de patients à prendre en charge. Il demande au Gouvernement quelles améliorations il peut apporter à la situation vosgienne sans oublier la qualité de travail et de vie des professionnels de santé.

Différences de traitement concernant la pension de réversion

10528. – 7 mars 2024. – **Mme Muriel Jourda** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les différences persistantes existant entre les différents modes d'attribution et de calcul des pensions

de réversion. En effet, un conjoint de fonctionnaire décédé peut percevoir la pension de réversion sans conditions de ressources et d'âge minimum, contrairement à un conjoint de salarié du privé qui ne peut percevoir cette pension de réversion qu'à partir de 55 ans, que ce soit pour le régime de base comme pour la réversion de la retraite complémentaire. Par ailleurs, le bénéficiaire d'une pension de réversion est soumis à condition de ressources (articles L. 353-1 et D 353-1-1 du code de la sécurité sociale), ce qui n'est pas le cas dans les régimes de la fonction publique (article L. 38 du code des pensions civiles et militaires). Elle souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'unifier enfin les différents régimes de pensions de réversion. Il s'agirait d'une mesure d'équité entre tous les citoyens.

Aide sociale à l'enfance

10541. – 7 mars 2024. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). En novembre 2023, l'ancienne Première ministre présentait le nouveau plan de lutte contre les violences faites aux enfants, qui prévoit plusieurs mesures pour les 377 000 jeunes confiés à l'ASE. Aussi, nous connaissons son engagement en la matière. Pourtant, depuis une dizaine d'années, les conditions d'accompagnement de ces enfants ne sont pas toujours optimales pour leur donner les clés nécessaires à leur construction et à leur réussite. En effet, les pouvoirs publics doivent garantir les besoins fondamentaux de l'enfant, préserver sa santé, sa sécurité, son éducation. La mise en oeuvre de ces mesures incombe aux départements, ce qui nécessite des moyens importants. À ce titre, la loi initiale n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé avait introduit le principe du versement des allocations familiales au service de l'ASE et non plus à la famille de l'enfant placé. Ce principe devait s'appliquer à chaque fois que l'enfant était retiré à sa famille. Cependant, le texte prévoit une exception lorsque la famille participe à la prise en charge morale ou matérielle de l'enfant ou en vue de faciliter le retour de l'enfant dans son foyer. Or, cette exception est devenue la règle de sorte que, dans la majorité des cas, les allocations continuent d'être versées à la famille. Plusieurs initiatives parlementaires ont tenté de revenir à l'esprit initial de la loi de 1986. Au Sénat d'abord, en 2014, où une proposition de loi avait été adoptée en deuxième lecture à l'unanimité sans que le processus législatif ne soit allé à son terme. Plus récemment, à l'Assemblée nationale, une proposition de loi a été déposée par plusieurs députés Les Républicains souhaitant le versement systématique des allocations familiales à l'ASE lorsqu'un enfant est placé. Il s'agit en effet de donner sa pleine effectivité à la loi actuellement en vigueur. Le versement des allocations familiales à l'ASE permettrait d'une part, une meilleure prise en charge des enfants placés qui sont confrontés à des situations personnelles difficiles, d'autre part, un accompagnement renforcé des conseils départementaux qui supportent la charge de la protection de l'enfant sans bénéficier des ressources financières affiliées. Aussi, il la sollicite afin de connaître la position du Gouvernement sur la possibilité de revenir à l'esprit initial de la loi de 1986 afin de faire des enfants placés les véritables bénéficiaires de ces allocations familiales.

850

Difficultés financières des associations solidaires d'aide alimentaire

10549. – 7 mars 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités au sujet des difficultés financières rencontrées par les associations solidaires d'aide alimentaire. Depuis le lancement de la saison hivernale, les grandes associations nationales comme la Croix rouge, le Secours catholique, le Secours populaire, la Banque alimentaire ou les Restos du coeur, qui viennent en aide à des milliers de Français chaque année, connaissent d'importantes difficultés d'approvisionnement alimentaire. Avec une augmentation estimée à plus de 200 000 personnes supplémentaires accueillies par les associations de la fédération française des banques alimentaires (FFBA), ces associations ont attiré l'attention du Gouvernement à l'automne 2023 et ont obtenu des moyens supplémentaires au projet de loi de finances pour 2024 permettant un maintien transitoire de leur situation financière. Ces structures, animées par des bénévoles, doivent gérer à la fois la crise inflationniste qui met dans la difficulté un nombre important de ménages, mais aussi la flambée des coûts des denrées, qui pèse sur le budget des acteurs du secteur. De plus, pour ces associations, les crédits dédiés aux achats alimentaires sont quasiment multipliés par deux pour la période 2023-2024 par rapport à la période 2021-2022. Enfin, elles doivent également faire face à une baisse des dons, et en particulier ceux de la grande distribution qui avance dans ses actions de lutte contre le gaspillage. Aussi, face aux craintes qui pèsent sur l'équilibre financier durable de ces associations d'aide alimentaire et sur les conséquences pour les Français, il demande au Gouvernement de lui fournir un bilan des aides apportées et de lui indiquer les actions qu'il entend engager à l'avenir pour sécuriser le fonctionnement de ces associations.

Fin annoncée des dispositifs de surveillance du mésothéliome pleural

10556. – 7 mars 2024. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la préoccupation légitime des victimes de l'amiante, atteintes du cancer de la plèvre, depuis l'annonce de l'organisme Santé publique France de mettre fin aux dispositifs de surveillance du mésothéliome pleural, faute de ressources budgétaires suffisantes. Elle rappelle qu'environ 1 110 cas de mésothéliome pleural sont diagnostiqués chaque année, presque exclusivement chez des personnes ayant travaillé dans l'amiante et que le Haut conseil de santé publique indique qu'entre 61 000 et 118 000 en sont décédées entre 1995 et 2009. En 1998, le programme national de surveillance du mésothéliome (PNSM) a été mis en place. Il a permis une approche multidisciplinaire pour les expertises diagnostiques, étiologiques, médicosociales, le développement de la recherche et a assuré un suivi de l'évolution de la situation épidémiologique des mésothéliomes pleuraux. En 2021, la mise en oeuvre du dispositif national de surveillance des mésothéliomes (DNSM), intégrant le PNSM, avait pour objectif de moderniser et d'optimiser la surveillance de tous les mésothéliomes, plèvre et autres localisations, sur le territoire national afin de l'adapter aux nouveaux enjeux, dont les expositions environnementales. Il est indispensable que le soutien à la surveillance des mésothéliomes soit pérennisé, pour les victimes de l'amiante, aussi bien que les futures victimes, et que l'appréhension de cette maladie puisse se poursuivre par le renforcement des dispositifs d'enquête d'exposition et l'articulation des travaux de recherche. Par conséquent, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir le maintien du dispositif national de surveillance des mésothéliomes aussi bien que celui du programme national de surveillance du mésothéliome pleural, qui sont de véritables enjeux de santé publique.

Défiscalisation des pensions alimentaires des femmes seules

10561. – 7 mars 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la défiscalisation des pensions alimentaires des femmes seules. Aujourd'hui ces pensions, puisque fiscalisées, peuvent engendrer une diminution du revenu disponible de par l'annulation de certaines prestations sociales ou de certaines aides comme les bourses scolaires, les allocations personnalisées au logement (APL) ou par la baisse des allocations familiales, toutes soumises à plafond de ressources. Cela est ressenti comme une injustice, d'autant plus que la pension alimentaire n'est en aucun cas un enrichissement mais permet seulement de contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants. La situation financière des mères isolées s'aggrave, alors même que les femmes ont déjà en moyenne un salaire inférieur de 28,5 % à celui des hommes, et la perte de certaines aides creuse encore l'écart de revenus. En outre, le revenu médian après une séparation se détériore de 31 % pour les femmes contre seulement 6 % pour les hommes. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de défiscaliser les pensions alimentaires reçues par les mères qui élèvent seules leurs enfants.

Financement des nouveaux droits des travailleurs des établissements et services d'aide par le travail

10569. – 7 mars 2024. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des nouveaux droits en matière sociale des travailleurs des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), établis par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Comme les salariés en milieu ordinaire, ces travailleurs présentant un handicap pourront désormais prétendre au remboursement des frais de transports publics, aux titres-restaurants, aux chèques-vacances et à une prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective. Cependant, ces avancées ont un coût que les ESAT ne pourront assumer seuls sous peine de voir leurs finances, déjà sous tension pour bon nombre d'entre eux, se dégrader. Considérant le rôle essentiel de ces établissements et services dans l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap (ils en accueillent plus de 120 000) et la nécessité de continuer à les soutenir, il lui demande les intentions du Gouvernement en faveur d'une prise en considération de ces dépenses nouvelles et de leur compensation.

Conditions d'études en médecine

10573. – 7 mars 2024. – **Mme Annie Le Houerou** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** à propos des conditions d'études en médecine, car depuis la réforme de 2022 les étudiants en dernière année d'externat font face à plusieurs obstacles préoccupants. Les étudiants qui se présentent au nouveau concours d'internat doivent redoubler s'ils n'obtiennent pas au moins 14/20 aux épreuves nationales dématérialisées, ce qui les empêche ainsi de devenir internes. Ce seuil de 14/20 paraît injuste puisque dans la majorité des autres filières universitaires françaises, la moyenne est de 10/20. Cette règle incohérente prive un grand nombre d'étudiants de la possibilité de devenir internes, alors même que la France rencontre une pénurie de

professionnels de la santé. Ces nouvelles exigences, ajoutées aux conditions difficiles des études de médecine, conduisent les représentants étudiants à alerter les parlementaires à propos de la détresse psychologique de nombreux étudiants. À un moment où le manque de médecins se fait cruellement sentir et alors que les hôpitaux manquent d'internes, une évaluation de leur performance en continu sur la durée semble plus adaptée. En conséquence, elle lui demande si elle envisage de revoir les modalités d'évaluation des épreuves dématérialisées nationales et de rattrapage, en supprimant le seuil de 14/20, trop rigide et n'indiquant pas la réelle capacité des étudiants à poursuivre leurs études.

Refonte du modèle d'accompagnement des personnes âgées

10579. – 7 mars 2024. – M. Jean-Marc Vyssouze-Faure rappelle à Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités les termes de sa question n°09615 posée le 28/12/2023 sous le titre : "Refonte du modèle d'accompagnement des personnes âgées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Apourceau-Poly (Cathy) :

10019 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Moyens alloués aux centres sociaux* (p. 879).

B

Bansard (Jean-Pierre) :

8699 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge des Français en situation de handicap en Belgique* (p. 873).

Barros (Pierre) :

9979 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation économique des centres sociaux dans le Val-d'Oise* (p. 879).

Blanc (Grégory) :

9632 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance de la fibromyalgie comme une affection de longue durée* (p. 876).

Bonhomme (François) :

2399 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Difficultés des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes* (p. 871).

9741 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Date de publication du rapport au Gouvernement sur la mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles* (p. 861).

Bonnecarrère (Philippe) :

9777 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles* (p. 861).

Bonnefoy (Nicole) :

8844 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants.** *Attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation* (p. 863).

10041 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation alarmante des centres sociaux en France* (p. 880).

10358 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants.** *Attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation* (p. 864).

Boyer (Jean-Marc) :

6101 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics* (p. 872).

Burgoa (Laurent) :

9802 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Mode de calcul des retraites agricoles* (p. 861).

9809 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Difficultés financières des centres sociaux* (p. 877).

C

Canévet (Michel) :

6532 Intérieur et outre-mer. **Transports.** *Permis de conduire internationaux et délais d'obtention* (p. 867).

D

Darras (Jérôme) :

9444 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance et prise en charge de la fibromyalgie* (p. 875).

10063 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des centres sociaux* (p. 880).

Dumas (Catherine) :

9358 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Défaillances du dispositif « Mon Parcours Psy »* (p. 874).

F

Fagnen (Sébastien) :

9830 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Fragilisation des centres sociaux et socioculturels* (p. 878).

Féret (Corinne) :

9648 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants.** *Demi-part fiscale supplémentaire pour les conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la Nation* (p. 864).

G

Garnier (Laurence) :

5662 Travail, santé et solidarités. **Budget.** *Difficultés rencontrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du domaine privé associatif* (p. 871).

Gay (Fabien) :

8813 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants.** *Journée nationale de commémoration de la manifestation du 17 octobre 1961* (p. 862).

Girardin (Annick) :

9756 Intérieur et outre-mer. **Outre-mer.** *Ouverture aux maires des deux communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade de la possibilité de demande d'avis aux juridictions administratives* (p. 870).

Gosselin (Béatrice) :

6121 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Conditions de financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 872).

Gréaume (Michelle) :

9917 Travail, santé et solidarités. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation financière des centres sociaux* (p. 878).

Gruny (Pascale) :

10121 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation financière des centres sociaux et socioculturels* (p. 881).

H**Herzog (Christine) :**

9135 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Modalités de mise en fourrière des voitures « ventouses »* (p. 869).

9136 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Conditions de l'injonction et des délais par des agents pour faire cesser le stationnement abusif* (p. 870).

9964 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Modalités de mise en fourrière des voitures « ventouses »* (p. 869).

9965 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Conditions de l'injonction et des délais par des agents pour faire cesser le stationnement abusif* (p. 870).

J**Joseph (Else) :**

9817 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation critique des centres sociaux en France* (p. 877).

L**Lafon (Laurent) :**

6714 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Pouvoirs du maire et communicabilité de la liste actualisée* (p. 868).

M**Milon (Alain) :**

8824 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Rôle et place des médiateurs de santé pairs au sein des établissements de santé* (p. 874).

O

Ouizille (Alexandre) :

- 10157 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Difficultés financières des centres sociaux ruraux de l'Oise* (p. 881).

P

Perrin (Cédric) :

- 8821 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants.** *Conjoints survivants de titulaires du titre de reconnaissance de la nation* (p. 863).

R

Robert (Sylvie) :

- 9806 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Perspectives du dispositif « mon soutien psy »* (p. 875).

S

Salmon (Daniel) :

- 10336 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des centres sociaux et socioculturels en France* (p. 882).

Saury (Hugues) :

- 9929 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Publication du décret d'application sur les retraites agricoles* (p. 862).

Sautarel (Stéphane) :

- 10290 Travail, santé et solidarités. **Collectivités territoriales.** *Avenir des centres sociaux associatifs* (p. 881).

Souyris (Anne) :

- 8917 Culture. **Culture.** *Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris* (p. 864).
9852 Culture. **Culture.** *Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris* (p. 865).

T

Tissot (Jean-Claude) :

- 9959 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des centres sociaux et espaces de vie sociale* (p. 879).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture et pêche

Bonhomme (François) :

9741 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Date de publication du rapport au Gouvernement sur la mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles* (p. 861).

Bonnecarrère (Philippe) :

9777 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles* (p. 861).

Burgoa (Laurent) :

9802 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Mode de calcul des retraites agricoles* (p. 861).

Saury (Hugues) :

9929 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Publication du décret d'application sur les retraites agricoles* (p. 862).

Anciens combattants

Bonnefoy (Nicole) :

8844 Anciens combattants et mémoire. *Attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation* (p. 863).

10358 Anciens combattants et mémoire. *Attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation* (p. 864).

Féret (Corinne) :

9648 Anciens combattants et mémoire. *Demi-part fiscale supplémentaire pour les conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la Nation* (p. 864).

Gay (Fabien) :

8813 Anciens combattants et mémoire. *Journée nationale de commémoration de la manifestation du 17 octobre 1961* (p. 862).

Perrin (Cédric) :

8821 Anciens combattants et mémoire. *Conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation* (p. 863).

B

Budget

Garnier (Laurence) :

5662 Travail, santé et solidarités. *Difficultés rencontrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du domaine privé associatif* (p. 871).

C

Collectivités territoriales

Lafon (Laurent) :

6714 Intérieur et outre-mer. *Pouvoirs du maire et communicabilité de la liste actualisée* (p. 868).

Sautarel (Stéphane) :

10290 Travail, santé et solidarités. *Avenir des centres sociaux associatifs* (p. 881).

Culture

Souyris (Anne) :

8917 Culture. *Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris* (p. 864).

9852 Culture. *Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris* (p. 865).

E

Économie et finances, fiscalité

Gréaume (Michelle) :

9917 Travail, santé et solidarités. *Situation financière des centres sociaux* (p. 878).

O

Outre-mer

Girardin (Annick) :

9756 Intérieur et outre-mer. *Ouverture aux maires des deux communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade de la possibilité de demande d'avis aux juridictions administratives* (p. 870).

P

Police et sécurité

Herzog (Christine) :

9135 Intérieur et outre-mer. *Modalités de mise en fourrière des voitures « ventouses »* (p. 869).

9136 Intérieur et outre-mer. *Conditions de l'injonction et des délais par des agents pour faire cesser le stationnement abusif* (p. 870).

9964 Intérieur et outre-mer. *Modalités de mise en fourrière des voitures « ventouses »* (p. 869).

9965 Intérieur et outre-mer. *Conditions de l'injonction et des délais par des agents pour faire cesser le stationnement abusif* (p. 870).

Q

Questions sociales et santé

Apourceau-Poly (Cathy) :

10019 Travail, santé et solidarités. *Moyens alloués aux centres sociaux* (p. 879).

Bansard (Jean-Pierre) :

8699 Travail, santé et solidarités. *Prise en charge des Français en situation de handicap en Belgique* (p. 873).

Barros (Pierre) :

9979 Travail, santé et solidarités. *Situation économique des centres sociaux dans le Val-d'Oise* (p. 879).

Blanc (Grégory) :

9632 Travail, santé et solidarités. *Reconnaissance de la fibromyalgie comme une affection de longue durée* (p. 876).

Bonhomme (François) :

2399 Travail, santé et solidarités. *Difficultés des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes* (p. 871).

Bonnefoy (Nicole) :

10041 Travail, santé et solidarités. *Situation alarmante des centres sociaux en France* (p. 880).

Boyer (Jean-Marc) :

6101 Travail, santé et solidarités. *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics* (p. 872).

Burgoa (Laurent) :

9809 Travail, santé et solidarités. *Difficultés financières des centres sociaux* (p. 877).

Darras (Jérôme) :

9444 Travail, santé et solidarités. *Reconnaissance et prise en charge de la fibromyalgie* (p. 875).

10063 Travail, santé et solidarités. *Situation des centres sociaux* (p. 880).

Dumas (Catherine) :

9358 Travail, santé et solidarités. *Défaillances du dispositif « Mon Parcours Psy »* (p. 874).

Fagnen (Sébastien) :

9830 Travail, santé et solidarités. *Fragilisation des centres sociaux et socioculturels* (p. 878).

Gosselin (Béatrice) :

6121 Travail, santé et solidarités. *Conditions de financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 872).

Gruny (Pascale) :

10121 Travail, santé et solidarités. *Situation financière des centres sociaux et socioculturels* (p. 881).

Joseph (Else) :

9817 Travail, santé et solidarités. *Situation critique des centres sociaux en France* (p. 877).

Milon (Alain) :

8824 Travail, santé et solidarités. *Rôle et place des médiateurs de santé pairs au sein des établissements de santé* (p. 874).

Ouizille (Alexandre) :

10157 Travail, santé et solidarités. *Difficultés financières des centres sociaux ruraux de l'Oise* (p. 881).

Robert (Sylvie) :

9806 Travail, santé et solidarités. *Perspectives du dispositif « mon soutien psy »* (p. 875).

Salmon (Daniel) :

10336 Travail, santé et solidarités. *Situation des centres sociaux et socioculturels en France* (p. 882).

Tissot (Jean-Claude) :

9959 Travail, santé et solidarités. *Situation des centres sociaux et espaces de vie sociale* (p. 879).

T

Transports

Canévet (Michel) :

6532 Intérieur et outre-mer. *Permis de conduire internationaux et délais d'obtention* (p. 867).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Date de publication du rapport au Gouvernement sur la mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles

9741. – 18 janvier 2024. – **M. François Bonhomme** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la mise en oeuvre de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. Cette loi adoptée par le Parlement entend réparer une injustice de traitement en alignant le régime spécifique des non-salariés agricoles (NSA) sur le régime général. Dans un délai de trois mois après la publication de la loi, il était prévu la remise d'un rapport du Gouvernement sur les scénarios permettant la mise en place de cette réforme du calcul des retraites à compter du 1^{er} janvier 2026. À une question écrite qu'il lui avait posée à ce sujet le 8 juin 2023, il lui avait répondu que la rédaction de ce rapport avait été confiée à une mission d'inspection du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de l'inspection générale des affaires sociales, dont deux membres avaient été nommés début avril 2023, que la mission avait initié ses travaux sans attendre et avait consulté les différentes parties prenantes (direction de la sécurité sociale, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, organisations professionnelles agricoles et caisse centrale de la mutualité sociale agricole). Il soulignait que le caractère complexe de cette évolution nécessitait une expertise approfondie afin, notamment, d'en mesurer tous les impacts pour les exploitants agricoles. Le ministre concluait sa réponse en affirmant que le Gouvernement remettrait un rapport au Parlement « dans les meilleurs délais possibles ». Or, dix mois après le début des travaux de la mission, en contradiction avec la loi votée, le rapport n'a toujours pas vu le jour. Cette situation, si elle devait perdurer, pourrait empêcher la mutuelle sociale agricole (MSA), en charge des retraites du secteur, d'être en capacité opérationnelle à l'échéance de 1^{er} janvier 2026 et compromettre ainsi l'entrée en vigueur de la réforme attendue par les agriculteurs. Il souhaite à nouveau savoir quand le rapport sera remis au Gouvernement.

Mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles

9777. – 25 janvier 2024. – **M. Philippe Bonnecarrère** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** quant à l'application de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. Les retraités agricoles ont exprimé leurs inquiétudes quant à un décalage de la mise en oeuvre d'une disposition dont ils espéraient pouvoir bénéficier rapidement. Ils indiquent également que la mutualité sociale agricole (MSA) ne sera pas toujours en mesure de pouvoir remonter suffisamment loin et de pouvoir identifier les 25 meilleures années de carrière. Plus généralement, les caisses de la MSA indiquent être dans l'attente de la remise d'un rapport au Gouvernement prévu dans le texte de loi, le dit rapport devant donner, après approbation par ses soins, le scénario de mise en place de la réforme. Il lui demande de lever les contraintes de mise en oeuvre opérationnelle de la réforme afin que les retraités agricoles puissent bénéficier des dispositions de la loi de 2023.

Mode de calcul des retraites agricoles

9802. – 25 janvier 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le mode de calcul des retraites agricoles dorénavant basé sur les 25 meilleures années de revenu. En effet, le 1^{er} janvier 2026, la mutualité sociale agricole (MSA) doit mettre en oeuvre ce dispositif mais, à ce jour, aucune modalité n'a encore été définie pour qu'elle puisse assurer cette transition. En particulier, le rapport du Gouvernement au Parlement prévu par la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 devant définir la formule de calcul n'a toujours pas été publié. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur l'avancée de ces travaux.

Publication du décret d'application sur les retraites agricoles

9929. – 1^{er} février 2024. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les attentes de la mutualité sociale agricole (MSA) quant à la publication du décret d'application visé au I de l'article unique de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles. Avec 1,3 million d'anciens agriculteurs touchant une retraite autour de 1 150 euros brut par mois, soit environ 350 euros de moins que la moyenne des retraités, il était impérieux de mettre fin à l'injustice de traitement des retraites agricoles. En ce sens, la loi du 13 février 2023, issue d'une initiative du groupe Les Républicains, fixe comme objectif de déterminer le montant de la pension de base des non-salariés des professions agricoles en fonction des vingt-cinq années civiles d'assurance les plus avantageuses, à compter du 1^{er} janvier 2026. Or aujourd'hui, les MSA rencontrent de nombreuses difficultés dans la mise en oeuvre de cette réforme. En effet, faute de publication du décret d'application, ces dernières ne sont pas en mesure d'anticiper la mise à jour de leur outil informatique, ni même d'assurer leur rôle de conseil auprès de ses adhérents. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prochainement publier ce décret.

Réponse. – La loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des 25 années d'assurance les plus avantageuses a prévu la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement, dans un délai de 3 mois à compter de sa promulgation, « précisant les modalités de mise en oeuvre de l'article L. 732-24-1 du code rural et de la pêche maritime dans le respect des spécificités du régime d'assurance vieillesse des non-salariés des professions agricoles et de la garantie du niveau des pensions et des droits acquis ». Lors des travaux préalables à l'adoption de cette loi, le Gouvernement avait alerté sur l'impossibilité de produire une expertise approfondie et robuste sur une telle refondation structurelle du régime de base des retraites agricoles dans un délai aussi contraint. Les ministres chargés du travail, de l'agriculture et des comptes publics ont confié à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) le soin de réaliser ce rapport. Le caractère complexe de l'évolution proposée par le législateur a nécessité des analyses détaillées, qui ont excédé le délai de 3 mois initialement prévu, afin notamment d'en mesurer les impacts et implications pour les exploitants agricoles. C'est pourquoi le rapport final n'a pu être transmis par l'IGAS et le CGAAER au Gouvernement que fin janvier 2024. Ce rapport a ensuite été rapidement transmis au Parlement le 31 janvier 2024. Il présente plusieurs scénarios et approfondit ceux fondés sur la sélection des 25 meilleures années de revenus dans la carrière des non-salariés agricoles, qui s'inscrivent dans une optique de convergence avec les régimes des salariés et des autres travailleurs indépendants, tout en proposant de conserver des spécificités du régime agricole. Le Gouvernement, attentif à ce que cette réforme ne fasse pas de perdants, poursuit les travaux en lien avec les organisations professionnelles agricoles, la mutualité sociale agricole, la caisse nationale d'assurance vieillesse, et les parlementaires, notamment sur la base de ce rapport, dans un objectif d'amélioration et de meilleure lisibilité du régime de retraite des non-salariés agricoles.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE*Journée nationale de commémoration de la manifestation du 17 octobre 1961*

8813. – 26 octobre 2023. – **M. Fabien Gay** interroge **M. le ministre des armées** sur la mise en place d'une journée nationale de commémoration de la manifestation du 17 octobre 1961. Le 17 octobre 1961, des milliers de personnes algériennes manifestent pacifiquement à Paris contre le couvre-feu décrété par le préfet de police Maurice Papon. Cette mobilisation, intervenant en pleine guerre d'Algérie, est violemment réprimée par la police nationale, engendrant des dizaines de morts et l'arrestation de près de 12 000 personnes, qui sont emprisonnées dans des centres de détention spécialement mis en place. En 2012, le Président de la République évoquait le caractère sanglant de cette répression, puis en 2021, son successeur immédiat admettait le caractère inexcusable des crimes commis cette nuit-là sous l'autorité du préfet de police de Paris. Cette reconnaissance officielle de la responsabilité de l'État français - qu'appelaient de leurs vœux nombre d'associations mémorielles dédiées - intervient tardivement. Aussi, il semble précieux de poursuivre ce travail de mémoire autour de cette manifestation et de son contexte, notamment auprès des jeunes générations. La Seine-Saint-Denis est un territoire qui a été profondément marqué par la guerre d'Algérie ; c'est pourquoi, avec l'appui d'associations mémorielles, de nombreuses communes et le conseil départemental se sont engagés dans un cycle de commémoration durable du 17 octobre 1961, auquel s'ajoute des actions éducatives, pédagogiques et artistiques dédiées. Pour accompagner ce devoir de vérité historique, il apparaît opportun de l'appuyer sur une journée nationale de commémoration. Il

souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend mettre en place une journée nationale de commémoration en mémoire des personnes assassinées ou arrêtées lors de la manifestation du 17 octobre 1961. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire.**

Réponse. – S'agissant de l'institution d'une journée nationale commémorative en mémoire des manifestants tués ou blessés lors des événements dramatiques qui se sont déroulés à Paris et en région parisienne le 17 octobre 1961, il convient de souligner que ces faits ont été officiellement reconnus pour la première fois en 2012 par François Hollande, Président de la République. En 2021, le chef de l'Etat, Emmanuel Macron, s'est rendu au pont de Bezons, près de Nanterre d'où sont partis ce jour-là de nombreux manifestants, et où des corps ont été repêchés dans la Seine. En présence de familles frappées par cette tragédie, de celles et ceux qui se sont battus pour la reconnaissance de la vérité, de représentants et descendants de toutes les parties prenantes, il a observé une minute de silence en mémoire des victimes du 17 octobre 1961. Le calendrier des journées nationales commémoratives comporte déjà trois événements mémoriels dédiés à la guerre d'Algérie et aux combats en Tunisie et au Maroc : - la journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le 19 mars, - la journée nationale d'hommage aux harkis, aux moghaznis et aux personnels des diverses formations supplétives et assimilés en reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consentis et des sévices qu'ils ont subis du fait de leur engagement au service de la France lors de la guerre d'Algérie, le 25 septembre, - la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, aux rapatriés d'Afrique du Nord, aux personnes disparues et aux victimes civiles, le 5 décembre. Le Gouvernement n'entend pas modifier le calendrier commémoratif tel qu'il se présente actuellement. La création d'une journée commémorative dédiée aux événements du 17 octobre 1961 n'est donc pas envisagée.

Conjoints survivants de titulaires du titre de reconnaissance de la nation

8821. – 26 octobre 2023. – **M. Cédric Perrin** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire**, quant à la possibilité d'ajouter les conjoints survivants de titulaires du titre de reconnaissance de la nation (TNR) parmi les bénéficiaires de la demi-part fiscale supplémentaire prévue par l'article 195.f du code général des impôts. L'article précité dispose que « [...] le revenu imposable des contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à leur charge, exclusive, principale ou réputée également partagée entre les parents, est divisé par 1,5 lorsque ces contribuables : (...) f. Sont âgés de plus de 74 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; cette disposition est également applicable aux conjoints survivants, âgés de plus de 74 ans, des personnes mentionnées ci-dessus ainsi que des personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès. » Ainsi, il apparaît que les conjoints de non-titulaires de la carte de combattant, en possession du TNR uniquement, ne sont pas éligibles à cette mesure fiscale. Or certains soldats sont décédés jeunes, sans avoir eu le temps d'obtenir leur carte ou alors que leur demande était en cours de traitement. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour corriger cette inégalité de traitement devant les charges publiques entre les détenteurs du TRN et ceux disposant de la carte de combattant. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire.**

Attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation

8844. – 2 novembre 2023. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire**, sur les attentes de la fédération nationale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (FNCPG-CATM), concernant l'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation (TRN). Sur le plan de la fiscalité, la mesure qui, depuis le 1^{er} janvier 2023, élargit l'attribution de la demi-part supplémentaire aux veuves des titulaires de la carte de combattant, dès lors qu'elles auront atteint 74 ans, quel qu'ait été l'âge de leur conjoint à son décès, a été accueillie avec une grande satisfaction. Cependant, des combattants en possession de leur titre de reconnaissance de la nation sont décédés jeunes, sans avoir eu le temps d'obtenir leur carte de combattant, la demande étant parfois en cours, voire leur notification de décision d'attribution reçue. Les conjointes de ces combattants uniquement titulaires du TRN sont des ressortissantes à part entière de l'office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) mais ne peuvent pas bénéficier de la demi-part fiscale supplémentaire pour le calcul de leurs impôts. Elles représentent 2 %

des veuves. En conséquence, l'ensemble des veuves de la fédération nationale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (FNCPG-CATM) demande un ajout au f du 1 de l'article 195 du code général des impôts pour que soit réparée cette injustice et que les conjointes survivantes de titulaires du TRN bénéficient également de la demi-part fiscale supplémentaire. Aussi, elle lui demande les suites qu'elle compte donner à cette demande légitime. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire.**

Demi-part fiscale supplémentaire pour les conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la Nation

9648. – 4 janvier 2024. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire**, sur la demande légitime de la fédération nationale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (FNCPG-CATM), concernant l'attribution d'une demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de combattants uniquement titulaires du titre de reconnaissance de la Nation (TRN). Sur le plan de la fiscalité, la mesure qui, depuis le 1^{er} janvier 2023, élargit l'attribution de la demi-part supplémentaire aux veuves des titulaires de la carte de combattant, dès lors qu'elles auront atteint 74 ans, quel qu'ait été l'âge de leur conjoint à son décès, a été accueillie avec une grande satisfaction. Cependant, nul ne peut ignorer que des combattants en possession de leur titre de reconnaissance de la Nation sont décédés jeunes, sans avoir eu le temps d'obtenir leur carte du combattant, la demande étant parfois en cours, voire leur notification de décision d'attribution reçue. Les conjointes de ces combattants uniquement titulaires du TRN sont des ressortissantes à part entière de l'office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), mais ne peuvent pas bénéficier de la demi-part fiscale supplémentaire pour le calcul de leurs impôts. Elles représentent 2 % des veuves. Dans le Calvados comme ailleurs, les veuves de combattants de tous conflits demandent un ajout au f du 1 de l'article 195 du code général des impôts pour que soit réparée cette injustice et que les conjointes survivantes de titulaires du TRN bénéficient également de la demi-part fiscale supplémentaire. Ce faisant, elle souhaiterait connaître les suites qu'elle compte donner à cette légitime demande. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire.**

864

Attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation

10358. – 22 février 2024. – **Mme Nicole Bonnefoy** rappelle à **M. le ministre des armées** les termes de sa question n° 08844 posée le 02/11/2023 sous le titre : "Attribution de la demi-part fiscale supplémentaire aux conjointes survivantes de titulaires du titre de reconnaissance de la nation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire.**

Réponse. – Plusieurs améliorations ont été apportées, ces dernières années, au dispositif de demi-part fiscale, prévu par l'article 195 du code général des impôts, au profit des titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que de leurs conjoints survivants. Ces mesures récentes constituent des avancées très favorables, justifiées par les conditions spécifiques dans laquelle les titulaires de la carte du combattant ont accompli leur service au cours de conflits, d'opérations et missions mentionnés par le CPMIVG. La carte du combattant et le titre de reconnaissance de la Nation (TRN) sont deux dispositifs de reconnaissance distincts qui répondent à des conditions d'ouverture différentes. Les critères exigés pour attribuer le TRN sont ainsi plus souples que ceux requis pour l'attribution de la qualité de combattant, ce qui justifie que les droits attachés à ces deux situations ne soient pas identiques. Par conséquent, il n'est pas envisagé de modifier la législation en vigueur.

CULTURE

Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

8917. – 2 novembre 2023. – **Mme Anne Souyris** interroge **Mme la ministre de la culture** sur le projet de reconstruction en plomb de la flèche et de la couverture de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Après l'incendie de la cathédrale en avril 2019, le Président de la République a fait connaître son souhait que l'édifice soit reconstruit à

l'identique de l'architecture d'Eugène Viollet-le-Duc. La commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans un avis de juillet 2020, interprétait le parti de restauration proposé par les architectes en chef des monuments historiques, en charge du chantier de Notre-Dame de Paris, comme intégrant le respect des matériaux d'origine, chêne pour la charpente et plomb pour la couverture. Elle a pris connaissance de la vigilance du ministère de la culture concernant les risques sanitaires liés à l'emploi du plomb lors du chantier et les demandes formulées à l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, rappelée dans les réponses aux questions écrites n° 17289 d'une sénatrice de la Marne (publiée au *Journal officiel* le 16/07/2020) et n° 31895 d'un député du Loiret (publiée au *Journal officiel* le 18/08/2020) lors de la 15^e législature. Elle remarque cependant que le ministère ne faisait pas état dans les réponses susmentionnées d'une évaluation des risques sanitaires du choix, réalisé selon des critères structuraux, esthétiques et décoratifs, de restaurer la cathédrale Notre-Dame de Paris au moyen du plomb. Elle souhaite ainsi l'interroger sur les conclusions des différentes évaluations des effets sur la santé humaine que pouvaient avoir l'installation de 400 tonnes de plomb dans ce lieu touristique, conformément à l'article 5 de la charte de l'environnement de 2004. Elle attire son attention sur les qualifications en matière de santé publique et de santé-environnement des autorités et conseils saisis dans le cadre de ces évaluations. Elle souhaite rappeler que le plomb est un matériau notoirement toxique, sans effet de seuil, c'est-à-dire toxique y compris à très faible dose. Il cause pathologies cardiovasculaires, neurologiques, rénales, hépatiques, hématologiques, cancers et perte de quotient intellectuel chez les jeunes enfants et pollue l'environnement. Selon une étude pilotée par la Banque mondiale, publiée le 12 septembre 2023 dans *The Lancet Planetary Health*, le plomb serait responsable de cinq millions de décès chaque année dans le monde. Dans le cas où aucune évaluation sérieuse n'aurait été menée à ce jour et au regard des connaissances scientifiques mentionnées, elle lui demande d'interrompre urgemment le chantier de la cathédrale Notre-Dame de Paris le temps qu'une autorité sanitaire émette un avis circonstancié, de sorte à prévenir une atteinte majeure à la préservation de l'environnement et à la santé humaine. Elle transmet les remarques de l'association des familles victimes de saturnisme concernant l'usage d'alternatives au plomb dans des chantiers patrimoniaux, en l'espèce les cathédrales de Strasbourg et de Metz.

Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

9852. – 25 janvier 2024. – **Mme Anne Souyris** rappelle à **Mme la ministre de la culture** les termes de sa question n° 08917 posée le 02/11/2023 sous le titre : "Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le ministère de la culture est pleinement conscient des enjeux de prévention des risques autour du chantier de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. De manière générale, les risques relatifs à la conservation du plomb dans les monuments historiques, où il est présent sous de multiples formes, sont pris en compte de longue date par le ministère de la culture et par l'ensemble des propriétaires publics et privés. Le plomb est très présent dans le patrimoine culturel, immobilier comme mobilier, et son usage multiséculaire fait appel à des techniques spécifiques, souvent rares, qui concernent de nombreux corps de métiers et de nombreuses entreprises, notamment celles qui interviennent sur les monuments historiques. Largement employé dans la construction, le plomb reste présent de façon permanente et sous de multiples formes dans les immeubles antérieurs à la seconde moitié du XX^e siècle. De nombreux biens culturels se trouvant également dans les monuments historiques, les musées de France, les archives ou les bibliothèques sont composés, de manière constitutive, de plomb. Dans le domaine des monuments historiques, il n'est pas toujours employé sous forme laminée, mais peut aussi, de manière traditionnelle, être utilisé en tables coulées sur sable (la différence concerne le processus de fabrication), à l'exemple des cas suivants : Ouvrages de toitures en plomb métallique (couverture, ornements de toiture, épis de faîtage, terrasses, ouvrages d'étanchéité, chéneaux, gouttières, descentes d'eau) : de nombreux monuments en Europe, et parmi eux les plus grandes cathédrales, ont été, dès l'origine, couverts en plomb : la Sainte-Chapelle, le Val de Grâce, les Invalides, le Panthéon et Notre-Dame à Paris, les cathédrales de Reims, Rouen, Clermont-Ferrand ou Beauvais, le château de Versailles... Aujourd'hui, le plomb occupe une place importante dans les toits patrimoniaux et contribue à l'identité visuelle des centres urbains anciens ; Terre cuite vernissée, céramique émaillée : la technique de glaçure plombifère est utilisée pour les tuiles, les crêtes et les épis de faîtage dès le Moyen Âge (tuiles vernissées de Bourgogne : couverture des hospices de Beaune) ; Réseaux de plomb des vitraux du XII^e au XX^e siècle : la France a le privilège et la charge de conserver plus de vitraux antérieurs à la Révolution que tous les autres pays du monde réunis et le corpus des vitraux posés aux XIX^e et XX^e siècles forme également un patrimoine immense. En France, plus de 50 000 m² de vitraux antérieurs à la Révolution ont été déposés à la veille de la Seconde Guerre mondiale et les verrières des XIX^e et XX^e siècles se comptent par dizaines

de milliers. Trésors du patrimoine national mais aussi universel, plusieurs monuments célèbres pour leurs vitraux sont inscrits sur la liste du Patrimoine mondial (UNESCO), tels Amiens ou Chartres ; Tuyaux et éléments constitutifs des orgues (alliage plomb-étain) : plus de 1 600 orgues sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques sur plus de 8 000 orgues recensés en France ; Réseaux hydrauliques des fontaines et statues des jardins : c'est l'exemple des bassins et fontaines conservées et présentées au public dans le parc du château de Versailles et Saint Cloud ; Scellements et joints dans la maçonnerie : ils assurent, depuis le Moyen Âge, une interface protectrice et absorbante entre des éléments en pierre et ceux en métal ; Objets mobiliers relevant du patrimoine technique, sceaux (collections sigillographiques des archives, bibliothèques et musées, etc.). Le recours au plomb est justifié par les qualités uniques de ce métal très lourd. Sa malléabilité, son aspect esthétique, sa durabilité, très supérieures à celle du zinc et du cuivre, mais aussi à celles d'autres matériaux de couverture, permettent à ce matériau de se prêter à la réalisation d'ornements délicats, comme les lanternons du château de Chambord ou les flèches de la Sainte-Chapelle, de la cathédrale Notre-Dame de Paris ou de la cathédrale d'Amiens. Il présente également une grande résistance aux eaux pluviales, du fait de ses qualités d'imperméabilité et de résistance à la corrosion. L'utilisation de ce matériau dans la restauration des bâtiments anciens permet de perpétuer un procédé de fabrication millénaire, employé dès la construction des édifices et reconduit à chaque restauration. La préservation de ce mode de fabrication, dans la lignée des bâtisseurs médiévaux et modernes, puis des restaurateurs des XIX^e et XX^e siècles, est garante de la sauvegarde et de la transmission d'un savoir faire, de techniques de fabrication et de mise en oeuvre, et de métiers rares. Les ouvrages et les oeuvres concernés par le plomb comme matériau constitutif présentent un haut intérêt patrimonial. Ni son élimination systématique ni sa substitution par un autre matériau ne sont donc recherchées, au regard des règles de conservation-restauration des monuments historiques et du patrimoine culturel en général, qui intègrent le respect des matériaux constitutifs du bien, en accord avec les chartes internationales du domaine du patrimoine culturel. Le recours à un matériau de substitution risquerait d'ailleurs de mettre en cause l'identité architecturale de nombreux bâtiments à l'occasion des restaurations et, de ce fait, l'intérêt d'art ou d'histoire qui a justifié la protection au titre des monuments historiques. Le choix d'un matériau de substitution dans le domaine du vitrail ou des orgues n'est, en outre, techniquement pas envisageable. Les oeuvres d'art constituées de plomb, tels que les statues, les sceaux ou les céramiques plombifères, ne peuvent pas davantage faire l'objet de substitution. Par ailleurs, un tel changement de pratique aurait des répercussions désastreuses sur l'activité des artisans et des restaurateurs qui portent en France ce savoir-faire ancestral, patrimoine culturel immatériel : une trentaine d'entreprises de couvreurs ornementalistes spécialisés dans la restauration des couvertures en plomb, 450 ateliers de maîtres-verriers, 80 entreprises de facture d'orgue. Les risques relatifs à l'emploi et à la conservation du plomb sont bien identifiés, notamment sur le chantier de Notre-Dame de Paris. Tous les chantiers de conservation et de restauration font l'objet de modes opératoires spécifiques, préparés entre la maîtrise d'oeuvre, le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé et les entreprises, en lien avec l'inspection du travail qui les valide. Ces modes opératoires permettent de garantir la prévention des risques pour tous les intervenants présents sur les chantiers. Concernant le chantier de Notre-Dame, le projet de restauration de la cathédrale a été soigneusement étudié par la maîtrise d'oeuvre et l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, maître d'ouvrage. Le 9 juillet 2020, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a approuvé « à l'unanimité le parti de restauration proposé, consistant à rétablir l'architecture de Viollet-le-Duc, notamment en ce qui concerne la couverture et la flèche, dans le respect des matériaux d'origine : le chêne pour la charpente et le plomb pour la couverture ». Dans sa décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, relative aux travaux de couverture de la cathédrale Notre-Dame de Paris, le préfet de la région Île-de-France a conditionné son autorisation « à la réalisation conjointe, d'une part, d'un dispositif de recueil des eaux de ruissellement sur la toiture en plomb et, d'autre part, d'un dispositif de filtrage et de purification de ces eaux ». Concernant les risques de dissémination du plomb dans l'environnement, la première précaution concerne la protection incendie de la cathédrale, entièrement repensée par l'établissement public maître d'ouvrage et par la maîtrise d'oeuvre, en lien avec tous les bureaux d'étude compétents et les conseillers sécurité incendie du ministère de la culture : travées coupe-feu en métal installées aux jonctions de la charpente de la flèche et de celle des combles, système innovant de brumisation du comble dès détection d'une fumée, PC incendie 24h/24, locaux d'accès sécurisés à proximité des charpentes pour les pompiers en intervention, augmentation par « Eau de Paris » de l'alimentation en eau de l'île de la Cité pour améliorer les débits disponibles pour le système de brumisation et pour l'intervention des pompiers. S'agissant des eaux de ruissellement, l'établissement public a fait procéder aux travaux nécessaires au recueil des eaux pluviales ayant ruisselé sur les toitures en plomb et à leur acheminement à l'égout. À la suite des études menées pendant plus d'un an par le laboratoire Eau, Environnement et Systèmes urbains de l'École nationale des ponts-et-chaussées - ParisTech, les rejets annuels en plomb de la cathédrale ont été estimés à environ 10 kg/an. Grâce à ces données, l'établissement

public a formalisé des objectifs à atteindre en matière de traitement des eaux. Ces objectifs et la méthode proposée ont fait l'objet d'une présentation à la Ville de Paris, en particulier à l'occasion d'une séance du comité plomb le 25 janvier 2022, ainsi qu'à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à la fin avril 2023, puis en juillet 2023. L'ensemble de ces dispositions seront mises en place pour la réouverture de la cathédrale au culte et à la visite en décembre 2024. Le ministère de la culture a réuni, le 7 octobre 2022, tous les acteurs et parties prenantes lors d'une journée professionnelle sur « Le Plomb dans les monuments historiques », à la suite de laquelle le ministère de la culture et le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion souhaitent travailler, en lien avec les organismes de prévention et les organisations professionnelles concernées, à la révision des outils et guides d'accompagnement des entreprises, dans l'objectif de faciliter la mise en oeuvre des mesures de prévention applicables sur un chantier en présence de plomb. Les expériences acquises sur les cathédrales en France permettront également de produire un protocole national d'organisation d'un chantier en présence de plomb. Le ministère de la culture souhaite contribuer, d'une part, au lancement d'études de métrologie, sur les techniques de prélèvement et de mesure adaptées aux monuments historiques et au bâti ancien, avec l'appui, le cas échéant, de l'Association française de normalisation, et, d'autre part, à l'élaboration d'un protocole de remontée de données sur la surveillance des maladies professionnelles dans le secteur du patrimoine culturel. Ce dernier point a été soulevé dans la résolution européenne du Sénat du 26 août 2022 relative à la préservation des filières du patrimoine, notamment celles du vitrail, de la facture d'orgue, de la restauration et de la conservation des monuments et bâtiments historiques, des objets et oeuvres d'art et des biens culturels, menacés par l'interdiction du plomb ou par la procédure d'autorisation telles qu'envisagées par la révision du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, dit « REACH », concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (Résolution n° 150 SÉNAT 2021-2022).

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Permis de conduire internationaux et délais d'obtention

6532. – 27 avril 2023. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** quant aux modalités et à la durée de la procédure d'obtention des permis de conduire internationaux (PCI). En effet, certains pays, en dehors de l'Europe, ne reconnaissent pas la validité du permis français, même temporairement. Il est donc conseillé de se faire faire un permis de conduire international, délivré gratuitement et valable trois ans. Malheureusement, les délais d'obtention de ces permis internationaux -qui ne sont que la traduction du permis français- sont particulièrement longs, et peuvent quelquefois aller au-delà de six mois d'attente, alors que dans d'autres pays européens ces délais sont beaucoup plus courts (2 jours pour l'Espagne, 15 jours pour l'Italie, voire immédiatement sur rendez-vous comme en Allemagne). En France, ce document n'est obtenu qu'après plusieurs étapes, à savoir une pré-demande en ligne obligatoire, puis l'envoi postal de documents mentionnés dans les deux mois à partir de la pré-demande en ligne. De plus, il n'y a pas d'accueil physique au centre d'expertise et de ressources titres (CERT) de Cherbourg, seul centre administratif traitant les demandes de permis internationaux. Enfin, si ce délai de deux mois pour l'envoi des documents est passé, le dossier est automatiquement rejeté. Il lui demande donc si des améliorations sont envisageables tant sur la procédure, qui reste lourde et contraignante, que sur sa durée.

Réponse. – Avec la reprise des voyages internationaux après la fin de la crise sanitaire, la demande de permis de conduire internationaux (PCI) a augmenté de façon considérable pour atteindre des niveaux records. Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est attentif à cette procédure et a engagé plusieurs mesures de nature différente pour faire face à cet afflux de demandes. Premièrement, l'information des voyageurs a été améliorée car de nombreux usagers faisaient une demande de PCI alors que le document n'est pas nécessaire dans le pays où ils se rendent. Les permis délivrés par la France depuis le 19 janvier 2013 (format carte bancaire) sont en effet reconnus par tous les États signataires de la convention de Vienne sur la circulation routière. Outre une plus grande précision sur la page d'accueil de l'ANTS, un menu déroulant est inclus dans le système de pré-demande en ligne afin de limiter les demandes indues. Deuxièmement, une adresse postale spécifique pour les voyages à motif professionnel a été mise en place afin que ces demandes soient traitées de façon prioritaire. Troisièmement, les moyens humains du CERT de Cherbourg ont été renforcés. Enfin, la procédure d'obtention des permis de conduire internationaux est en cours de dématérialisation complète. Cette modernisation entraînera une amélioration significative de la procédure actuelle en la simplifiant grandement. L'utilisateur n'aura plus d'envoi postal à effectuer et pourra faire sa demande entièrement en ligne. Les services de l'État continueront à instruire les demandes mais seront déchargés des missions de production, aujourd'hui manuelles, et d'acheminement des PCI.

Les usagers souhaitant un accueil physique et une aide pour accomplir leur démarche peuvent se rendre dans les points d'accueil numériques (PAN) installés à proximité de leur domicile au sein des préfetures et sous-préfetures.

Pouvoirs du maire et communicabilité de la liste actualisée

6714. – 11 mai 2023. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la décision du Conseil d'État rendue en chambres réunies (n° 465736 du 27 mars 2023), jugeant « qu'il résulte des dispositions de l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales et de celles du chapitre 2 du titre Ier du livre Ier du code électoral que la tenue de la liste électorale et des documents s'y rapportant, ainsi que leur communication, incombent au maire en sa qualité d'agent de l'État. La commune de Capbreton n'a donc pas la qualité de partie à l'instance et elle ne justifie pas d'un intérêt suffisant à intervenir en défense ». En conséquence, il lui demande de lui confirmer que la commune ne peut engager de frais pour défendre une position quant au droit à communication de la liste électorale actualisée ou à tout autre question relative à celle-ci. Il lui demande également si l'action d'un maire qui procéderait à des inscriptions illégales serait détachable de sa qualité d'agent de l'État.

Réponse. – L'article L. 16 du Code électoral prévoit que les listes électorales sont extraites d'un répertoire électoral unique (REU) et permanent tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). De plus, conformément à l'article L. 18 du Code électoral, le maire détient le pouvoir de statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales. Il doit à ce titre vérifier si la demande de l'électeur répond aux conditions prévues par les dispositions du même code et prendre une décision dans un délai de cinq jours à compter du dépôt de la demande d'inscription. L'article L. 19-1 du Code électoral dispose que « *la liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L. 19* ». Ces dispositions, combinées aux articles R. 13 et R. 14 du même code, prévoient donc que la liste électorale rendue publique est celle arrêtée par la commission de contrôle, à laquelle viennent s'ajouter le tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission (article R. 13), ainsi que les inscriptions et radiations intervenues entre l'arrêt de cette liste et le scrutin. D'autre part, l'article L. 37 du même code prévoit que : « *Tout électeur peut prendre communication et obtenir copie de la liste électorale de la commune à la mairie ou des listes électorales des communes du département à la préfecture* ». S'agissant de la communication de la liste électorale actualisée, le Conseil d'État a rendu une décision le 9 novembre 2022 (n° 449863) dans laquelle il a estimé que, dès lors que la liste électorale de la commune présente un caractère permanent et est extraite d'un répertoire électoral unique et permanent, les électeurs qui sollicitent de l'administration la communication d'une ou plusieurs listes électorales sur le fondement de l'article L. 37 du Code électoral sont en droit d'obtenir une liste électorale à jour de la date à laquelle l'administration leur répond, sous réserve qu'ils s'engagent à ne pas en faire un usage commercial. Au regard de cette jurisprudence, les listes électorales actualisées en temps réel doivent être rendues accessibles à l'ensemble des électeurs. Il appartient aux préfetures de répondre à leurs demandes, quel que soit le lieu dans lequel ils sont inscrits. Dans le cas d'une carence de l'administration, les électeurs disposent de la possibilité de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), préalablement à tout recours contentieux (article L. 342-1 du Code des relations entre le public et l'administration), afin que leur soient transmis les documents litigieux et les motifs d'un refus. Dans ce contexte, le Conseil d'État a récemment retenu (CE n° 465736 du 27 mars 2023) que « *la tenue de la liste électorale et des documents s'y rapportant, ainsi que leur communication, incombent au maire en sa qualité d'agent de l'État.* » En effet, il appartient aux maires de procéder, au regard des conditions mentionnées aux articles L. 11 et suivants du Code électoral, à la vérification de ces conditions d'inscription en contrôlant l'ensemble des pièces jointes à la demande formulée pour vérifier la qualité d'électeur et la réalité de l'attache communale. Le maire est par ailleurs tenu, au titre des articles L. 16 et L. 18 du même code, de transmettre à l'Insee l'ensemble des informations à entrer dans le répertoire électoral unique aux fins de gestion du processus électoral. Dès lors, si le Conseil d'État a considéré que le maire « *agissant en cette qualité comme agent de l'État dans l'exercice des attributions qui lui sont conférées pour la révision des listes électorales, était recevable à interjeter appel du jugement rendu par le tribunal administratif* » saisi par un déféré électoral du préfet contre les opérations de révision sur le fondement des dispositions de l'article R. 12 du Code électoral (CE, n° 242598, 13 décembre 2002), la qualité pour faire appel, reconnue au maire dans le cadre de cette procédure contradictoire prévue à l'article R. 12, ne saurait pour autant donner à la commune un intérêt à intervenir en défense dans tout contentieux relatif à la tenue des listes électorales par le maire, particulièrement s'agissant de leur communication, comme l'a rappelé le Conseil d'État dans la décision citée dans la présente question (n° 465736

du 27 mars 2023). S'agissant par ailleurs de l'action d'un maire qui procéderait à des inscriptions illégales, il peut être utilement rappelé que les manquements du maire aux fonctions qui lui sont dévolues par la loi en qualité d'agent de l'État peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires dans les conditions précisées à l'article L. 2122-16 du Code général des collectivités territoriales et sous réserve, le cas échéant, du contrôle du juge. L'article L. 113 du Code électoral prévoit en outre que « *le fait de procéder ou de faire procéder indûment, de manière frauduleuse, à des inscriptions, à des radiations ou au maintien d'électeurs sur la liste électorale* » est puni d'une amende de 15 000 euros et d'un emprisonnement d'un an ou de l'une de ces deux peines seulement. La peine est portée au double « *si le coupable est fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire, agent ou préposé du Gouvernement ou d'une administration publique, ou chargé d'un ministère de service public ou président d'un bureau de vote* ». Enfin, la qualification de « *faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions* » est le produit d'une abondante jurisprudence aux termes de laquelle présentent notamment le caractère d'une faute personnelle détachable des fonctions de maire les faits qui révèlent des préoccupations d'ordre privé, procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice de fonctions publiques ou revêtent une particulière gravité, eu égard à leur nature ou aux conditions dans lesquelles ils ont été commis (CE, n° 391798, 30 décembre 2015). Le Conseil d'État a également considéré que la victime d'un préjudice causé par l'agent d'une administration peut, « *dès lors que le comportement de cet agent n'est pas dépourvu de tout lien avec le service, demander au juge administratif de condamner cette administration à réparer intégralement ce préjudice, quand bien même aucune faute ne pourrait-elle être imputée au service et le préjudice serait-il entièrement imputable à la faute personnelle commise par l'agent, laquelle, par sa gravité, devrait être regardée comme détachable du service* » (CE, n° 283257, 2 mars 2007). Il a ainsi jugé qu'une faute n'est pas dépourvue de tout lien avec le service en ce qu'elle a pu être commise par le maire, en l'espèce, « *avec l'autorité et les moyens que lui conféraient ses fonctions* ». Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, il apparaît toutefois probable que des manoeuvres effectuées par le maire dans le cadre de ses prérogatives de gestionnaire des listes constituant des inscriptions illégales d'électeurs puissent être regardées comme détachables des fonctions qui lui sont dévolues par la loi en qualité d'agent de l'État. En effet, le Conseil d'État a reconnu la faute personnelle d'un agent, détachable de l'exercice de ses fonctions, en raison des fins privées poursuivies par les agissements commis en dehors de l'objectif de la mission initialement dévolue (CE, n° 297044, 8 août 2008).

Modalités de mise en fourrière des voitures « ventouses »

9135. – 23 novembre 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la récurrence des voitures « ventouses » dans le département de la Moselle. Les maires et les riverains sont régulièrement confrontés à des stationnements abusifs de véhicules sur la voie publique. Sans bouger depuis une semaine voire plus, ces véhicules monopolisent des places pendant de longues durées et portent souvent atteinte à la sérénité des habitants à proximité. L'article R. 417-12 du code de la route prévoit que l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites. Elle lui demande qui peut prescrire ces mesures : les agents des forces de l'ordre, le maire ou les deux.

Modalités de mise en fourrière des voitures « ventouses »

9964. – 1^{er} février 2024. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 09135 posée le 23/11/2023 sous le titre : "Modalités de mise en fourrière des voitures « ventouses »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – L'article R. 417-12 du Code de la route prévoit qu'il « est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route » et qu'il est « considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police ». Le même article prévoit que tout « stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe ». Cet article prévoit ainsi la définition du stationnement abusif et il revient à l'agent verbalisateur de caractériser l'infraction constatée dans le procès-verbal qui fait foi jusqu'à preuve contraire conformément à l'article 537 du Code de procédure pénale. Le même article du Code de la route prévoit également le moyen de faire cesser immédiatement le trouble à l'ordre public causé par le stationnement abusif en permettant à l'agent verbalisateur de prescrire l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule. Ces mesures peuvent être ainsi prescrites si le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est absent ou si ce dernier refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le trouble. Conformément à l'article L. 325-2 du Code de la

route, la mise en fourrière peut être prescrite par l'officier de police judiciaire territorialement compétent, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale et, à Paris, par les agents de police judiciaire adjoints appartenant au corps des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes exerçant leurs fonctions dans la spécialité voie publique. Le maire ne peut en revanche prescrire la mise en fourrière pour ce motif. En effet, en application des dispositions des articles L. 325-1, L. 325-3 et R. 325-15 du Code de la route, le pouvoir de prescription du maire est limité au cas des véhicules en infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés.

Conditions de l'injonction et des délais par des agents pour faire cesser le stationnement abusif

9136. – 23 novembre 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la récurrence des voitures « ventouses » dans le département de la Moselle. Les maires et les riverains sont régulièrement confrontés à des stationnements abusifs de véhicules sur la voie publique. Sans bouger depuis une semaine voire plus, ces véhicules monopolisent des places pendant de longues durées et portent souvent atteinte à la sérénité des habitants à proximité. L'article R. 417-12 du code de la route prévoit que « lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 ». Elle lui demande quelles sont les conditions de l'injonction des agents, et sous quelle forme : orale ou écrite, déposée sur le pare-brise du véhicule ou envoyée par courrier à l'adresse de l'individu concerné. Par ailleurs, elle lui demande si un délai doit être laissé à l'individu pour déplacer son véhicule.

Conditions de l'injonction et des délais par des agents pour faire cesser le stationnement abusif

9965. – 1^{er} février 2024. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 09136 posée le 23/11/2023 sous le titre : "Conditions de l'injonction et des délais par des agents pour faire cesser le stationnement abusif", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – L'article R. 417-12 du Code de la route prévoit qu'il « est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route » et qu'il est « considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police ». Le même article prévoit que tout « stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe ». Cet article prévoit ainsi la définition du stationnement et il revient à l'agent verbalisateur de caractériser l'infraction constatée dans le procès-verbal qui fait foi jusqu'à preuve contraire conformément à l'article 537 du Code de procédure pénale. Le même article du Code de la route prévoit également le moyen de faire cesser immédiatement le trouble à l'ordre public causé par le stationnement abusif en permettant à l'agent verbalisateur de prescrire l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule. Ces mesures peuvent être ainsi prescrites si le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est absent ou si ce dernier refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le trouble. L'injonction au conducteur ou au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est à réaliser oralement en sa présence. Le refus de faire cesser le trouble malgré l'injonction réalisée en sa présence peut être indiqué dans la prescription de mise en fourrière.

Ouverture aux maires des deux communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade de la possibilité de demande d'avis aux juridictions administratives

9756. – 25 janvier 2024. – **Mme Annick Girardin** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet de l'ouverture aux maires des deux communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade de la possibilité de demande d'avis aux juridictions administratives, déjà prévue au bénéfice du président de la collectivité territoriale par les dispositions statutaires spécifiques à l'archipel. Dans le contexte juridique hautement spécifique de Saint-Pierre-et-Miquelon, il s'agit de répondre à une demande répétée des exécutifs communaux afin de leur fournir un outil essentiel dont le manque se fait régulièrement sentir, notamment dans un contexte de compétences enchevêtrées et souvent difficiles à définir entre les deux communes, la collectivité territoriale sui generis et l'État. En conséquence, elle lui demande s'il estime possible d'étendre au plus vite le bénéfice de ces dispositions aux maires des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Réponse. – L'article R.212-1 du Code de justice administrative, applicable de plein droit à Saint-Pierre et Miquelon, permet aux préfets de soumettre des questions au tribunal administratif et à la cour administrative d'appel. L'article LO 6462-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose, par ailleurs que "le président du conseil territorial peut saisir le tribunal administratif d'une demande d'avis portant sur l'interprétation du statut de Saint-Pierre-et-Miquelon ou sur l'applicabilité dans cette collectivité d'un texte législatif ou réglementaire. ». Il ressort du droit commun, applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon comme sur l'ensemble du territoire de la République, qu'il appartient en principe au préfet de solliciter le tribunal administratif pour avis. Compte-tenu de leur statut spécifique, les collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution se sont également vues reconnaître cette possibilité par le législateur organique afin de faciliter les relations entre l'État et ces collectivités ultramarines. Les communes de Saint-Pierre-et-Miquelon ne disposent pas d'un statut spécifique justifiant de leur voir reconnaître un tel pouvoir de saisine du tribunal administratif pour avis. Il n'en demeure pas moins que les services de l'État peuvent les assister dans l'interprétation des textes comme sur l'ensemble du territoire national. En cas de question particulièrement complexe, le représentant de l'État ou la collectivité peut consulter le tribunal administratif. Il demeure également possible qu'une demande d'avis soit posée, en application de l'article LO 6452-5 du CGCT, par un tribunal administratif au Conseil d'État lorsque les communes ont initié un recours pour excès de pouvoir contre les actes locaux et que ce recours est fondé sur un moyen sérieux invoquant l'inexacte application de la répartition des compétences entre l'État, la collectivité et les communes. S'il n'est pas justifié de modifier la loi pour prévoir une saisine directe du tribunal administratif par les communes, les élus de Saint-Pierre-et-Miquelon sont invités à se rapprocher du représentant de l'État pour l'ensemble des demandes d'avis qu'ils seraient susceptibles de voir trancher par le Conseil d'État.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Difficultés des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes

2399. – 11 août 2022. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les difficultés que connaissent les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) du fait de la crise qui sévit depuis plus de deux ans et demi. Sur le plan des ressources humaines, les équipes sont épuisées, l'absentéisme n'a jamais été aussi élevé qu'en 2021. Les difficultés de recrutement de personnels, qualifiés ou non, pour la période des congés d'été mettent en péril le bon fonctionnement des établissements et la prise en charge des résidents. Un manque accru d'infirmiers et de soignants se fait ressentir. Dans un tel contexte, certains professionnels imposent leurs conditions d'embauche, créant des inégalités avec les agents déjà en poste. En matière budgétaire, nombre d'établissements ont fait l'avance de frais liés aux surcoûts « covid », à la prime grand âge et au Ségur de la santé, sans pour autant avoir bénéficié d'un remboursement total de l'agence régionale de santé (ARS). À ces surcoûts s'ajoutent ou vont s'ajouter de nouvelles mesures, telles que l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, la prime pour les médecins coordonnateurs, la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), ainsi qu'une augmentation du coût de la vie du fait des prix de carburant, d'électricité et de gaz, de l'alimentation, des taux d'emprunts, sans que ce soit une liste exhaustive. Ce cumul de dépenses imprévues et non compensées pour la plupart ont pour conséquence de sérieuses difficultés de trésorerie pour nombre d'EHPAD qui font craindre pour leur pérennité. Il lui demande s'il envisage des mesures pour corriger les effets de la crise sanitaire sur les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

Difficultés rencontrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du domaine privé associatif

5662. – 9 mars 2023. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les difficultés rencontrées par de très nombreux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du secteur privé associatif. Les budgets qui leur sont annuellement alloués, au travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), ne tiennent pas compte des réalités des coûts actuels que subissent les établissements, tels que l'augmentation du SMIC de 6 % sur les 12 derniers mois ou les augmentations du coût de l'énergie, des denrées alimentaires, des produits d'incontinence et des transports. Par exemple, en contrepartie, le département de Loire-Atlantique autorise une augmentation de 3,5 % du reste à charge « payé » par les résidents d'un EHPAD. Celui-ci représente environ 50 % du prix réel d'une journée en EHPAD, ce qui correspond à une augmentation de 1,75 % du montant total du prix d'une journée. Il est donc impossible, pour les établissements, de couvrir les coûts réels. Pour faire face à ces augmentations exorbitantes, il

est impératif que les agences régionales de santé (ARS) tiennent compte de ces variations de prix et de l'inflation générale actuelle dans le cadre des prévisions budgétaires. Les montants des dotations ne seront probablement pas communiqués, comme toutes ces dernières années, avant juin ou juillet aux établissements. D'ici là, il leur faudra, malgré tout, continuer à faire face à toutes ces augmentations et à payer les factures sans connaître le montant de la dotation dont les EHPAD pourront disposer. C'est une contrainte énorme pour les établissements associatifs dont la gestion relève souvent de l'impossible alors que leur objectif est de pouvoir continuer à assurer un accueil optimal des résidents. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure le ministère, par l'intermédiaire de ses ARS, pourra ajuster les prévisions de dotations budgétaires dans des délais qui correspondent aux besoins vitaux des établissements. – **Question transmise à Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités.**

Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics

6101. – 6 avril 2023. – **M. Jean-Marc Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la très forte augmentation des dépenses des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et la dégradation de leur situation financière. Le prix des denrées alimentaires s'envole et le coût de l'énergie explose. Quant aux charges de personnel, le financement par l'État du Ségur de la santé et de la prime grand âge n'a pas été totalement compensé. L'augmentation du point d'indice de la fonction publique ainsi que le reclassement des aides-soignantes ne sont pas financés. Ainsi la situation financière des EHPAD se dégrade encore davantage et devient aujourd'hui très critique. La répercussion de telles augmentations est impossible. De plus, la pénurie aggravée de personnel soignant avec les dépenses d'intérim conséquentes, accentue le déséquilibre des budgets de ces structures. Face à cette situation des décisions urgentes sont à mettre en oeuvre. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre pour aider financièrement les EHPAD sans pénaliser les ressources des résidents, ni les budgets des collectivités territoriales qui les financent. – **Question transmise à Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités.**

Conditions de financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

6121. – 6 avril 2023. – **Mme Béatrice Gosselin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conditions de financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Depuis plusieurs mois, ces établissements font face à une augmentation très importante de leurs charges : denrées alimentaires (hors impact de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi ÉGAlim), produits d'hygiène, énergie, etc. À ces dépenses courantes s'ajoute la très forte augmentation des charges de personnel liées aux revalorisations salariales. Enfin, pour répondre au scandale Orpéa, différents décrets ont ajouté une lourdeur administrative aux structures : prestations de blanchisserie intégrées au prix de journée ce qui induit une perte de recettes, évaluation externe par des cabinets spécialisés, mise en place d'un référent qualité et réforme du conseil de la vie sociale. Ces établissements sont donc confrontés à un décalage entre l'évolution des tarifs qui peuvent être fixés par les départements, dont les ressources ne sont pas inépuisables non plus, et leurs charges qui ne cessent d'augmenter considérablement. Certains établissements vont se retrouver en situation financière très inquiétante pouvant aller jusqu'à la fermeture de lits. La situation est très préoccupante et risque de dégrader la qualité des prestations auprès des résidents : les établissements ne peuvent plus assumer leurs charges car les trois financeurs qui sont le résident, le département et l'agence régionale de santé (ARS) ne sont pas en mesure de verser des recettes pour assurer l'équilibre du budget. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer le système actuel, qui apparaît à bout de souffle, et répondre à l'attente légitime des établissements du « grand âge » qui ont déjà beaucoup souffert financièrement avec la crise sanitaire.

Réponse. – Dès la fin juillet 2023, le Gouvernement a entendu le constat d'urgence sur les difficultés financières que rencontrent actuellement les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et a demandé de mettre en place dans chaque département une commission dédiée au suivi et à l'examen de la situation financière des structures médico-sociales en difficulté. Un fonds de soutien exceptionnel de 100 millions d'euros a été mis à disposition des Agences régionales de santé (ARS) afin de répondre aux besoins de trésorerie les plus urgents. Pour permettre sa bonne attribution au regard des situations locales, des commissions départementales ont été mises en place fin septembre 2023 et ont réuni les financeurs et les créanciers publics afin d'examiner les difficultés de trésorerie et accorder des aides ponctuelles ou des souplesses dans le paiement des dettes sociales ou fiscales. Par ailleurs, des travaux d'ampleur ont été ouverts en concertation avec les différents acteurs sur le modèle économique des EHPAD ainsi que des services à domicile, services d'aide et

d'accompagnement à domicile et services de soins infirmiers à domicile. L'objectif est d'aboutir à une réflexion d'ensemble sur leur modèle économique et de dégager des orientations sur le cadre de financement des établissements. Ainsi, l'efficacité de l'organisation territoriale, la structure et les responsabilités des autorités de tarification, les modalités de financement et la transformation de l'offre sont autant de questions qui sont actuellement débattues. Les premières transformations sont d'ores et déjà mises en oeuvre avec l'inscription dans la loi de financement de la sécurité sociale 2024 d'une expérimentation qui permettra aux départements volontaires d'opter pour la fusion des sections « soins » et « dépendance » des EHPAD au profit d'un nouveau forfait global relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie. Cette fusion répond à la nécessité de simplification du régime actuel de financement des EHPAD, qui a également été documentée par de nombreux rapports, dont le plus récent est celui remis durant l'été 2023 à la Première ministre par Mme la députée Pirès Beaufort. Le souhait du Gouvernement est qu'au terme de cette expérimentation d'une durée de quatre ans, le régime adapté de financement soit généralisé à l'ensemble des EHPAD, ce qui permettra de consolider la situation financière des EHPAD et d'améliorer globalement la prise en charge des résidents, dont les parties soins et autonomie sont aujourd'hui largement interdépendantes.

Prise en charge des Français en situation de handicap en Belgique

8699. – 19 octobre 2023. – **M. Jean-Pierre Batsard** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées** sur la prise en charge des Français en situation de handicap en Belgique. L'accord cadre franco-wallon de 2011, relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap, encadre l'accompagnement et la prise en charge dont bénéficient les Français au sein d'établissements médico-sociaux en région wallonne. Ainsi, les frais médicaux des quelques 8 000 Français suivis dans cette région sont supportés par la caisse primaire d'assurance maladie française (CPAM). Cette situation s'explique à la fois par le manque de solutions adaptées en France mais également par l'expertise belge reconnue en matière de prise en charge du handicap. En 2021, un moratoire sur la création de places d'accueil d'adultes en situation de handicap en Wallonie a été décidé. Parallèlement, des solutions ont été déployées sur le territoire national : 90 millions d'euros sur 3 ans versés aux trois régions françaises les plus concernées par les départs, et constitution d'un « comité national de suivi du plan de créations de solutions innovantes pour prévenir les départs non souhaités en Belgique » afin de créer mille nouvelles solutions de prise en charge pour les adultes handicapés d'ici 2023. Il souhaiterait des précisions sur les modalités de remboursement par la CPAM pour les Français en situation de handicap pris en charge en Belgique après le moratoire. Il lui demande un bilan du travail du comité national, détaillant le nombre et la qualité des solutions supplémentaires proposées en France ainsi que les effectifs de résidents revenus en France à ce jour à la suite de ces mesures.

Réponse. – Au 31 décembre 2021, 1 250 enfants ou jeunes français en situation de handicap étaient accompagnés dans les 25 établissements wallons conventionnés. A cette même date, 7 008 adultes en situation de handicap étaient accompagnés dans 204 établissements wallons. Le montant total des dépenses relevant de la branche autonomie dans les établissements belges est de 309 millions d'euros pour l'exercice 2023. Ce montant concerne l'accueil des enfants ainsi que l'accueil des adultes orientés vers un établissement médicalisé. En 2020, une enveloppe de 90 millions d'euros a été allouée aux trois régions les plus concernées par les départs non souhaités en Belgique à savoir l'Ile-de-France, les Hauts-de-France et le Grand Est. Cette enveloppe a permis de déployer 1 800 nouvelles solutions sur ces territoires. Proposer à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée à sa situation reste une priorité du Gouvernement. Afin d'amplifier la dynamique, le Président de la République a annoncé au cours de la Conférence nationale du handicap (CNH) d'avril 2023, la création de 50 000 nouvelles solutions à destination des personnes en situation de handicap à l'horizon 2030. Fort de cet engagement, le ministère des solidarités et des familles a décliné cette mesure avec une attention toute particulière pour les territoires les moins dotés en terme de solutions, dans une logique d'équité territoriale, tant sur le territoire métropolitain, qu'en Outre-mer. La circulaire DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en oeuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issue de la CNH 2023, précise les modalités de mise en oeuvre de ce plan. Doté de 1,5 milliard d'euros financés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, ce plan constitue un effort inédit de la Nation en direction de ce public afin de permettre à chaque personne de réaliser son projet de vie. Ces crédits visent à faire émerger de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, pour accélérer la transformation des établissements et services et passer d'une logique de places à une logique de plateformes de services coordonnés avec la personne en situation de handicap. Les agences régionales de santé réaliseront des diagnostics territoriaux en lien étroit avec l'ensemble des parties

prenantes et, notamment, les associations représentant les personnes ainsi que les départements, chefs de file de l'action sociale sur leur territoire. A partir des besoins identifiés dans les territoires avec l'ensemble des acteurs concernés, seront établies, à la fin du printemps 2024, des programmations pluriannuelles des solutions à développer dans les territoires. Il s'agit notamment de déployer de nouvelles solutions permettant de limiter le phénomène des départs non souhaités en Belgique. Afin de suivre la mise en oeuvre de ce plan, un suivi national sera assuré par la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées, dans le cadre d'un comité de pilotage national de la transformation de l'offre réuni tous les six mois.

Rôle et place des médiateurs de santé pairs au sein des établissements de santé

8824. – 26 octobre 2023. – **M. Alain Milon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la question du rôle et de la place des médiateurs de santé pairs au sein des établissements de santé. Les établissements publics de santé mentale (EPSM) sont de plus en plus sollicités pour associer, au sein de services et de structures de soins en santé mentale, des médiateurs de santé pairs. Les médiateurs de santé pairs sont des usagers ou d'ex-usagers des services de santé mentale, rétablis ou avancés dans leurs parcours de rétablissement. Les modalités de recrutement de pairs aidants sont multiples, soit du bénévolat, soit en prestation de service via des associations, soit par recrutement direct au sein des établissements. Cette nouvelle « fonction » n'étant pas « nomenclaturée », il lui demande comment on doit considérer ces pairs aidants, avec ou sans formation, au sein des équipes soignantes d'un EPSM. Les expérimentations en cours soulèvent de nombreux questionnements. On peut ainsi se demander si ces médiateurs sont membres de l'équipe soignante ou auxiliaires de soins, s'ils peuvent accéder au dossier patient informatisé (DPI) au même titre qu'un professionnel de santé, alors que l'art. R. 110-2 du code de santé publique ne le prévoit pas explicitement, si les médiateurs de santé pairs sont habilités à réaliser seul des visites à domicile (VAD), si le consentement libre et éclairé du patient au partage d'informations relatives à sa santé avec les pairs aidants est un préalable obligatoire, comment intégrer la pair-aidance dans les EPSM, conformément aux obligations réglementaires et normatives en vigueur. L'absence de clarification juridique sur le rôle et la place des médiateurs de santé pairs, au sein des établissements publics de santé, engage les EPSM dans des risques certains de contentieux mettant en cause leur responsabilité.

Réponse. – Les pairs-aidants jouent un rôle-clé dans la prise en charge et l'accompagnement des patients, notamment en santé mentale. Même s'il ne s'agit pas à ce jour d'un métier officiellement reconnu, le développement des interventions des pairs-aidants fait l'objet d'un soutien fort du Gouvernement afin de permettre leur déploiement sur l'ensemble du territoire. La mesure 5 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie de septembre 2021, financée à hauteur de 4 Meuros, vise ainsi à favoriser l'émergence d'intervenants-pairs professionnels. Par ailleurs, dans les suites du Comité stratégique de la psychiatrie et de la santé mentale du 3 mars 2023, et pour répondre à l'une des cinq priorités immédiates identifiées par le ministre de la santé et de la prévention, un groupe de travail a été constitué, regroupant des « experts-terrain » de la pair-aidance professionnelle (Centre collaborateur de l'organisation mondiale de la santé pour la recherche et la formation en santé mentale de Lille, Médiateurs de santé - Pairs, le Pr Nicolas Franck, et les plateformes ESPAIRS et ESPER PRO), ainsi que les directions du ministère. Un cahier des charges sera proposé d'ici la fin de l'année, construit sur les cinq grands axes de travail identifiés : (i) identification et recrutement des futurs pairs-aidants professionnels, (ii) formation, (iii) préparation des équipes et insertion professionnelle, (iv) accompagnement et maintien en poste et (v) information sur la pair-aidance en population générale et à destination des professionnels.

Défaillances du dispositif « Mon Parcours Psy »

9358. – 14 décembre 2023. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les défaillances du dispositif « Mon Parcours Psy ». Elle rappelle que le dispositif « Mon Parcours Psy » a été lancé par le Gouvernement en avril 2022 et permet aux personnes qui en ressentent le besoin de bénéficier, dès l'âge de 3 ans, de 8 séances remboursées chez un psychologue libéral volontaire conventionné avec l'assurance maladie. Elle se félicite de ce dispositif qui vise à améliorer l'accès aux soins en santé mentale, un enjeu majeur de santé publique depuis la pandémie de Covid-19, notamment à Paris où la désertification médicale ne cesse de s'accroître. Elle regrette cependant que ce dispositif n'attire pas suffisamment de psychologues volontaires conventionnés, en particulier à Paris où la demande est de plus en plus importante. Elle note que les praticiens dénoncent le plafonnement du prix des séances, très inférieur aux prix couramment pratiqués et les décourageant à se conventionner. Elle ajoute que le nombre de séances remboursées, fixé aujourd'hui à 8, n'est pas toujours suffisant pour assurer un suivi régulier et efficace. Elle souligne également que plusieurs patients dénoncent le manque de clarté de certains praticiens qui prévoient à la dernière minute des dépassements d'honoraires, alors que

ces consultations s'inscrivent dans le dispositif et doivent donc être totalement remboursées par l'assurance maladie, un abus qui n'encourage pas les patients à continuer à consulter. Elle indique que l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit la remise d'un rapport d'évaluation d'ici le 1^{er} septembre 2024, ce qui permettra de faire évoluer un dispositif qui reste, aujourd'hui, fragile. En attendant ce rapport d'évaluation en 2024, elle lui demande quelles sont les mesures possibles pour améliorer dès aujourd'hui le dispositif "Mon Parcours Psy".

Perspectives du dispositif « mon soutien psy »

9806. – 25 janvier 2024. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le bilan du dispositif « mon soutien psy » ainsi que ses perspectives. Consécutivement à la crise de la Covid-19, le dispositif « mon soutien psy » a été lancé en avril 2022. Au préalable, il avait été annoncé par le Président de la République lors des assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Concrètement, il permet à toute la population âgée de 3 ans et plus de bénéficier de 8 séances par an chez un psychologue, remboursées à hauteur de 60 % par l'assurance maladie et à hauteur de 40 % par les mutuelles. Ce dispositif répond à un besoin croissant, notamment auprès des jeunes, puisque selon le bilan de la feuille de route santé mentale et psychiatrie de mars 2023, les troubles psychiques affecteraient un français sur cinq et 15 % des 15-20 ans. Toutefois, d'après les praticiens, « mon soutien psy » pourrait faire l'objet d'améliorations. D'une part, la prescription obligatoire par un médecin pourrait être assouplie ; d'autre part, le tarif de la consultation, jugé insuffisant, serait un frein à la montée en puissance du dispositif, expliquant pourquoi seulement 2 200 psychologues, sur un total de 84 000, sont actuellement conventionnés. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement entend améliorer le dispositif « mon soutien psy » afin qu'il puisse efficacement répondre aux besoins de la population.

Réponse. – La promotion de la santé mentale et du bien-être fait partie des priorités de la politique menée par le Gouvernement. Dans ce cadre, la question de l'accès à des accompagnements et soins adaptés des enfants et adolescents qui le nécessitent est au cœur des préoccupations du ministère chargé de la santé. Dès juin 2018, et en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de santé, le Gouvernement a adopté une feuille de route santé mentale et psychiatrie organisée autour de trois axes : - la prévention ; - le parcours de soins ; - l'insertion sociale. Forte déjà de 37 actions concrètes, elle a été encore enrichie en 2020 par des mesures complémentaires du Ségur de la santé, et en 2021 par les 30 mesures issues des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, avec de nombreuses actions ciblant les enfants et les jeunes. Parmi les actions visant à promouvoir le bien-être mental et prévenir et repérer précocement la souffrance psychique, le dispositif MonSoutienPsy (anciennement MonPsy) tient une place essentielle. Il permet un accès, dès l'âge de 3 ans, à une prestation d'accompagnement psychologique pour des troubles d'intensité légère à modérée, avec huit séances par an, réalisées par un psychologue en ville, prises en charge par la Sécurité sociale. Ce dispositif permet d'améliorer l'accès aux soins en santé mentale tout en permettant aux psychologues de ville de s'inscrire dans le parcours de soins des patients en souffrance psychique d'intensité légère à modérée. Il répond à un réel besoin de la population. Plus de 2 500 psychologues ont rejoint le dispositif et sont conventionnés. Depuis le lancement du dispositif en avril 2022, plus de 190 000 personnes ont pu bénéficier d'une prise en charge psychologique remboursée. Pour cela, les patients doivent disposer d'un courrier d'adressage attestant l'orientation vers le psychologue par un médecin. L'adressage se fait entre professionnels médicaux, entre professionnels paramédicaux et entre professionnels médicaux et paramédicaux afin d'améliorer le parcours du patient, dont la santé et le mieux-être sont les principales préoccupations. Il ne s'agit pas d'une prescription. Enfin, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit de faciliter l'adressage vers ce dispositif par les professionnels de la médecine scolaire, pour continuer à en faire bénéficier davantage d'enfants et d'adolescents qui le nécessitent.

Reconnaissance et prise en charge de la fibromyalgie

9444. – 14 décembre 2023. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la reconnaissance et la prise en charge de la fibromyalgie comme affection de longue durée. Cette pathologie, qui touche près de deux millions de Français, se caractérise par de nombreux symptômes non spécifiques et d'intensité variable : des douleurs chroniques diffuses, une asthénie persistante, des difficultés de concentration, des troubles du sommeil. Le syndrome fibromyalgique peut ainsi impliquer des troubles extrêmement importants pour celles et ceux qui en souffrent, allant jusqu'à une incapacité d'assurer les activités de la vie quotidienne ou professionnelles, du fait de trop grandes douleurs. Alors qu'elle a été reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) il y a plus de trente ans, la prise en charge de la fibromyalgie reste souvent problématique dans le pays. La difficulté pour diagnostiquer cette affection, la faible efficacité des

traitements actuels, la charge financière élevée que représentent les traitements créent souvent un terrible désarroi pour les personnes concernées. Surtout, elle n'est pas reconnue comme potentiellement invalidante pour les personnes fortement affectées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des mesures afin de reconnaître la fibromyalgie comme affection longue durée.

Réponse. – On estime que 1,5 à 2 % de la population française souffre de fibromyalgie. Il s'agit d'un syndrome douloureux chronique, associant de nombreux symptômes non spécifiques et d'intensité variable : douleurs chroniques diffuses et fluctuantes, asthénie persistante, difficultés de concentration, troubles du sommeil, déconditionnement qui conduit à l'inactivité physique... Des symptômes dépressifs sont parfois aussi rapportés. Dans le rapport d'expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) rendu public en octobre 2020, il est néanmoins indiqué que l'ensemble de ces symptômes ne permettent pas d'aboutir à la qualification de maladie. L'INSERM préconise une « approche multimodale centrée sur le patient pour une prise en charge efficiente sur le long terme ». L'absence de causes connues permettant de définir des critères médicaux d'admission, le manque d'examen diagnostiques identifiés et la variabilité des prises en charge et des traitements ne permettent pas de constituer les bases de la création d'une affection de longue durée (ALD). Dans ce contexte, la prise en charge par l'Assurance maladie des soins liés à la fibromyalgie est donc celle du droit commun. Néanmoins, pour les patients atteints de formes sévères et invalidantes, une prise en charge au titre des affections « hors liste », conformément à l'article R. 322-6 du code de la sécurité sociale, est possible. Cette admission est appréciée par le médecin-conseil sur le fondement, d'une part, des critères de gravité, d'évolutivité ou du caractère invalidant de la maladie, d'autre part, de la durée prévisible du traitement qui doit être supérieure à 6 mois avec une thérapeutique particulièrement coûteuse. Afin de mieux informer les patients et les professionnels de santé sur ce dispositif, l'Assurance maladie a créé un espace ALD et maladies chroniques pour les patients sur le site ameli.fr et a amélioré les informations disponibles sur les pages destinées aux professionnels de santé (médecins, médecins-conseils et médecins des maisons départementales des personnes handicapées). Par ailleurs, l'assuré peut percevoir une pension d'invalidité, si l'incapacité permanente constatée est égale à une perte au moins des deux tiers de capacité ou de gains. L'évaluation médicale de l'invalidité revient au médecin-conseil de la caisse d'assurance maladie. Au titre de leur pension d'invalidité, les assurés bénéficient d'une prise en charge à 100 % de leurs frais de santé pour la maladie. Le ministère de la santé et de la prévention a par ailleurs engagé des actions pour améliorer le parcours de santé et la qualité de vie des patients atteints de fibromyalgie. Elles s'articulent autour de 4 axes : - mieux informer les professionnels, - diagnostiquer plus précocement, - mieux structurer la filière de prise en charge de la douleur chronique, - renforcer la recherche sur la douleur chronique et la fibromyalgie. A ce titre, la Haute autorité de santé (HAS) a publié des recommandations concernant le « Bon usage des médicaments opioïdes : antalgie, prévention et prise en charge du trouble de l'usage et des surdoses » en mars 2022. Le ministère travaille également à la structuration de la filière de prise en charge de la douleur chronique afin que celle-ci soit plus lisible. Ainsi, l'annuaire national des structures d'étude et de traitement de la douleur chronique a été actualisé au 1^{er} trimestre 2023 pour donner suite à la labellisation des structures douleurs chroniques prévue tous les 5 ans.

Reconnaissance de la fibromyalgie comme une affection de longue durée

9632. – 28 décembre 2023. – **M. Grégory Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur l'urgence de reconnaître la fibromyalgie en tant qu'affection de longue durée en France, ainsi que la prendre en compte ses handicaps corollaires. Malgré la reconnaissance de la fibromyalgie par l'Organisation mondiale de la santé dès 1992, la France continue de ne pas la reconnaître. Cela entraîne un rejet quasi systématique des demandes de dossiers d'allocation aux adultes handicapés (AAH) et d'invalidité des demandeurs souffrant de fibromyalgie. La fibromyalgie satisfait pourtant les critères requis pour l'attribution d'une affection de longue durée : un traitement quotidien pendant plus de six mois et des coûts de traitement particulièrement élevés. Cette reconnaissance s'avère d'autant plus cruciale que cette maladie contraint fréquemment les patients à l'incapacité de travailler normalement, accentuant leur précarité financière et les contraignant à solliciter le revenu de solidarité active pour subvenir à leurs besoins. Il lui demande quand le Gouvernement s'engagera à reconnaître la fibromyalgie comme une affection de longue durée ainsi que les complications et handicaps qu'elle entraîne afin d'offrir une prise en charge réelle aux patients souffrant de cette maladie.

Réponse. – On estime que 1,5 à 2% de la population souffre de fibromyalgie. Selon le rapport d'expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) rendu public en octobre 2020, la fibromyalgie est un syndrome douloureux chronique, associant de nombreux symptômes non spécifiques et

d'intensité variable : des douleurs chroniques diffuses et fluctuantes, une asthénie persistante, des difficultés de concentration, des troubles du sommeil et un déconditionnement qui conduit à l'inactivité physique. Des symptômes dépressifs sont aussi rapportés. Toutefois, si l'ensemble de ces symptômes peuvent être présents dans le syndrome de fibromyalgie, ils ne permettent pas la qualification de maladie. L'INSERM préconise donc une « approche multimodale centrée sur le patient pour une prise en charge efficiente sur le long terme ». Dans ce contexte, la prise en charge par l'Assurance Maladie des soins liés à la fibromyalgie est donc à ce jour celle du droit commun. En effet, l'absence de causes connues permettant de définir des critères médicaux d'admission, le manque d'examen diagnostiques identifiés et la variabilité des prises en charge et des traitements ne permettent pas de constituer les bases de la création d'une Affection de longue durée (ALD). Néanmoins, pour les patients atteints de formes sévères et invalidantes, une prise en charge au titre des affections « hors liste », conformément à l'article R. 322-6 du code de la sécurité sociale, est possible. Cette admission est appréciée par le médecin-conseil sur le fondement, d'une part, des critères de gravité, d'évolutivité ou du caractère invalidant de la maladie, et d'autre part, de la durée prévisible du traitement qui doit être supérieure à 6 mois avec une thérapeutique particulièrement coûteuse. Par ailleurs, l'assuré peut percevoir une pension d'invalidité, si l'incapacité permanente constatée est égale à une perte au moins des deux tiers de capacité ou de gains. L'évaluation médicale de l'invalidité revient au médecin-conseil de la caisse d'assurance maladie. Au titre de leur pension d'invalidité, les assurés bénéficient d'une prise en charge à 100% de leurs frais de santé pour la maladie. Le ministère de la santé et de la prévention a par ailleurs engagé des actions pour améliorer le parcours de santé et la qualité de vie des patients atteints de fibromyalgie. Elles s'articulent autour de 4 axes : mieux informer les professionnels, diagnostiquer plus précocement, mieux structurer la filière de prise en charge de la douleur chronique et renforcer la recherche sur la douleur chronique et la fibromyalgie. A ce titre, la Haute autorité de santé (HAS) a publié des recommandations concernant le « Bon usage des médicaments opioïdes : antalgie, prévention et prise en charge du trouble de l'usage et des surdoses » en mars 2022. Elle devrait également publier un référentiel de prescription d'activité physique pour la fibromyalgie dans le cadre de l'activité physique et sportive sur ordonnance, conformément à son programme de travail pour 2022. Le ministère travaille également à la structuration de la filière de prise en charge de la douleur chronique afin que celle-ci soit plus lisible. Ainsi, l'annuaire national des Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique (SDC) a été actualisé au 1^{er} trimestre 2023 pour donner suite à la labellisation des structures douleurs chroniques prévue tous les 5 ans. En complément, la HAS a été saisie par le ministère de la santé et de la prévention pour produire des recommandations relatives au processus standard de prise en charge des patients douloureux chroniques et à la collaboration optimale entre ville et structures de recours. Enfin, afin de mieux informer les patients et les professionnels de santé sur les dispositifs dérogatoires d'affections de longue durée, notamment l'ALD hors liste, l'Assurance maladie a créé un espace ALD et maladies chroniques pour les patients sur le site ameli.fr et a amélioré les informations disponibles sur les pages destinées aux professionnels de santé (médecins, médecins-conseils et médecins des maisons départementales des personnes handicapées).

Difficultés financières des centres sociaux

9809. – 25 janvier 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés financières que rencontrent actuellement les centres sociaux. En effet, alors que des demandes en termes d'urgence sociale, d'animation et de développement social ne cessent d'augmenter, les centres sociaux doivent faire face à l'inflation de certains postes de dépenses-clés comme l'alimentation, l'énergie et les transports. Certaines structures sont déjà contraintes de réduire l'éventail de leurs activités alors que notre société a encore davantage besoin de ces structures de proximité inter-générationnelles. Alors que le montant des aides financières de leurs partenaires n'est pas en adéquation avec ces hausses d'activités et de charges, il lui demande quels moyens elle compte mettre en oeuvre pour garantir aux centres sociaux des moyens stables et une assise financière solide et pérenne, afin d'être en capacité d'agir et de mener à bien leurs missions. Il lui demande si elle compte, comme le demande la fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF), débloquer un fonds de soutien exceptionnel de 65 millions d'euros, permettant de maintenir une activité à la hauteur des besoins.

Situation critique des centres sociaux en France

9817. – 25 janvier 2024. – **Mme Else Joseph** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation préoccupante des centres sociaux dans notre pays. En effet, les centres sont actuellement dans un contexte budgétaire particulièrement fragile en raison de l'augmentation des charges de personnel, mais aussi d'autres dépenses qui affectent lourdement leurs finances (alimentation, énergie et transport). Outre ces contraintes financières, les centres sociaux sont confrontés à la faible attractivité des métiers du social. Ces métiers

sont, en effet, spécifiques et les vocations tendent à diminuer. Si des mesures ont été adoptées au niveau national, comme on a pu le voir avec la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027 et les annonces visant à la revalorisation des salaires, les centres sociaux continuent à être dans une situation difficile. Ces contraintes ont fait que certains centres sociaux ont été obligés de diminuer leurs activités. D'autres redoutent même une fermeture. Pourtant, les centres sociaux sont des acteurs indispensables dans le maintien du lien social. Ce sont des acteurs reconnus qui permettent à des personnes de s'insérer dans notre société. Ils jouent un rôle auprès des familles et sont également investis dans les questions d'éducation populaire. Dans les Ardennes, on peut ainsi compter sur leur rôle et sur leur maillage capital, notamment auprès de 15 000 personnes. Les acteurs du secteur demandent donc l'institution d'un fonds de soutien exceptionnel pour que les centres sociaux maintiennent leurs activités dans cette période critique, la mise en place d'un nouveau pacte de coopération entre les centres sociaux et d'un modèle économique renouvelé en cohérence avec le sens du projet et de l'approche des centres dans nos territoires. Elle lui demande ce qu'elle envisage pour que les centres sociaux puissent poursuivre durablement leur mission au service de la cohésion sociale. Elle aimerait connaître les mesures que le Gouvernement prévoit dans cette situation si critique et ce qu'il propose pour rendre plus attractives les professions qui interviennent dans les centres sociaux.

Fragilisation des centres sociaux et socioculturels

9830. – 25 janvier 2024. – **M. Sébastien Fagnen** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la fragilisation des centres sociaux et socioculturels. L'apport des centres sociaux à la cohésion sociale dès leur origine au début du XXe siècle est sans commune mesure. Ils ont su faire vivre le lien social et répondre aux objectifs de lutte contre les inégalités, les exclusions et les exploitations dans le cadre des nombreux tournants de la société tels que le développement des pratiques socioculturelles ou socio-éducatives ou encore les phénomènes urbains pour ne citer que quelques exemples structurants. Face à l'augmentation de la pauvreté et des inégalités, la contribution des centres sociaux et socioculturels est plus que jamais nécessaire. Les derniers chiffres de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et du baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté du conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) témoignent du niveau de vie qui recule pour les ménages les plus modestes. On compte 552 000 personnes pauvres supplémentaires en 2021 par rapport à l'année 2020 et l'écart entre le niveau de vie médian des populations pauvres et le seuil de pauvreté s'est encore creusé. Quant à la grande pauvreté, elle augmente également comme en témoigne l'augmentation du taux de pauvreté monétaire à 50 % du niveau de vie médian (965 euros par mois en 2021). Selon des données de l'Insee, début 2022, la proportion de personnes en situation de privation matérielle et sociale augmente de manière significative. Le renforcement du suivi analytique de l'évolution de la pauvreté et de l'exclusion sociale par le CNLE face à la succession de crises sévères témoigne des risques qui pèsent sur la cohésion sociale. Or, comme l'atteste l'alerte de la fédération des centres sociaux et socioculturels de France, compte tenu du manque d'investissements publics, les centres sociaux et socioculturels associatifs n'ont plus la capacité de répondre à l'augmentation des situations de fragilité et de précarité. Les centres sociaux et socioculturels municipaux ou intercommunaux sont eux aussi confrontés à une baisse de moyens, liée à l'accroissement des charges et à l'augmentation des besoins auxquelles les collectivités doivent faire face. C'est ainsi qu'ils demandent à juste titre, à travers le plaidoyer de la fédération, l'émergence d'un sentiment de coresponsabilité de la part de l'État qui se traduirait par des aides publiques à la hauteur des enjeux, un fonds de soutien exceptionnel, un nouveau pacte de coopération et un modèle économique renouvelé. Ainsi, il l'interroge sur les réponses qu'elle souhaite apporter à la fédération des centres sociaux et socioculturels pour répondre au plus vite à cet enjeu de taille afin de construire une société plus juste et solidaire.

Situation financière des centres sociaux

9917. – 1^{er} février 2024. – **Mme Michelle Gréaume** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation financière des centres sociaux. Depuis plus d'un siècle, les centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale sont des acteurs essentiels des politiques publiques en matière de lutte contre les inégalités sociales, de la petite enfance au grand âge, et territoriales. Alors que les besoins et demandes augmentent dans ce contexte de crise sociale aggravée et de recul des services publics, ces structures sont confrontées à d'importantes difficultés financières qui menacent l'exercice de leurs missions, voire l'existence de certaines d'entre elles. Ainsi, l'augmentation des charges de personnel, consécutive à l'accord de branche sur les rémunérations, justifiée mais non compensée, tout comme l'inflation sur certains postes de dépenses clés, pour ne prendre que ces deux exemples, fragilisent encore plus un équilibre financier déjà précaire. Les premières revalorisations de prestations prévues par la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) et le soutien annoncé à certains métiers en

tension sont des premiers pas positifs, mais largement insuffisants. Face à l'urgence de cette situation, le réseau des centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale a entamé une campagne d'action et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, des collectivités et des publics, en formulant deux demandes : le déblocage d'un soutien exceptionnel et urgent de 65 millions d'euros afin de permettre aux structures de poursuivre leurs missions et activités en direction des publics les plus vulnérables, l'élaboration d'un nouveau pacte de coopération entre centres sociaux et pouvoirs publics avec un modèle économique renouvelé. En conséquence, elle lui demande quelles réponses le Gouvernement compte apporter à ces revendications.

Situation des centres sociaux et espaces de vie sociale

9959. – 1^{er} février 2024. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des centres sociaux et espaces de vie sociale. Depuis plusieurs années, les structures associatives intervenant dans les champs de l'éducation populaire, du social, de l'enfance et de la jeunesse se voient fragilisées par des gels ou des baisses de subvention et des charges administratives de plus en plus lourdes. Ce sous-financement chronique les a amenées à multiplier les réponses aux appels à projets et à déployer des trésors d'ingéniosité pour réduire les coûts sans trop impacter la qualité de l'offre proposée. Cependant, l'augmentation des besoins sociaux post-covid, l'inflation de certains postes-clés de dépenses comme l'alimentation, l'énergie et les transports, la nécessaire revalorisation des métiers et l'application de la nouvelle convention collective des acteurs du lien social et familial (Alisfa) au 1^{er} janvier 2024 sont venus mettre un terme à l'équilibre financier des structures. Face à cette situation, de premiers actes ont été posés au plan national, à travers la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2023-2027, ainsi que via plusieurs annonces relatives à des accompagnements financiers des revalorisations salariales. Ces avancées ne suffisent pas à garantir une assise financière solide et pérenne aux structures pour qu'elles puissent assumer leurs missions. Aussi, la fédération des centres sociaux et socioculturels de France initie ce 31 janvier 2024 une large mobilisation en vue de permettre la réouverture du dialogue avec les coresponsables de la cohésion sociale. Ils demandent notamment le déblocage d'un fonds de soutien exceptionnel de 65 millions d'euros et l'ouverture d'une réflexion pour renouveler le modèle économique de ces structures indispensables pour notre vivre ensemble. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en vue de répondre à ces deux demandes.

Situation économique des centres sociaux dans le Val-d'Oise

9979. – 8 février 2024. – **M. Pierre Barros** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation économique des centres sociaux et des espaces de vie sociale dans notre pays, en particulier dans le Val-d'Oise. Ces lieux sont essentiels : ils font vivre l'éducation populaire, la solidarité et permettent l'émancipation de chacun. Ils sont des facteurs de dynamisme indéniable de nos territoires. Dans le département du Val-d'Oise, on dénombre 80 centres sociaux et espaces de vie sociale. Ils accueillent chaque année 240 000 personnes. Aujourd'hui, leurs difficultés économiques menacent leur fonctionnement. Ces lieux se retrouvent dans l'incapacité à la fois de financer leurs charges de personnel, en hausse de 8 %, et de faire face à l'inflation des prix de certains postes-clés, comme l'alimentation, l'énergie ou le transport. La caisse d'allocations familiales (CAF) a récemment relevé le plafond de ses prestations de service, une bonne nouvelle qui ne sera toutefois pas suffisante. Il faut désormais que l'ensemble des acteurs du secteur prennent des engagements afin de garantir un financement pérenne pour le fonctionnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale. À ce titre, le déblocage d'un fonds spécial de 65 millions d'euros est une urgence, qui assurerait le financement des activités pour l'année en cours. Dans le contexte social actuel, il serait impensable que ces centres réduisent leurs prestations, voire ferment pour les plus en difficulté d'entre eux. Il souhaite donc connaître les décisions qui seront prises pour assurer la pérennité du travail mené par les centres sociaux et les espaces de vie sociale dans notre pays.

Moyens alloués aux centres sociaux

10019. – 8 février 2024. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation financière des centres sociaux dans notre pays. En effet, depuis la crise de la covid-19, les situations de précarité se sont multipliées et de nouveaux citoyens sont entrés dans la sphère de pauvreté. Acteurs d'éducation populaire, acteurs des politiques publiques et garants d'un accueil inconditionnel, les centres sociaux sont des ferments de cohésion sociale. L'augmentation continue des charges met en péril la capacité des structures à agir. Dans le secteur social comme associatif, les postes nécessitent des revalorisations indispensables. Plus globalement, les structures ne peuvent plus faire le grand écart entre des demandes en termes

de lien social, d'urgence sociale, d'animation et de développement social, qui ne cessent d'augmenter, et un investissement public qui n'est pas à la hauteur. De premières revalorisations de prestations ont été annoncées et des efforts pour soutenir la reconnaissance de certains métiers en tension actés. Les collectivités locales n'ont plus de marge de manoeuvre pour pallier l'insuffisance des financements étatiques alors que les autres partenaires se renvoient la responsabilité financière. Sans un soutien financier pérenne et à la hauteur, des structures entreront en déficit ou réduiront leurs activités et services. Les centres sociaux sont des lieux de vie et de solidarité qui agissent dans les territoires avec les habitants et les acteurs locaux, avec la conviction que le lien social n'est pas une marchandise. La fédération des centres sociaux estime aujourd'hui les besoins immédiats à 65 millions d'euros pour les structures de l'animation de la vie sociale. À plus long terme, c'est l'ensemble du modèle économique qui est à repenser. Le financement des centres sociaux dépend des moyens alloués à la caisse d'allocation familiale (CAF). Or, projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) après PLFSS, la branche famille de la sécurité sociale est rabetée. De plus, d'autres organismes que la CAF attendent des centres sociaux la mise en oeuvre de leurs politiques à destination des familles. Elle lui demande de quelle manière le Gouvernement compte-t-il s'engager pour permettre aux centres sociaux de pérenniser leurs missions dans les territoires.

Situation alarmante des centres sociaux en France

10041. – 8 février 2024. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation alarmante des centres sociaux en France. Les centres sociaux et socioculturels font vivre depuis plus de 100 ans la cohésion et le lien social partout en France, avec les habitants et en coopération avec les pouvoirs publics. Ils agissent contre les inégalités et contribuent à bâtir une société désirable pour toutes et tous, qui donne sa place à chacune et chacun et permet l'émancipation et le pouvoir d'agir des citoyens. Acteurs d'éducation populaire, acteurs des politiques publiques et garants d'un accueil inconditionnel, les centres sociaux sont des ferments de dynamisme local, de solidarité, d'animation et de développement des territoires et de cohésion sociale. En Charente, ce sont 31 centres sociaux et espaces de vie sociale qui sont présents et qui touchent chaque année environ 57 000 personnes. Pourtant aujourd'hui, ces centres sociaux et socioculturels sont confrontés à un contexte budgétaire tendu. Ils sont à la fois fragilisés par l'impossibilité de financer leurs charges de personnel (en augmentation de 7 % en moyenne sur la Charente), compte tenu des besoins en hausse mais aussi de l'enjeu à soutenir une meilleure reconnaissance et attractivité des métiers dans le champ du social, et doivent faire face à l'inflation de certains postes de dépenses comme l'alimentation, l'énergie et les transports. Si des mesures ont été adoptées au niveau national avec la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027 et les annonces visant à la revalorisation des salaires, elles ne suffisent pas à garantir aux centres sociaux des moyens stables et une assise financière solide et pérenne afin d'être en capacité d'agir et mener à bien leurs missions. Les acteurs du secteur appellent donc à court terme au déblocage d'un fonds de soutien exceptionnel pour que les centres sociaux maintiennent leurs activités dans cette période critique. À moyen terme, ils souhaitent la mise en place d'un nouveau pacte de coopération entre les centres sociaux et les pouvoirs publics, avec un modèle économique renouvelé en cohérence avec le sens du projet et de l'approche des centres dans nos territoires. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles réponses le Gouvernement entend donner à ces attentes nécessaires et légitimes.

Situation des centres sociaux

10063. – 8 février 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des centres sociaux. Depuis plus de 100 ans, les centres sociaux et socioculturels jouent un rôle important pour les territoires et leurs habitants en exerçant diverses missions. Ils créent et nourrissent le lien social, mettent en oeuvre des politiques publiques, animent des débats démocratiques, accompagnent les projets des habitants, aident à l'amélioration des conditions de vie, proposent des activités sociales, culturelles et familiales. Ils favorisent ainsi le dynamisme local et l'attractivité des territoires. Pourtant, ils sont aujourd'hui fortement fragilisés par un manque de moyens, matériels et humains. Ils doivent faire face à une élévation de leurs charges, avec l'augmentation de certains postes de dépenses (comme l'alimentation, l'énergie et le transport) et à la hausse des charges de personnel. Ils sont par ailleurs confrontés à la faible attractivité des métiers du social. Dans ce contexte, et alors que les demandes ne cessent d'augmenter, certaines structures sont contraintes de réduire l'éventail de leurs activités et d'autres redoutent même de devoir fermer leurs portes. Les centres sociaux ont donc besoin de moyens stables et d'une assise financière solide et pérenne afin d'être en capacité d'agir et de mener à bien leurs missions. Face à cette situation, les acteurs du secteur souhaitent qu'un fonds de soutien exceptionnel soit déblocqué afin de maintenir une activité à la hauteur des besoins. Ils souhaitent également, à moyen terme, la

mise en place d'un nouveau pacte de coopération entre centres sociaux et pouvoirs publics et d'un modèle économique renouvelé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

Situation financière des centres sociaux et socioculturels

10121. – 15 février 2024. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation financière préoccupante des centres sociaux. Dans un contexte social particulièrement tendu, les centres sociaux sont des structures de proximité qui oeuvrent à la fabrique et au maintien du lien social. Or, l'augmentation des besoins sociaux post-covid, l'inflation de certains postes-clés de dépenses comme l'alimentation, l'énergie et les transports, la nécessaire revalorisation des métiers et l'application de la nouvelle convention collective des acteurs du lien social et familial (Alisfa) au 1^{er} janvier 2024 sont venus mettre un terme à l'équilibre financier de ces structures. Face à cette situation, il est indispensable de leur assurer une assise financière solide et pérenne pour leur permettre de continuer à assumer leurs missions. Aussi, elle souhaite connaître les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre pour préserver l'intégrité des centres sociaux et socioculturels si essentiels pour notre vivre-ensemble.

Difficultés financières des centres sociaux ruraux de l'Oise

10157. – 15 février 2024. – **M. Alexandre Ouizille** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la problématique des moyens accordés aux centres sociaux dans un contexte inflationniste. Les centres sociaux constituent des équipements de proximité au service du développement social local. La plupart du temps associatifs, ces centres jouent un rôle important et reconnu dans le maintien et le renforcement du lien social en agissant dans des champs d'action vastes et variés tels que la lutte contre les exclusions et les discriminations, ainsi que l'accompagnement social des publics vulnérables. « Fermer un jour pour ne pas fermer toujours », tel fut le leitmotiv de la mobilisation du 31 janvier 2024, visible sur les banderoles à l'entrée de nombreux centres sociaux à travers le pays. Début janvier, la fédération des centres sociaux et socioculturels de France a lancé une campagne pour alerter les pouvoirs publics sur la situation préoccupante qu'ils traversent. 67 % des structures sont incapables d'assurer certaines missions fondamentales. 88 % des structures signalent une augmentation de la charge administrative liée à la gestion des demandes de subvention. Les déficits sont en hausse, passant de 37 % en 2022 à 60 % en 2024. Les conséquences pour les habitants et les territoires sont significatives : 52 % des structures envisagent une réduction ou un arrêt d'activité, tandis que 36 % devront fermer temporairement ou réduire leur champ d'action. De plus, 29 % des structures prévoient de ne pas renouveler certains postes en 2024, entraînant une perte moyenne d'effectifs estimée à 1,4 équivalent temps plein. Dans l'Oise, qui compte 23 centres sociaux ruraux et 400 salariés, plusieurs responsables locaux de centres signalent de sérieuses difficultés financières. Une quinzaine de centres sociaux sont notamment déstabilisés par la revalorisation des salaires liée à la convention collective Alisfa, dont l'effet financier pour l'Oise avoisine 600 000 euros. Or, ces dépenses nouvelles ne sont pas, à ce stade, compensées, ce qui crée des risques d'abandon de projets, de licenciements de personnel ou même, dans les cas les plus critiques, de fermetures à prévoir en 2025. Les centres sociaux ruraux dénoncent également l'augmentation de la part des financements qui découle d'appels à projets annuels au détriment de subventions de fonctionnement pluriannuelles. D'une part, cela se traduit par des coûts croissants de suivi de dossiers pour répondre aux appels à projets. D'autre part, la précarité et le fractionnement des subventions obèrent la capacité de projection des centres sociaux ruraux, comme l'ont confirmé les équipes du centre social rural de Guiscard. Enfin, comme l'ont indiqué les responsables du centre social de Songeons, les appels à projets sous-estiment fréquemment les coûts réels supportés par les centres sociaux ruraux pour les mener à bien. Sans une réforme de l'organisation du financement de ces centres, les difficultés de financement persisteront. Dans ce contexte, il souhaite l'interpeller au sujet des voies et moyens que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour répondre au cri d'alarme des centres sociaux ruraux et leur donner davantage de visibilité financière et de marges de manoeuvre.

Avenir des centres sociaux associatifs

10290. – 22 février 2024. – **M. Stéphane Sautarel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'avenir des centres sociaux associatifs. Les centres sociaux associatifs sont des structures de proximité importantes pour nos territoires. Leurs missions sont diverses. Ils créent et nourrissent le lien social, mettent en oeuvre des politiques publiques, animent des débats démocratiques, accompagnent les projets et mobilisations des habitants, aident à l'amélioration des conditions de vie, proposent des activités sociales,

culturelles et familiales, mais aussi contribuent à l'attractivité des communes, de la communauté d'agglomération et du département. Ces centres jouent donc un rôle non négligeable pour nos territoires et nos habitants. Dans le Cantal, ces centres sociaux accueillent près de 8 000 usagers et plus de 125 associations, et sont composés de 400 salariés permanents. La convention collective des acteurs du lien social et familial (ELISFA) à laquelle sont rattachés les centres sociaux associatifs a évolué en faveur de la reconnaissance des métiers de l'animation depuis le 1^{er} janvier 2024. La nouvelle convention redéfinit les postes et missions des salariés en refondant la base des rémunérations des différentes catégories de personnel. Tandis que cette refonte est nécessaire, cette nouvelle convention entraîne une hausse significative de la masse salariale, qui s'ajoute à l'inflation actuelle et qui aura des répercussions notables sur les budgets des structures. Le coût induit par l'application de cette convention est estimé à 108 millions d'euros brut, soit 153 millions d'euros chargés pour l'année 2024. Cela représente une augmentation de près de 8,2 % de la masse salariale par rapport aux données de 2022. Cette augmentation des charges de personnel interroge sur l'avenir financier de ces centres sociaux. En effet, à défaut d'aides financières supplémentaires, des difficultés seront rencontrées pour maintenir les missions, actions ou services rendus aux habitants. Des choix devront certainement être faits et ce, au détriment des habitants, des territoires et même des salariés qui, faute de moyens, pourront être licenciés. Il semble que la composition de la masse salariale par secteur est mal connue, dépendant notamment du niveau de diplômes et du nombre d'équivalents temps plein. Ainsi, les effets de la revalorisation varieront grandement d'un centre social à un autre. Il a alors été demandé à la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) de mener une enquête flash auprès des caisses d'allocation familiales (CAF) de manière à consolider les situations locales en tenant compte des disparités très fortes qui peuvent découler, d'un centre social à un autre, de l'application du nouveau niveau de rémunération national. Alors que les centres sociaux jouent un rôle non négligeable pour les territoires, il lui demande si cette enquête flash a permis d'apporter des résultats. A défaut, il lui demande d'envisager assez rapidement la mise en place des aides financières supplémentaires afin de permettre aux centres sociaux de pouvoir assurer leurs missions et aux collectivités territoriales de faire face aux hausses supplémentaires des masses salariales.

Situation des centres sociaux et socioculturels en France

10336. – 22 février 2024. – **M. Daniel Salmon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des centres sociaux et socioculturels en France. À ce jour, malgré une revalorisation prévue dans la convention d'objectifs et de gestion de la caisse nationale d'allocation familiales 2023-2027, il apparaît que la hausse et l'accélération des dépenses courantes contraignent fortement l'activité, pourtant essentielle, des centres sociaux et socioculturels. Ainsi, ce manque de financements touche de plein fouet les 1 400 centres sociaux du territoire, accueillant, chaque année, plus de 3 millions de nos concitoyens. Le manque criant de moyens entrainera des conséquences très inquiétantes pour ces centres sociaux : environ un tiers de ces structures n'auront plus la capacité de renouveler certains postes cette année, d'autres risquent de fermer leurs portes. Ces conséquences impacteraient notamment le secteur de la petite enfance, où les besoins sont pourtant considérables. Les revendications sont émises clairement, d'une part, la mise en place d'un fond exceptionnel de 65 millions d'euros afin d'assurer l'activité de ces centres sociaux et socioculturels et, d'autre part, la réévaluation du pacte de coopération entre ces derniers et les pouvoirs publics, plus particulièrement de l'État qui s'extrait progressivement de ses missions. Dans le contexte de mobilisation de ces acteurs, il rappelle l'urgence qu'a le Gouvernement de donner à ces acteurs du territoires, créateurs de liens sociaux, des garanties suffisantes et des réponses concrètes à leurs revendications.

Réponse. – Le Gouvernement est fortement mobilisé pour favoriser le déploiement de la politique et des structures d'animation de la vie sociale. Les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont des services aux familles et aux habitants de proximité qui contribuent à la cohésion sociale dans les territoires en renforçant le pouvoir d'agir des familles et des habitants et en facilitant l'accès aux droits. Cet objectif a fait l'objet d'un ensemble de mesures au sein de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027, signée le 10 juillet 2023. Ses ambitions et engagements ont été nourris par les bilans annuels des objectifs et actions de la COG précédente, les rapports d'évaluation de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et les besoins exprimés par les représentants des structures, partenaires locaux et nationaux des Caisses d'allocation familiales (CAF). La COG de la branche famille prévoit le soutien financier à la création de 611 nouvelles structures : 150 centres sociaux et 461 espaces d'animation de la vie sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones de revitalisation rurales, ainsi que les territoires non couverts. Ces mesures de rééquilibrage territorial ambitionnent un soutien à toutes les familles, particulièrement les plus précaires, ayant un moindre accès à leurs droits et aux services de soutien à la parentalité. L'objectif est de favoriser

le maillage des structures d'animation de la vie sociale en ciblant les territoires faiblement couverts, notamment en Outre-mer. La création de 50 centres sociaux supplémentaires a été intégrée aux 72 mesures concrètes pour améliorer le quotidien des ultramarins lors du Comité interministériel des Outre-mer de juillet 2023. Au-delà d'un soutien affirmé à la stratégie de développement en faveur des centres sociaux, la COG marque un engagement fort du Gouvernement et de la branche famille de sécuriser et pérenniser le fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale existantes sur les territoires dans le contexte inflationniste actuel. Il est prévu une revalorisation des prestations de service, animation collective famille et animation locale permettant, notamment, de soutenir les salaires des professionnels de ces structures. Par rapport à la précédente COG, 81 millions d'euros supplémentaires seront dédiés au fonctionnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale. Il convient également de noter que l'ensemble des financements attribués par la branche famille seront amenés à croître d'ici 2027, ainsi les nombreux projets conduits par les centres sociaux autour de la jeunesse, de l'accompagnement de la scolarité, du soutien à la parentalité ou encore du développement durable seront bien financés, garantissant le dynamisme du secteur. A ces aides pourront également s'ajouter des soutiens financiers locaux, en lien avec tous les acteurs, service de l'Etat, CAF, communes et conseil départemental, les centres sociaux ont pu être rassurés sur l'augmentation de leurs financements. Enfin, conformément à la décision du Conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales, des aides pourront être mobilisées au cas par cas par les CAF pour amortir les difficultés de la soixantaine de centres sociaux ou espaces de vie sociale qui ont fait l'objet de dégradations liées aux récentes émeutes.

4. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2024)

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (125)

N^{os} 00276 Pascal Allizard ; 00314 Sebastien Pla ; 00374 Jean-François Husson ; 00694 Alain Duffourg ; 00831 Florence Lassarade ; 01370 Françoise Dumont ; 01388 Rémi Cardon ; 01664 Vivette Lopez ; 01665 Laurent Burgoa ; 01795 Sebastien Pla ; 02006 Frédérique Espagnac ; 02018 Frédérique Espagnac ; 02025 Frédérique Espagnac ; 02866 Jean-Claude Anglars ; 03050 François Bonhomme ; 03307 Françoise Gatel ; 03345 Philippe Bonnacarrère ; 03385 Nadia Sollogoub ; 03589 Rémi Cardon ; 04118 Sebastien Pla ; 04718 Sebastien Pla ; 04783 Sebastien Pla ; 04850 Daniel Laurent ; 04874 Sebastien Pla ; 04879 Sebastien Pla ; 04975 Jean-Claude Anglars ; 05309 Christine Herzog ; 05408 Christine Herzog ; 05415 Michel Canévet ; 05931 Patrick Chaize ; 05943 Sabine Drexler ; 06088 Véronique Guillotin ; 06177 Philippe Paul ; 06490 Christine Herzog ; 06508 Olivier Jacquin ; 06556 Sabine Drexler ; 06557 Sabine Drexler ; 06576 Christine Herzog ; 06656 Christine Herzog ; 06657 Christine Herzog ; 06689 Christian Redon-Sarrazy ; 06692 Jean-François Longeot ; 06715 Cyril Pellevat ; 06786 Bruno Rojouan ; 06787 Bruno Rojouan ; 06808 Annick Billon ; 06926 Olivier Jacquin ; 06934 Bruno Belin ; 07262 Bruno Rojouan ; 07379 Joël Guerriau ; 07555 Marie-Pierre Monier ; 07796 Jean-Pierre Corbisez ; 07814 André Reichardt ; 07826 Alain Joyandet ; 07898 Laurent Burgoa ; 07910 Hervé Maurey ; 07912 Hervé Maurey ; 07945 Sebastien Pla ; 07947 Florence Lassarade ; 07980 Guillaume Chevrollier ; 08065 Patrick Chaize ; 08085 Pascal Allizard ; 08086 Christine Herzog ; 08146 Pascal Allizard ; 08177 Christine Herzog ; 08180 Nathalie Goulet ; 08236 Christine Herzog ; 08246 Jean-Baptiste Blanc ; 08253 Jean-Yves Roux ; 08297 Franck Montaugé ; 08319 Sebastien Pla ; 08356 Fabien Genet ; 08372 Bruno Belin ; 08390 Bruno Belin ; 08412 François Bonhomme ; 08531 Laurent Burgoa ; 08541 Kristina Pluchet ; 08592 Hervé Maurey ; 08596 Hervé Maurey ; 08662 Daniel Laurent ; 08666 Christine Herzog ; 08694 Sebastien Pla ; 08716 Catherine Dumas ; 08837 Philippe Paul ; 08842 Viviane Malet ; 08854 Nadège Havet ; 08856 Dominique Estrosi Sassone ; 08868 Nathalie Goulet ; 08874 Jean-Claude Anglars ; 08920 Daniel Gremillet ; 08951 Clément Pernot ; 08993 Christine Herzog ; 09022 Catherine Dumas ; 09055 Christine Herzog ; 09126 Alain Cadec ; 09130 Hugues Saury ; 09173 Corinne Féret ; 09185 Christine Herzog ; 09189 Max Brisson ; 09259 Nathalie Goulet ; 09281 Hervé Gillé ; 09331 Vanina Paoli-Gagin ; 09340 Philippe Paul ; 09361 Hervé Reynaud ; 09366 Marie-Claude Lermytte ; 09372 Annie Le Houerou ; 09378 Franck Dhersin ; 09391 Anne-Sophie Romagny ; 09418 Christian Klinger ; 09423 Daniel Laurent ; 09435 Philippe Paul ; 09463 Philippe Paul ; 09468 Patrick Chaize ; 09469 Laurent Burgoa ; 09498 Céline Brulin ; 09500 Édouard Courtial ; 09514 Christine Bonfanti-Dossat ; 09552 Cédric Chevalier ; 09573 Marie-Pierre Monier ; 09577 Guislain Cambier ; 09586 Laurent Burgoa ; 09606 Jean-Claude Anglars ; 09608 Jean-Claude Anglars ; 09611 Jean-Claude Anglars ; 09621 Catherine Morin-Desailly.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE (7)

N^{os} 08459 Hervé Maurey ; 08988 Sabine Drexler ; 09085 Daniel Salmon ; 09180 Hervé Maurey ; 09306 Marie-Claude Varaillas ; 09308 Annie Le Houerou ; 09502 Cathy Apourceau-Poly.

ARMÉES (5)

N^{os} 07988 Fabien Genet ; 09322 Philippe Folliot ; 09324 Philippe Folliot ; 09646 Ludovic Haye ; 09647 Ludovic Haye.

COMPTES PUBLICS (1)

N^o 09408 Colombe Brossel.

CULTURE (15)

N^{os} 02934 Jean-Noël Guérini ; 05833 Thomas Dossus ; 07518 Laure Darcos ; 07621 Fabien Gay ; 08032 Christophe-André Frassa ; 08346 Hélène Conway-Mouret ; 08369 Claude Kern ; 08735 Céline Brulin ; 09165 Ian Brossat ; 09204 Catherine Dumas ; 09263 Ian Brossat ; 09264 Kristina Pluchet ; 09369 Catherine Dumas ; 09481 Christine Herzog ; 09543 Ian Brossat.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE (359)

N^{os} 00010 Guillaume Chevrollier ; 00089 Marie-Pierre Richer ; 00113 Guillaume Chevrollier ; 00153 Patricia Schillinger ; 00283 Pascal Allizard ; 00330 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00346 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00369 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00393 Pierre Ouzoulias ; 00409 Mickaël Vallet ; 00502 Sylviane Noël ; 00532 Corinne Féret ; 00700 Patrick Chaize ; 00731 Annick Billon ; 00741 Vanina Paoli-Gagin ; 00757 Jean-Claude Anglars ; 00794 Philippe Bonnacarrère ; 00813 Dominique Estrosi Sassone ; 00823 Dominique Estrosi Sassone ; 00976 Bruno Belin ; 01043 Michel Canévet ; 01064 Cathy Apourceau-Poly ; 01155 Jean-Marie Mizzon ; 01163 Jean-Marie Mizzon ; 01169 Jean-Marie Mizzon ; 01251 Marie-Claude Varaillas ; 01390 Rémi Cardon ; 01415 Nathalie Goulet ; 01801 Dominique Vérien ; 01957 Claude Malhuret ; 01958 Claude Malhuret ; 01959 Claude Malhuret ; 01994 Max Brisson ; 02034 Françoise Gatel ; 02041 Thierry Cozic ; 02145 Michel Savin ; 02343 Hervé Maurey ; 02346 Hervé Gillé ; 02471 Laurence Garnier ; 02501 Fabien Gay ; 02510 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02557 Christine Herzog ; 02576 Christine Lavarde ; 02691 Patrick Chaize ; 02859 Daniel Laurent ; 02888 Stéphane Piednoir ; 02943 Philippe Bonnacarrère ; 02946 Claude Malhuret ; 03171 Christine Herzog ; 03284 Hervé Gillé ; 03366 Hervé Maurey ; 03390 Hervé Maurey ; 03436 Jean-Marc Boyer ; 03474 Christine Herzog ; 03540 Bruno Belin ; 03814 Jean-Pierre Bansard ; 03963 Hervé Gillé ; 04101 Jean-Pierre Bansard ; 04104 Jean Hingray ; 04112 Fabien Gay ; 04164 Christian Bilhac ; 04223 Édouard Courtial ; 04227 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04295 Corinne Féret ; 04304 Bruno Retailleau ; 04359 Christine Herzog ; 04435 Christine Herzog ; 04519 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04610 Hervé Maurey ; 04622 Hervé Maurey ; 04663 Michel Canévet ; 04785 Xavier Iacovelli ; 04873 Louis-Jean De Nicolaï ; 04881 Claude Malhuret ; 04890 Philippe Mouiller ; 04969 Jacques Groperrin ; 04978 Claude Malhuret ; 04980 Claude Malhuret ; 04981 Claude Malhuret ; 04982 Claude Malhuret ; 05032 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05176 Sonia De La Provôté ; 05237 Brigitte Micouleau ; 05274 François Bonhomme ; 05313 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05371 Christine Herzog ; 05373 Christine Herzog ; 05472 Hervé Maurey ; 05487 Hervé Maurey ; 05492 Mathieu Darnaud ; 05501 Sylviane Noël ; 05531 Marie Mercier ; 05536 Olivier Cadic ; 05630 Laurence Garnier ; 05680 Marie-Pierre Richer ; 05683 Emmanuel Capus ; 05713 Vivette Lopez ; 05785 François Bonhomme ; 05811 Catherine Dumas ; 05900 Philippe Bonnacarrère ; 05993 Fabien Gay ; 06021 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06135 Édouard Courtial ; 06161 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06162 Patrice Joly ; 06163 Dominique Estrosi Sassone ; 06185 Annick Jacquemet ; 06327 Henri Leroy ; 06374 Mathieu Darnaud ; 06465 Sebastien Pla ; 06507 Jean-François Rapin ; 06511 Sebastien Pla ; 06527 Annick Jacquemet ; 06547 Hervé Maurey ; 06568 Hervé Maurey ; 06570 Hervé Maurey ; 06603 Monique Lubin ; 06683 Vincent Delahaye ; 06694 Pascale Gruny ; 06709 Dominique Estrosi Sassone ; 06717 Pascal Allizard ; 06752 Isabelle Briquet ; 06947 Kristina Pluchet ; 06991 François Bonhomme ; 07024 Nadia Sollogoub ; 07079 Michel Savin ; 07104 Stéphane Demilly ; 07117 Jean-Noël Guérini ; 07132 Alexandra Borchio Fontimp ; 07136 Catherine Dumas ; 07140 Hervé Maurey ; 07161 Alain Cadec ; 07174 Nadège Havet ; 07191 Christian Bilhac ; 07198 Arnaud Bazin ; 07204 Christophe-André Frassa ; 07208 François Bonhomme ; 07219 Philippe Folliot ; 07220 Muriel Jourda ; 07235 Hervé Maurey ; 07241 Philippe Folliot ; 07266 Bruno Rojouan ; 07270 Bruno Rojouan ; 07273 Bruno Rojouan ; 07276 Bruno Rojouan ; 07303 Dominique De Legge ; 07332 Thierry Cozic ; 07372 Olivier Cigolotti ; 07375 Claude Malhuret ; 07384 Stéphane Sautarel ; 07399 Sylvie Robert ; 07424 Catherine Dumas ; 07429 Olivier Jacquin ; 07430 Nathalie Goulet ; 07443 Jean-Michel Arnaud ; 07491 Anne-Catherine Loisier ; 07499 Évelyne Perrot ; 07514 Christine Herzog ; 07528 Frédérique Puissat ; 07622 Christophe-André Frassa ; 07624 Jean-Noël Guérini ; 07632 Jean-Marc Boyer ; 07634 Hugues Saury ; 07638 Christian Bilhac ; 07647 Laurent Burgoa ; 07652 Stéphane Demilly ; 07684 Pierre-Antoine Levi ; 07687 Cathy Apourceau-Poly ; 07691 Cédric Vial ; 07712 Hervé Maurey ; 07748 Pascale Gruny ; 07751 Jean-Claude Anglars ; 07756 Pascale Gruny ; 07758 Ronan Le Gleut ; 07770 Jean-Marie Mizzon ; 07777 Bruno Rojouan ; 07794 Pascal Allizard ; 07811 Else Joseph ; 07819 Jean-François Longeot ; 07822 Elsa Schalck ; 07855 Catherine Dumas ; 07860 Philippe Mouiller ; 07884 Céline Brulin ; 07895 Philippe

Bonnecarrère ; 07901 Daniel Laurent ; 07908 Olivier Jacquin ; 07931 Agnès Canayer ; 07932 Éric Gold ; 07955 Daniel Gremillet ; 07999 Cédric Vial ; 08013 Nathalie Delattre ; 08020 Laurent Burgoa ; 08022 Franck Menonville ; 08040 Patricia Schillinger ; 08041 Patricia Schillinger ; 08055 Alain Duffourg ; 08074 Agnès Canayer ; 08104 Christine Herzog ; 08126 Jean-Claude Tissot ; 08139 Alain Joyandet ; 08141 Christine Herzog ; 08144 Franck Menonville ; 08153 Alain Joyandet ; 08160 Marie-Pierre Monier ; 08185 Patricia Schillinger ; 08189 Christine Herzog ; 08242 Philippe Bonnecarrère ; 08247 Jean-François Longeot ; 08267 Hervé Maurey ; 08271 Hervé Maurey ; 08274 Christine Herzog ; 08301 Nadège Havet ; 08312 Philippe Bonnecarrère ; 08316 Hugues Saury ; 08320 Nadia Sollogoub ; 08327 Stéphane Sautarel ; 08363 Jean-Michel Arnaud ; 08370 Christian Bilhac ; 08379 Else Joseph ; 08413 Claude Kern ; 08416 Sylvie Robert ; 08425 Cédric Perrin ; 08430 Gilbert Favreau ; 08433 Bruno Rojouan ; 08448 Philippe Mouiller ; 08453 Catherine Dumas ; 08460 Hervé Maurey ; 08488 Nadège Havet ; 08489 Nadège Havet ; 08498 Sebastien Pla ; 08500 Nadège Havet ; 08501 Jean-François Longeot ; 08504 Rémy Pointereau ; 08508 Alain Duffourg ; 08519 Cédric Vial ; 08521 Agnès Canayer ; 08527 Sabine Drexler ; 08529 Christian Klinger ; 08561 Agnès Canayer ; 08565 Christine Herzog ; 08569 Christine Herzog ; 08607 François Bonhomme ; 08627 Frédérique Puissat ; 08641 Éric Gold ; 08651 Fabien Gay ; 08665 Christine Herzog ; 08670 Jean Hingray ; 08674 Laurence Garnier ; 08681 Évelyne Perrot ; 08686 Jean-Michel Arnaud ; 08689 Rachid Temal ; 08698 Jean-Claude Anglars ; 08713 Ludovic Haye ; 08717 Cathy Apourceau-Poly ; 08719 Frédérique Espagnac ; 08724 Pascal Savoldelli ; 08731 Alain Duffourg ; 08740 Sylviane Noël ; 08754 Hervé Reynaud ; 08755 Catherine Dumas ; 08758 Catherine Dumas ; 08780 Thomas Dossus ; 08785 Marie-Claude Varailas ; 08789 Céline Brulin ; 08836 Philippe Paul ; 08841 Corinne Féret ; 08853 Agnès Canayer ; 08857 Laurent Burgoa ; 08860 Kristina Pluchet ; 08869 Christine Herzog ; 08886 Christian Bilhac ; 08887 Christine Herzog ; 08894 Christian Klinger ; 08907 Isabelle Briquet ; 08911 Catherine Morin-Desailly ; 08914 Hélène Conway-Mouret ; 08925 Fabien Gay ; 08928 Cédric Chevalier ; 08930 Hervé Maurey ; 08939 Olivier Bitz ; 08940 Hervé Maurey ; 08942 Hervé Maurey ; 08948 Clément Pernot ; 08949 Jean-Claude Tissot ; 08950 Christine Bonfanti-Dossat ; 08960 Dominique Estrosi Sassone ; 08963 Agnès Canayer ; 08982 Aymeric Durox ; 08986 Philippe Bonnecarrère ; 08991 Ian Brossat ; 09000 Christine Herzog ; 09005 Christine Herzog ; 09006 Hervé Maurey ; 09012 Anne-Sophie Romagny ; 09015 Fabien Genet ; 09019 Fabien Genet ; 09021 Marie-Claude Lermytte ; 09028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09051 Jean-Yves Roux ; 09064 Christine Herzog ; 09066 Éric Gold ; 09075 Guislain Cambier ; 09092 Stéphane Sautarel ; 09097 Fabien Gay ; 09099 Christopher Szcurek ; 09110 Anne-Sophie Romagny ; 09116 Claude Malhuret ; 09127 Jean-Raymond Hugonet ; 09145 Arnaud Bazin ; 09146 Bruno Belin ; 09154 Jean-Noël Guérini ; 09159 Hugues Saury ; 09169 Guislain Cambier ; 09179 Hervé Maurey ; 09184 Dominique Estrosi Sassone ; 09233 Chantal Deseyne ; 09243 Michelle Gréaume ; 09248 Rémy Pointereau ; 09257 Éric Kerrouche ; 09283 Hervé Maurey ; 09296 Jean-Claude Anglars ; 09325 Didier Marie ; 09346 Nadia Sollogoub ; 09349 Laurent Burgoa ; 09352 Catherine Dumas ; 09355 Guillaume Chevrollier ; 09356 Sylvie Valente Le Hir ; 09359 Catherine Dumas ; 09384 Marion Canalès ; 09388 Lauriane Josende ; 09397 Anne-Sophie Romagny ; 09399 Jean-Luc Ruelle ; 09402 Christine Herzog ; 09407 Nathalie Goulet ; 09422 Hugues Saury ; 09426 Hélène Conway-Mouret ; 09433 Annick Jacquemet ; 09436 Fabien Genet ; 09438 Fabien Genet ; 09459 Christine Herzog ; 09471 Éric Jeansannetas ; 09473 Laurence Garnier ; 09483 Patricia Schillinger ; 09507 Dany Wattebled ; 09510 Hervé Maurey ; 09517 Vanina Paoli-Gagin ; 09519 Raphaël Daubet ; 09534 Jean-Luc Fichet ; 09561 Else Joseph ; 09587 Cyril Pellevat ; 09588 Vivette Lopez ; 09589 Alain Marc ; 09592 Jérôme Darras ; 09603 Hervé Maurey ; 09612 Jean-Claude Anglars ; 09624 Rémi Cardon ; 09626 Patrice Joly ; 09641 Sylvie Valente Le Hir ; 09643 Christine Herzog.

886

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (80)

N^{os} 00397 Pierre Ouzoulias ; 00998 Bruno Belin ; 02347 Hervé Gillé ; 02736 Hervé Maurey ; 03105 Marie-Arlette Carlotti ; 04205 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04813 Marie Mercier ; 05111 Laurent Burgoa ; 05164 Jean-Claude Anglars ; 05175 Pierre Ouzoulias ; 05224 Hervé Maurey ; 05382 Olivier Paccaud ; 05409 Édouard Courtial ; 05441 Christine Herzog ; 05483 Marie-Claude Varailas ; 05550 Christine Herzog ; 05693 Henri Cabanel ; 05761 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05934 Daniel Gremillet ; 05967 Corinne Imbert ; 06590 François Bonneau ; 06658 Christine Herzog ; 06883 Henri Cabanel ; 06901 Christine Herzog ; 06921 Michelle Gréaume ; 07160 Jacques Groperrin ; 07545 Michel Savin ; 07617 Christine Bonfanti-Dossat ; 07664 Christine Herzog ; 07785 Guillaume Chevrollier ; 07829 Laurent Somon ; 07837 Alain Duffourg ; 07840 Alain Duffourg ; 07968 Catherine Dumas ; 08034 Daniel Gremillet ; 08157 Jean-Pierre

Corbisez ; 08382 Patricia Schillinger ; 08421 Marie-Pierre Monier ; 08509 Laurence Harribey ; 08515 Hervé Gillé ; 08542 Hervé Maurey ; 08572 Philippe Paul ; 08579 Christine Herzog ; 08624 Jacqueline Eustache-Brinio ; 08638 Pascal Savoldelli ; 08647 Pierre Ouzoulias ; 08650 Fabien Gay ; 08653 Fabien Gay ; 08682 Patrice Joly ; 08739 Sylviane Noël ; 08762 Catherine Dumas ; 08772 Frédérique Gerbaud ; 08806 Cathy Apourceau-Poly ; 08822 Sabine Drexler ; 08833 Michelle Gréaume ; 08882 Édouard Courtial ; 08909 Jean Hingray ; 09030 David Ros ; 09047 Hélène Conway-Mouret ; 09109 Jérôme Darras ; 09119 Pascale Gruny ; 09160 Alexandra Borchio Fontimp ; 09163 Evelyne Corbière Naminzo ; 09167 Ian Brossat ; 09170 Guislain Cambier ; 09187 Alexandra Borchio Fontimp ; 09210 Pierre Ouzoulias ; 09214 Laurence Garnier ; 09277 Ian Brossat ; 09289 Monique Lubin ; 09330 Cécile Cukierman ; 09332 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 09474 Laurence Garnier ; 09512 Stéphane Sautarel ; 09542 Ian Brossat ; 09546 Aymeric Durox ; 09562 Adel Ziane ; 09575 Jacqueline Eustache-Brinio ; 09593 Marie Mercier ; 09635 Hervé Maurey.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (5)

N^{os} 06297 Marie Mercier ; 08616 Marie-Claude Varailas ; 09221 Jean-Pierre Bansard ; 09347 Patrick Kanner ; 09528 Fabien Gay.

ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES (1)

N^o 08766 Ian Brossat.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (36)

N^{os} 03719 Sonia De La Provôté ; 04630 Pierre Ouzoulias ; 06093 Olivier Paccaud ; 06136 Édouard Courtial ; 06184 Annick Jacquemet ; 06422 Alain Duffourg ; 06602 Marie-Arlette Carlotti ; 06748 Arnaud Bazin ; 06772 Bruno Rojouan ; 07119 Bernard Jomier ; 07134 Sebastien Pla ; 07251 Bruno Rojouan ; 07253 Bruno Rojouan ; 07258 Bruno Rojouan ; 07268 Bruno Rojouan ; 07293 Patricia Demas ; 07314 Michel Canévet ; 07410 Nadia Sollogoub ; 07682 Pierre-Antoine Levi ; 07842 Anne Ventalon ; 07978 Hélène Conway-Mouret ; 08014 Nathalie Delattre ; 08016 Nathalie Delattre ; 08017 Nathalie Delattre ; 08475 Gilbert Favreau ; 08562 Nadège Havet ; 08937 Cédric Chevalier ; 09016 Éric Bocquet ; 09081 Marie-Claude Lermytte ; 09086 Laurence Harribey ; 09124 Hugues Saury ; 09329 Annick Jacquemet ; 09362 Cédric Perrin ; 09520 Hervé Maurey ; 09559 Philippe Paul ; 09642 Jean-Marc Vayssouze-Faure.

ENTREPRISES, TOURISME ET CONSOMMATION (2)

N^{os} 08434 Bruno Rojouan ; 09284 Hervé Maurey.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (20)

N^{os} 06373 Mélanie Vogel ; 08000 Olivier Cadic ; 08292 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08374 Ronan Le Gleut ; 08513 Samantha Cazebonne ; 08962 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09050 David Ros ; 09208 Hélène Conway-Mouret ; 09290 Jean-Noël Guérini ; 09301 Jean-Pierre Bansard ; 09305 Jean-Luc Ruelle ; 09334 Olivia Richard ; 09398 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09404 Jean-Pierre Bansard ; 09413 Didier Marie ; 09427 Hélène Conway-Mouret ; 09495 Jean-Luc Ruelle ; 09504 Jean-Pierre Bansard ; 09609 Jean-Luc Ruelle ; 09631 Pascal Savoldelli.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER (189)

N^{os} 00076 Édouard Courtial ; 00212 Jacqueline Eustache-Brinio ; 00244 Roger Karoutchi ; 00253 Pierre Ouzoulias ; 00270 Roger Karoutchi ; 00284 Pascal Allizard ; 00316 Roger Karoutchi ; 00373 Jean-François Husson ; 01063 Cathy Apourceau-Poly ; 01104 Christine Herzog ; 01215 Daniel Chasseing ; 01256 Dominique Vérien ; 01380 Fabien Genet ; 01609 Hervé Gillé ; 02454 Christine Herzog ; 02590 Sonia De La Provôté ; 02770 Annick Billon ; 03140 Bruno Rojouan ; 03511 Christine Herzog ; 03578 Christine Herzog ; 03823 Jacqueline Eustache-Brinio ; 03837 Laurent Burgoa ; 03969 Stéphane Ravier ; 04064 Corinne Féret ; 04117 Pierre-Antoine Levi ; 04469 Else Joseph ; 04641 Fabien Gay ; 04799 Christine

Lavarde ; 04919 Fabien Genet ; 05001 Cédric Vial ; 05036 Corinne Imbert ; 05041 Hervé Gillé ; 05049 Laurence Harribey ; 05114 Stéphane Ravier ; 05340 Catherine Dumas ; 05386 Jean-Jacques Michau ; 05478 Hervé Maurey ; 05607 Hugues Saury ; 05613 Daniel Gremillet ; 05681 Sylviane Noël ; 05813 Pascal Savoldelli ; 05905 Catherine Dumas ; 05928 Philippe Bonnacarrère ; 05947 Pierre Ouzoulias ; 06004 Christian Klinger ; 06158 Cathy Apourceau-Poly ; 06289 Nadine Bellurot ; 06378 Laurence Rossignol ; 06388 Patrick Chaize ; 06413 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06442 Michel Canévet ; 06446 Valérie Boyer ; 06498 Dominique Théophile ; 06558 Sabine Drexler ; 06569 Hervé Maurey ; 06622 Alain Marc ; 06624 Alain Marc ; 06629 Hussein Bourgi ; 06723 Hervé Maurey ; 06726 Hervé Maurey ; 06762 Bruno Rojouan ; 06788 Bruno Rojouan ; 06789 Bruno Rojouan ; 06943 Jean-Pierre Bansard ; 06990 Cédric Vial ; 07092 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07095 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07108 Henri Leroy ; 07125 Sebastien Pla ; 07139 Christine Herzog ; 07154 Denis Bouad ; 07261 François Bonneau ; 07417 Marie Mercier ; 07435 Sabine Drexler ; 07611 Bruno Rojouan ; 07640 Françoise Dumont ; 07744 Catherine Dumas ; 07767 Didier Mandelli ; 07802 Fabien Genet ; 07805 Fabien Genet ; 07868 Elsa Schalck ; 07877 Cyril Pellevat ; 07882 Bruno Belin ; 07917 Jean-Pierre Bansard ; 07919 Hugues Saury ; 07923 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07956 Michel Laugier ; 07970 Hervé Maurey ; 07972 Hervé Maurey ; 07986 Fabien Genet ; 08018 Denis Bouad ; 08031 Sophie Primas ; 08046 Sabine Drexler ; 08094 Philippe Bonnacarrère ; 08111 Jacques Fernique ; 08118 Marie-Pierre Richer ; 08193 Christine Herzog ; 08208 Philippe Bonnacarrère ; 08214 Christine Herzog ; 08233 Jean-François Longeot ; 08237 Sabine Drexler ; 08241 Olivier Paccaud ; 08354 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08365 Hugues Saury ; 08446 Françoise Dumont ; 08478 Franck Menonville ; 08481 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08506 Henri Cabanel ; 08533 Olivier Paccaud ; 08537 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08547 Fabien Genet ; 08567 Christine Herzog ; 08629 Marie Mercier ; 08684 Patrice Joly ; 08691 Marie-Pierre Richer ; 08730 Alain Duffourg ; 08732 Anne Ventalon ; 08733 Mathieu Darnaud ; 08800 Serge Mérillou ; 08814 Fabien Gay ; 08815 Kristina Pluchet ; 08825 Pierre-Antoine Levi ; 08839 Florence Blatrix Contat ; 08878 Marie-Claude Lermytte ; 08881 Akli Mellouli ; 08903 François Bonhomme ; 08910 Amel Gacquerre ; 08915 Hélène Conway-Mouret ; 08916 Anne-Sophie Romagny ; 08923 Philippe Paul ; 08947 Agnès Canayer ; 08978 Henri Leroy ; 08983 Aymeric Durox ; 08989 Catherine Dumas ; 08997 Christine Herzog ; 09010 Christian Klinger ; 09018 Marie-Claude Lermytte ; 09024 Arnaud Bazin ; 09032 Dominique De Legge ; 09046 Grégory Blanc ; 09065 Christine Herzog ; 09068 Sebastien Pla ; 09083 Jérôme Durain ; 09088 Daniel Salmon ; 09089 Sebastien Pla ; 09090 Sebastien Pla ; 09095 Valérie Boyer ; 09121 Jean-Luc Ruelle ; 09141 Didier Mandelli ; 09149 Éric Gold ; 09150 Pascal Allizard ; 09206 Henri Leroy ; 09213 Laurence Garnier ; 09215 Évelyne Perrot ; 09224 Olivia Richard ; 09231 Dominique Estrosi Sassone ; 09234 Joshua Hochart ; 09241 Christine Lavarde ; 09256 Ian Brossat ; 09285 Joshua Hochart ; 09287 Guislain Cambier ; 09318 Hugues Saury ; 09345 Stéphane Ravier ; 09383 Guislain Cambier ; 09431 Cédric Chevalier ; 09434 Jérémy Bacchi ; 09437 Fabien Genet ; 09446 Anne-Sophie Romagny ; 09448 Gilbert Bouchet ; 09449 Ludovic Haye ; 09456 Christine Herzog ; 09472 Guislain Cambier ; 09477 Karine Daniel ; 09492 Jean-Claude Tissot ; 09497 Cyril Pellevat ; 09503 Cyril Pellevat ; 09511 Hervé Marseille ; 09515 Étienne Blanc ; 09522 Patrick Kanner ; 09527 Christine Herzog ; 09536 Fabien Gay ; 09550 Patricia Schillinger ; 09566 Laure Darcos ; 09570 Corinne Féret ; 09585 Bruno Belin ; 09590 Alain Marc ; 09596 Hervé Maurey ; 09610 Laure Darcos ; 09614 Ian Brossat.

JUSTICE (26)

N^{os} 00361 Évelyne Renaud-Garabedian ; 03691 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04772 Gilbert Bouchet ; 06392 Joël Guerriau ; 07083 Monique De Marco ; 07336 Corinne Féret ; 07608 Bruno Rojouan ; 07637 Christian Bilhac ; 08492 Stéphane Ravier ; 08552 Jacques Fernique ; 08715 Annick Billon ; 08736 Guillaume Gontard ; 08763 Didier Mandelli ; 08777 Bruno Rojouan ; 08779 Bruno Rojouan ; 08904 Amel Gacquerre ; 09060 Michelle Gréaume ; 09103 Laurence Garnier ; 09117 Édouard Courtial ; 09120 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09246 Michelle Gréaume ; 09266 Patrick Chaize ; 09328 Cédric Chevalier ; 09409 Pierre Barros ; 09445 Jérôme Darras ; 09650 Aymeric Durox.

PREMIER MINISTRE (43)

N^{os} 05538 Françoise Gatel ; 05609 Laurent Burgoa ; 05703 Christine Herzog ; 06064 Philippe Mouiller ; 06167 Françoise Dumont ; 06835 Patricia Schillinger ; 06890 Christine Herzog ; 06932 Céline Brulin ; 06949 Alain Cadec ; 06986 Viviane Malet ; 07015 Pierre-Jean Verzelen ; 07259 Bruno Rojouan ; 07440 Laurence Harribey ; 07619 Maryse Carrère ; 07845 Mathieu Darnaud ; 07870 Viviane

Malet ; 08080 Serge Mérillou ; 08125 Rémi Féraud ; 08259 Claude Raynal ; 08278 Nathalie Delattre ; 08295 Éric Gold ; 08306 Jean-Jacques Michau ; 08335 Agnès Canayer ; 08467 Isabelle Briquet ; 08788 Jean-Gérard Paumier ; 08797 Patricia Schillinger ; 08820 Cathy Apourceau-Poly ; 08871 Christine Herzog ; 08893 Jean-Jacques Lozach ; 08979 Henri Leroy ; 09014 Aymeric Durox ; 09033 Elsa Schalck ; 09037 Daniel Gremillet ; 09104 Henri Leroy ; 09108 Jérôme Darras ; 09114 Jérôme Darras ; 09255 Jean-Gérard Paumier ; 09387 Lauriane Josende ; 09400 Agnès Canayer ; 09439 Fabien Genet ; 09443 Daniel Salmon ; 09532 Jean-Luc Fichet ; 09538 Céline Brulin.

SANTÉ ET PRÉVENTION (7)

N^{os} 00501 Daniel Laurent ; 01254 Marie-Claude Varailles ; 07536 Thierry Cozic ; 07749 Pascale Gruny ; 08654 Fabien Gay ; 08775 Jean-Noël Guérini ; 09205 Éric Jeansannetas.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (15)

N^{os} 02141 Michel Savin ; 03895 Corinne Imbert ; 04951 Jacques Grosperin ; 06577 Philippe Folliot ; 06908 Michel Savin ; 07927 Daniel Gremillet ; 07985 Jean-Yves Roux ; 08652 Fabien Gay ; 08770 Michel Savin ; 08934 Stéphane Piednoir ; 08984 Philippe Bonnacarrère ; 09052 Jérôme Darras ; 09125 Guillaume Chevrollier ; 09368 Marie-Claude Lermytte ; 09442 Jean-Michel Arnaud.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (4)

N^{os} 09505 Agnès Canayer ; 09627 Annie Le Houerou ; 09640 Christine Herzog ; 09644 Christine Herzog.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES (548)

N^{os} 00071 Édouard Courtial ; 00134 Emmanuel Capus ; 00143 Daniel Laurent ; 00206 Catherine Belrhiti ; 00207 Catherine Belrhiti ; 00349 Else Joseph ; 00457 Olivier Rietmann ; 00584 Éric Bocquet ; 00597 Éric Bocquet ; 00609 Alain Duffourg ; 00717 Nathalie Goulet ; 00750 Jean-Claude Anglars ; 00753 Jean-Claude Anglars ; 00853 Max Brisson ; 00902 Guylène Pantel ; 00995 Bruno Belin ; 00997 Bruno Belin ; 01010 Bruno Belin ; 01025 Céline Brulin ; 01034 Jacques Fernique ; 01086 Michelle Gréaume ; 01140 Jean-Noël Guérini ; 01200 Laurent Burgoa ; 01202 Laurent Burgoa ; 01204 Laurent Burgoa ; 01249 Marie-Claude Varailles ; 01387 Fabien Genet ; 01398 Fabien Genet ; 01401 Michel Savin ; 01405 Jean-Jacques Michau ; 01411 Fabien Genet ; 01488 Anne-Catherine Loisier ; 01495 Laurence Garnier ; 01498 Laurence Garnier ; 01555 Mathieu Darnaud ; 01568 Guillaume Gontard ; 01604 Éric Gold ; 01729 Fabien Genet ; 01744 Fabien Genet ; 01746 Fabien Genet ; 01792 Sebastien Pla ; 02012 Frédérique Espagnac ; 02014 Frédérique Espagnac ; 02015 Frédérique Espagnac ; 02024 Frédérique Espagnac ; 02026 Frédérique Espagnac ; 02032 Françoise Gatel ; 02212 Olivier Rietmann ; 02213 Cédric Perrin ; 02439 Nadia Sollogoub ; 02480 Christine Herzog ; 02521 Viviane Artigal ; 02594 Sonia De La Provôté ; 02603 Viviane Malet ; 02655 Alain Marc ; 02678 Jean-Raymond Hugonet ; 02754 Thomas Dossus ; 02843 Dominique Estrosi Sassone ; 03085 Jean-Michel Arnaud ; 03095 Agnès Canayer ; 03128 Daniel Gremillet ; 03159 Pascale Gruny ; 03187 Florence Blatrix Contat ; 03204 Laurent Burgoa ; 03243 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 03270 Jean-Noël Guérini ; 03276 Ludovic Haye ; 03358 Hervé Maurey ; 03368 Hervé Maurey ; 03369 Hervé Maurey ; 03378 Philippe Paul ; 03409 Jean-François Longeot ; 03418 Cédric Perrin ; 03632 Céline Brulin ; 03650 Bruno Belin ; 03656 Bruno Belin ; 03672 Marta De Cidrac ; 03800 Jean-Michel Arnaud ; 03835 Laurent Burgoa ; 03902 Christine Herzog ; 03908 Christine Herzog ; 03909 Christine Herzog ; 03911 Christine Herzog ; 04081 Jean-Claude Anglars ; 04091 Dominique Estrosi Sassone ; 04218 Brigitte Micouveau ; 04270 Évelyne Perrot ; 04271 Jean-Raymond Hugonet ; 04290 Cathy Apourceau-Poly ; 04298 Olivier Rietmann ; 04344 Jean Sol ; 04390 Bruno Belin ; 04452 Christine Herzog ; 04480 Hervé Maurey ; 04505 Claude Nougéin ; 04515 Patricia Demas ; 04602 Hervé Maurey ; 04606 Hervé Maurey ; 04608 Hervé Maurey ; 04632 Amel Gacquerre ; 04633 Édouard Courtial ; 04638 Daniel Laurent ; 04714 Emmanuel Capus ; 04722 Jacques Fernique ; 04777 Catherine Belrhiti ; 04839 Christine Herzog ; 04851 Henri Cabanel ; 04997 Christian Klinger ; 05034 Brigitte Micouveau ; 05056 Denise Saint-Pé ; 05083 Laurent Somon ; 05124 Frédérique Espagnac ; 05135 Christine Herzog ; 05148 Édouard Courtial ; 05155 Roger Karoutchi ; 05172 Cédric Perrin ; 05230 Philippe Tabarot ; 05358 Christine Herzog ; 05360 Christine Herzog ; 05361 Christine Herzog ; 05390 Cathy Apourceau-Poly ; 05443 Christine Herzog ; 05471 Didier

Mandelli ; 05498 Jean-François Longeot ; 05522 Hervé Maurey ; 05535 Olivier Cadic ; 05629 Stéphane Demilly ; 05640 Jean-Claude Tissot ; 05646 Jean-Noël Guérini ; 05653 Henri Cabanel ; 05679 Christine Herzog ; 05702 Vivette Lopez ; 05717 Sylviane Noël ; 05720 Patricia Schillinger ; 05762 Else Joseph ; 05780 Arnaud Bazin ; 05804 Martine Berthet ; 05834 Stéphane Piednoir ; 05923 Sylviane Noël ; 05944 Sabine Drexler ; 05961 Cyril Pellevat ; 05999 Marie-Pierre Richer ; 06029 Frédérique Puissat ; 06084 Christine Herzog ; 06112 Sylvie Vermeillet ; 06134 Mickaël Vallet ; 06252 Hervé Maurey ; 06287 Jean-François Husson ; 06328 Cécile Cukierman ; 06346 Olivier Rietmann ; 06387 Joël Guerriau ; 06419 Cédric Vial ; 06487 Christine Herzog ; 06497 Dominique Théophile ; 06519 Guillaume Chevrollier ; 06534 Jean-François Longeot ; 06561 Dany Wattebled ; 06562 Jean-François Longeot ; 06595 Édouard Courtial ; 06601 Samantha Cazebonne ; 06609 Stéphane Le Rudulier ; 06626 Marie Mercier ; 06631 Hugues Saury ; 06654 Christine Herzog ; 06681 Édouard Courtial ; 06693 Annick Billon ; 06707 Brigitte Micouleau ; 06710 Dominique Estrosi Sassone ; 06722 Hervé Maurey ; 06725 Jean-Marie Mizzon ; 06749 Cyril Pellevat ; 06767 Bruno Rojouan ; 06794 Jean-Noël Guérini ; 06813 Daniel Laurent ; 06815 Jean-Claude Anglars ; 06824 Jean-Claude Anglars ; 06842 Guillaume Chevrollier ; 06850 Franck Menonville ; 06875 Philippe Tabarot ; 06882 Henri Cabanel ; 06887 Henri Cabanel ; 06891 Christine Herzog ; 06903 Michel Savin ; 06906 Michel Canévet ; 06916 Christine Herzog ; 06922 Christine Herzog ; 06942 Jean-Noël Guérini ; 06955 Bruno Belin ; 06957 Laurent Duplomb ; 06964 Corinne Imbert ; 06989 Stéphane Sautarel ; 07016 Pierre-Jean Verzelen ; 07019 Laurent Somon ; 07029 Alain Cadec ; 07047 Christine Herzog ; 07056 Michel Canévet ; 07076 Stéphane Demilly ; 07081 Corinne Féret ; 07116 Jean-Noël Guérini ; 07179 Daniel Gueret ; 07196 Arnaud Bazin ; 07209 Christine Herzog ; 07248 Bruno Rojouan ; 07263 Bruno Rojouan ; 07278 Jean-Noël Guérini ; 07290 Philippe Folliot ; 07306 Cathy Apourceau-Poly ; 07312 Philippe Mouiller ; 07335 Véronique Guillotin ; 07341 Jean Sol ; 07356 Hervé Maurey ; 07361 Laurence Rossignol ; 07368 Jean Hingray ; 07370 Alain Cadec ; 07397 Philippe Mouiller ; 07422 Dany Wattebled ; 07437 Hervé Gillé ; 07442 Jean-Michel Arnaud ; 07490 Dominique Estrosi Sassone ; 07506 Françoise Dumont ; 07511 Gilbert Favreau ; 07529 Christine Herzog ; 07560 Laurence Muller-Bronn ; 07561 Sebastien Pla ; 07575 Ludovic Haye ; 07599 Dominique Estrosi Sassone ; 07601 Hugues Saury ; 07612 Bruno Rojouan ; 07615 Bruno Rojouan ; 07623 Jean-Claude Anglars ; 07627 Gilbert Favreau ; 07631 Nadia Sollogoub ; 07633 Joël Guerriau ; 07636 Hervé Maurey ; 07641 Laurence Harribey ; 07657 Christian Bilhac ; 07659 Philippe Folliot ; 07661 Christine Herzog ; 07668 Fabien Genet ; 07670 Fabien Genet ; 07683 Philippe Folliot ; 07689 Hervé Maurey ; 07692 Sylviane Noël ; 07718 Philippe Paul ; 07743 Christine Herzog ; 07755 Fabien Gay ; 07764 Christine Herzog ; 07765 Jean-Noël Guérini ; 07768 Jean-Jacques Lozach ; 07775 Patrick Kanner ; 07793 Sebastien Pla ; 07815 Christine Herzog ; 07890 Christine Herzog ; 07905 Guylène Pantel ; 07913 Christine Herzog ; 07916 Jean-Jacques Panunzi ; 07920 Christine Herzog ; 07924 Christine Herzog ; 07928 Agnès Canayer ; 07929 Agnès Canayer ; 07935 Anne Ventalon ; 07940 Bruno Rojouan ; 07965 Maryse Carrère ; 07966 Maryse Carrère ; 07969 Hervé Maurey ; 07981 Guillaume Chevrollier ; 07982 Kristina Pluchet ; 07984 Éric Gold ; 07992 Fabien Genet ; 07996 Guillaume Chevrollier ; 08010 Nathalie Goulet ; 08012 Michel Savin ; 08021 Guillaume Chevrollier ; 08030 Marta De Cidrac ; 08044 Guillaume Chevrollier ; 08062 Cédric Vial ; 08078 Alain Joyandet ; 08079 Alain Joyandet ; 08082 Alain Joyandet ; 08087 Pascal Allizard ; 08095 Jean-François Longeot ; 08115 Loïc Hervé ; 08154 Gilbert Bouchet ; 08156 Christine Herzog ; 08159 Christian Bilhac ; 08161 Jean-Michel Arnaud ; 08173 Christine Herzog ; 08174 Christine Herzog ; 08176 Christine Herzog ; 08178 Nathalie Goulet ; 08183 Christine Herzog ; 08184 Christine Herzog ; 08196 Christine Herzog ; 08213 Christine Herzog ; 08235 Jean-Michel Arnaud ; 08257 Else Joseph ; 08275 Christine Herzog ; 08281 Catherine Dumas ; 08286 Hugues Saury ; 08289 Fabien Genet ; 08299 Nathalie Goulet ; 08324 Guillaume Gontard ; 08329 Stéphane Sautarel ; 08331 Patrick Chaize ; 08345 Antoine Lefèvre ; 08347 Sabine Drexler ; 08362 Bruno Belin ; 08371 Christian Bilhac ; 08391 Bruno Belin ; 08418 Christine Herzog ; 08435 Bruno Rojouan ; 08436 Bruno Rojouan ; 08445 Raymonde Poncet Monge ; 08466 Philippe Mouiller ; 08468 Jean-François Longeot ; 08469 Jean-François Longeot ; 08472 Else Joseph ; 08495 Christine Herzog ; 08497 Sebastien Pla ; 08512 Marie Mercier ; 08543 Hervé Maurey ; 08550 Fabien Genet ; 08566 Christine Herzog ; 08568 Christine Herzog ; 08574 Agnès Canayer ; 08577 Christine Herzog ; 08583 Christine Herzog ; 08584 Christine Herzog ; 08587 Christine Herzog ; 08588 Hervé Maurey ; 08594 Hervé Maurey ; 08604 Jean-François Longeot ; 08613 Éric Gold ; 08619 Christian Redon-Sarrazy ; 08621 Christian Redon-Sarrazy ; 08628 Marie Mercier ; 08633 Jean Hingray ; 08637 Pierre-Jean Verzelen ; 08643 Brigitte Devésa ; 08648 Hervé Maurey ; 08657 Stéphane Piednoir ; 08659 Hervé Marseille ; 08660 Sabine Drexler ; 08671 Jean-Claude Anglars ; 08672 Hervé Maurey ; 08673 Jérôme Durain ; 08692 Sebastien Pla ; 08693 Sebastien

Pla ; 08695 Christine Herzog ; 08701 Hervé Maurey ; 08704 Bruno Rojouan ; 08706 Pascale Gruny ; 08707 Philippe Bonnacarrère ; 08722 Fabien Gay ; 08726 Bruno Belin ; 08741 Sylviane Noël ; 08745 Christian Bilhac ; 08747 Philippe Paul ; 08765 Hervé Maurey ; 08778 Bruno Rojouan ; 08786 Dominique De Legge ; 08791 Ludovic Haye ; 08796 Stéphane Demilly ; 08805 Christopher Szczurek ; 08808 Jérémy Bacchi ; 08810 Didier Marie ; 08811 Serge Mérillou ; 08817 Bruno Belin ; 08827 Guillaume Chevrollier ; 08829 Rémy Pointereau ; 08831 Fabien Genet ; 08832 Denis Bouad ; 08834 François Bonhomme ; 08845 André Reichardt ; 08846 Agnès Canayer ; 08852 Didier Mandelli ; 08855 Dominique Estrosi Sassone ; 08858 Céline Brulin ; 08861 Éric Kerrouche ; 08862 Guillaume Chevrollier ; 08866 Lauriane Josende ; 08873 Jean-Claude Anglars ; 08876 Nicole Durantou ; 08880 Akli Mellouli ; 08883 Sonia De La Provôté ; 08888 Brigitte Micouveau ; 08900 Christine Bonfanti-Dossat ; 08906 Jean-Marie Mizzon ; 08913 Jean-Claude Anglars ; 08926 Cédric Chevalier ; 08929 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 08933 Émilienne Poumirol ; 08936 Cédric Chevalier ; 08943 Jean-Claude Anglars ; 08953 Agnès Canayer ; 08955 Aymeric Durox ; 08956 Aymeric Durox ; 08964 Frédérique Puissat ; 08966 Annick Billon ; 08972 Kristina Pluchet ; 08977 Sylviane Noël ; 08996 Christine Herzog ; 09001 Christine Herzog ; 09002 Christine Herzog ; 09003 Christine Herzog ; 09008 Hervé Maurey ; 09025 Cyril Pellevat ; 09029 Édouard Courtial ; 09034 Hervé Maurey ; 09035 Nadège Havet ; 09038 Stéphane Demilly ; 09039 Marianne Margaté ; 09040 Guillaume Chevrollier ; 09041 Michaël Weber ; 09042 Vivette Lopez ; 09048 Christian Bilhac ; 09057 Fabien Genet ; 09070 Sebastien Pla ; 09071 Patrick Chaize ; 09074 Bernard Delcros ; 09079 Pierre Jean Rochette ; 09084 Rachid Temal ; 09091 Jean-Claude Tissot ; 09094 Christian Bruyen ; 09112 Anne-Sophie Romagny ; 09115 Pascal Martin ; 09118 Marie-Pierre Richer ; 09133 Joshua Hochart ; 09139 Christopher Szczurek ; 09143 Pascal Savoldelli ; 09151 Christopher Szczurek ; 09158 Jean-Noël Guérini ; 09161 Christian Cambon ; 09162 Hussein Bourgi ; 09168 Éric Gold ; 09172 Guislain Cambier ; 09188 Max Brisson ; 09190 Max Brisson ; 09191 Max Brisson ; 09192 Max Brisson ; 09195 Nadia Sollogoub ; 09196 Philippe Grosvalet ; 09197 Bruno Belin ; 09200 Jean-Claude Anglars ; 09201 Jean-Claude Anglars ; 09202 Jean-Claude Anglars ; 09225 Christopher Szczurek ; 09228 Éric Bocquet ; 09232 Philippe Bonnacarrère ; 09235 Louis Vogel ; 09236 Philippe Bonnacarrère ; 09240 Marie-Claude Lermytte ; 09245 Michelle Gréaume ; 09247 Philippe Grosvalet ; 09250 Guillaume Chevrollier ; 09251 Nadia Sollogoub ; 09252 Louis Vogel ; 09258 Éric Kerrouche ; 09261 Cédric Chevalier ; 09269 Christine Herzog ; 09271 Franck Dhersin ; 09272 Franck Dhersin ; 09275 Jean-Baptiste Lemoyne ; 09279 Hugues Saury ; 09286 Monique Lubin ; 09293 Jean-Noël Guérini ; 09294 Pierre Barros ; 09297 Sylvie Robert ; 09298 Sylvie Robert ; 09299 Valérie Boyer ; 09300 Simon Uzenat ; 09304 Pascal Savoldelli ; 09309 Hervé Gillé ; 09310 Christine Herzog ; 09311 Christine Herzog ; 09312 Christine Herzog ; 09313 Christine Herzog ; 09314 Philippe Tabarot ; 09319 Fabien Gay ; 09320 Fabien Gay ; 09323 Didier Mandelli ; 09327 Cédric Chevalier ; 09341 Christine Herzog ; 09348 Florence Blatrix Contat ; 09354 Guillaume Chevrollier ; 09360 Catherine Dumas ; 09363 Rachid Temal ; 09364 Pascal Savoldelli ; 09367 Marie-Claude Lermytte ; 09373 Laurence Garnier ; 09374 Laurence Garnier ; 09376 Jean-Yves Roux ; 09377 Jean-François Longeot ; 09381 Florence Blatrix Contat ; 09385 Denis Bouad ; 09386 Jean-Marie Mizzon ; 09389 Lauriane Josende ; 09393 Christophe Chaillou ; 09405 Marion Canalès ; 09410 Pierre Barros ; 09411 Franck Dhersin ; 09412 Hugues Saury ; 09415 Antoine Lefèvre ; 09425 Sebastien Pla ; 09429 Marianne Margaté ; 09452 Viviane Artigas ; 09455 Christine Herzog ; 09457 Christine Herzog ; 09458 Christine Herzog ; 09470 Kristina Pluchet ; 09475 Christian Redon-Sarrazy ; 09478 Marianne Margaté ; 09479 Denis Bouad ; 09482 Didier Mandelli ; 09486 Cédric Chevalier ; 09489 Jean Sol ; 09491 Else Joseph ; 09499 Édouard Courtial ; 09518 Marie-Do Aeschlimann ; 09523 Patrick Kanner ; 09531 Jean-Luc Fichet ; 09535 Jean-Luc Fichet ; 09539 Fabien Gay ; 09544 Aymeric Durox ; 09547 Aymeric Durox ; 09551 Patricia Schillinger ; 09553 Cédric Chevalier ; 09554 Jean-Noël Guérini ; 09557 Alexandra Borchio Fontimp ; 09558 Philippe Paul ; 09560 Philippe Grosvalet ; 09572 Guislain Cambier ; 09578 Franck Dhersin ; 09580 Franck Dhersin ; 09582 Éric Bocquet ; 09598 Stéphane Demilly ; 09600 Ludovic Haye ; 09601 Ian Brossat ; 09617 Sylviane Noël ; 09618 Hervé Maurey ; 09619 Sébastien Fagnen ; 09622 Cyril Pellevat ; 09623 Nadia Sollogoub ; 09629 Rémi Cardon ; 09633 Ghislaine Senée ; 09636 Hervé Maurey ; 09638 Christine Herzog ; 09639 Christine Herzog.

TRANSPORTS (34)

N^{os} 02886 Olivier Jacquin ; 04386 Thomas Dossus ; 04540 Sylvie Goy-Chavent ; 04937 Hugues Saury ; 05158 Hervé Maurey ; 05215 Roger Karoutchi ; 05319 Laurence Harribey ; 05602 Didier Mandelli ; 06011 Laurent Lafon ; 06355 Hervé Maurey ; 06368 Alain Cadec ; 06514 Patrick Kanner ; 06630 Loïc

Hervé ; 06931 Fabien Gay ; 07252 Bruno Rojouan ; 07260 Bruno Rojouan ; 07395 Fabien Gay ; 07614 Pascal Savoldelli ; 08142 Sebastien Pla ; 08284 Rachid Temal ; 08630 Cyril Pellevat ; 08642 Marianne Margaté ; 08783 Bruno Rojouan ; 09058 Jean-Claude Anglars ; 09157 Hervé Maurey ; 09230 Marianne Margaté ; 09288 Didier Mandelli ; 09303 Aymeric Durox ; 09307 Marianne Margaté ; 09343 Catherine Dumas ; 09496 Joshua Hochart ; 09524 Cyril Pellevat ; 09576 Marianne Margaté ; 09602 Jean-Claude Anglars.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS (502)

N^{os} 00017 Jean-Marie Mizzon ; 00027 Ronan Le Gleut ; 00092 Marie-Pierre Richer ; 00115 Jean-Pierre Bansard ; 00171 Christine Bonfanti-Dossat ; 00173 Daniel Laurent ; 00215 Corinne Imbert ; 00217 Corinne Imbert ; 00220 Cédric Perrin ; 00226 Cédric Perrin ; 00229 Cédric Perrin ; 00259 Daniel Laurent ; 00294 Patrick Chaize ; 00357 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00367 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00379 Kristina Pluchet ; 00419 Pascal Allizard ; 00423 Amel Gacquerre ; 00453 Olivier Rietmann ; 00598 Éric Bocquet ; 00670 Sebastien Pla ; 00695 Philippe Tabarot ; 00702 Patrick Chaize ; 00714 Nathalie Goulet ; 00749 Jean-Claude Anglars ; 00778 Cécile Cukierman ; 00779 Cécile Cukierman ; 00800 Cécile Cukierman ; 00830 Florence Lassarade ; 00841 Patrice Joly ; 00927 Chantal Deseyne ; 00938 Max Brisson ; 00940 Max Brisson ; 01006 Bruno Belin ; 01046 Jean-Marie Mizzon ; 01111 Serge Mérillou ; 01122 Serge Mérillou ; 01131 Jean-Noël Guérini ; 01145 Marie Mercier ; 01172 Jean-Marie Mizzon ; 01244 Marie-Claude Varaillas ; 01253 Marie-Claude Varaillas ; 01270 Nicole Durantont ; 01271 Nicole Durantont ; 01366 Fabien Genet ; 01375 Michelle Gréaume ; 01377 Michelle Gréaume ; 01507 Jean-Michel Arnaud ; 01556 Cécile Cukierman ; 01564 Michel Canévet ; 01577 Michel Canévet ; 01668 Éric Bocquet ; 01726 Dominique Théophile ; 01743 Fabien Genet ; 01851 Marie-Pierre Monier ; 01858 Guillaume Gontard ; 01865 Isabelle Briquet ; 01971 Pascal Allizard ; 02148 Hugues Saury ; 02291 Éric Gold ; 02297 Jean-Noël Guérini ; 02298 Jean-Noël Guérini ; 02375 Xavier Iacovelli ; 02402 Annick Billon ; 02469 Christine Herzog ; 02477 Christine Herzog ; 02579 Laurence Harribey ; 02588 Sonia De La Provôté ; 02598 Sonia De La Provôté ; 02599 Sonia De La Provôté ; 02600 Sonia De La Provôté ; 02765 Hervé Gillé ; 02825 Patrick Chaize ; 02856 Mélanie Vogel ; 02892 Fabien Genet ; 03020 Isabelle Briquet ; 03064 Dominique Vérien ; 03078 Anne Ventalon ; 03212 Cédric Perrin ; 03268 Loïc Hervé ; 03279 Catherine Dumas ; 03421 Jean-Noël Guérini ; 03441 Brigitte Micouveau ; 03477 Alain Milon ; 03494 Bruno Belin ; 03522 Véronique Guillotin ; 03527 Hugues Saury ; 03587 Christine Herzog ; 03598 Marta De Cidrac ; 03805 Patricia Schillinger ; 03904 Fabien Gay ; 03915 Christine Herzog ; 03919 Annick Jacquemet ; 03941 Pierre-Antoine Levi ; 03942 Jacques Groperrin ; 04122 Hervé Maurey ; 04206 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04226 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04369 Laure Darcos ; 04373 Laure Darcos ; 04389 Bruno Belin ; 04410 Laurence Harribey ; 04449 Christine Herzog ; 04523 Fabien Gay ; 04551 François Bonhomme ; 04648 Anne Ventalon ; 04735 Alain Duffourg ; 04780 Gilbert Bouchet ; 04790 Marie Mercier ; 04791 Marie Mercier ; 04827 Michel Laugier ; 04838 Sebastien Pla ; 04846 Marie-Claude Varaillas ; 04892 Marie Mercier ; 05004 Sebastien Pla ; 05010 Sebastien Pla ; 05012 Sebastien Pla ; 05073 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05116 Fabien Genet ; 05122 Frédérique Espagnac ; 05206 Nathalie Delattre ; 05226 Hervé Maurey ; 05343 Catherine Dumas ; 05403 Mathieu Darnaud ; 05432 Marie Mercier ; 05448 Laurence Harribey ; 05459 Marie-Pierre Monier ; 05530 Marie Mercier ; 05585 Daniel Laurent ; 05608 Hugues Saury ; 05616 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05698 Éric Bocquet ; 05747 François Bonhomme ; 05766 Alexandra Borchio Fontimp ; 05767 Pascale Gruny ; 05776 Christine Herzog ; 05875 Jean-Pierre Corbisez ; 05883 Jean-Noël Guérini ; 05888 Catherine Dumas ; 05904 Nadia Sollogoub ; 05933 Jean-Pierre Corbisez ; 05958 Philippe Paul ; 05959 Philippe Paul ; 05997 Dany Wattedbled ; 06103 Annick Jacquemet ; 06125 François Bonneau ; 06141 Pascale Gruny ; 06160 Nadia Sollogoub ; 06195 Christine Herzog ; 06233 Véronique Guillotin ; 06278 Jean-François Husson ; 06281 Pascale Gruny ; 06288 Michel Laugier ; 06315 Martine Berthet ; 06326 Guillaume Gontard ; 06330 Jean-François Longeot ; 06385 Olivier Cadic ; 06403 Christian Bilhac ; 06428 Évelyne Perrot ; 06441 Ronan Le Gleut ; 06470 Chantal Deseyne ; 06477 Patrick Chaize ; 06492 Jean-Claude Tissot ; 06502 Éric Gold ; 06504 Hervé Gillé ; 06513 Sebastien Pla ; 06578 Annick Billon ; 06596 Éric Kerrouche ; 06610 Stéphane Le Rudulier ; 06619 Monique Lubin ; 06621 Alain Marc ; 06668 Catherine Dumas ; 06672 Stéphane Sautarel ; 06684 Pascal Allizard ; 06704 Monique Lubin ; 06708 Brigitte Micouveau ; 06711 Dominique Estrosi Sassone ; 06716 Jean-Pierre Bansard ; 06718 Éric Gold ; 06740 Philippe Paul ; 06765 Isabelle Briquet ; 06768 Bruno Rojouan ; 06777 Bruno Rojouan ; 06779 Vivette Lopez ; 06782 Bruno Rojouan ; 06791 Jean-Noël Guérini ; 06797 Brigitte Micouveau ; 06807 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06811 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06840 Olivier Henno ; 06855 Laure Darcos ; 06861 Philippe Bonnacarrère ; 06869 Brigitte

Micouleau ; 06911 Mélanie Vogel ; 06933 Jean-Jacques Michau ; 06940 Jean-Noël Guérini ; 06950 Rémi Féraud ; 06966 Claude Raynal ; 06975 Hugues Saury ; 07013 Céline Brulin ; 07023 Brigitte Devésa ; 07027 Bruno Belin ; 07070 Philippe Bonnecarrère ; 07072 Philippe Bonnecarrère ; 07080 Corinne Féret ; 07113 Henri Leroy ; 07171 Nadège Havet ; 07182 Marie-Pierre Monier ; 07190 Christian Bilhac ; 07194 Christian Bilhac ; 07210 Édouard Courtial ; 07231 Hugues Saury ; 07242 Jean-Yves Roux ; 07243 Olivier Cadic ; 07247 Henri Cabanel ; 07249 Bruno Rojouan ; 07256 Bruno Rojouan ; 07264 Bruno Rojouan ; 07281 Mickaël Vallet ; 07283 Christine Herzog ; 07302 Joël Guerriau ; 07305 Chantal Deseyne ; 07307 Jean-François Rapin ; 07360 Laurent Somon ; 07371 François Bonhomme ; 07373 Jean-Claude Anglars ; 07380 Jean-Noël Guérini ; 07381 Jean-Noël Guérini ; 07387 Annick Jacquemet ; 07413 Patrick Chaize ; 07415 Patrick Chaize ; 07431 Michelle Gréaume ; 07433 Anne Ventalon ; 07441 Laurence Harribey ; 07492 Christine Lavarde ; 07498 Daniel Laurent ; 07500 Évelyne Perrot ; 07505 Catherine Dumas ; 07525 Xavier Iacovelli ; 07538 Corinne Imbert ; 07558 Hervé Gillé ; 07600 Nadège Havet ; 07616 Marie-Claude Varailles ; 07662 Christine Herzog ; 07667 Sonia De La Provôté ; 07731 Christine Herzog ; 07740 Christine Herzog ; 07750 Pascale Gruny ; 07771 Cyril Pellevat ; 07779 Alexandra Borchio Fontimp ; 07780 Nadia Sollogoub ; 07784 Alain Milon ; 07790 Kristina Pluchet ; 07809 Fabien Genet ; 07820 Michel Laugier ; 07835 Fabien Genet ; 07846 Corinne Imbert ; 07847 Hugues Saury ; 07854 Catherine Dumas ; 07881 Marie Mercier ; 07886 Fabien Genet ; 07894 Daniel Laurent ; 07897 Hervé Maurey ; 07911 Hervé Maurey ; 07915 Florence Lassarade ; 07926 Agnès Canayer ; 07933 Alain Duffourg ; 07939 Bruno Rojouan ; 07957 Philippe Mouiller ; 07958 Florence Lassarade ; 07963 Maryse Carrère ; 07975 Évelyne Perrot ; 07994 Olivier Cadic ; 08001 Hervé Maurey ; 08047 Philippe Mouiller ; 08048 Philippe Mouiller ; 08064 Patrick Chaize ; 08075 Jean-François Rapin ; 08081 Philippe Paul ; 08090 Jean-Noël Guérini ; 08096 Daniel Gremillet ; 08106 Patricia Schillinger ; 08117 Bruno Belin ; 08123 Brigitte Micouleau ; 08140 Fabien Genet ; 08150 Henri Cabanel ; 08151 Alain Duffourg ; 08155 Jean-Pierre Corbisez ; 08179 Henri Cabanel ; 08210 Brigitte Devésa ; 08243 Philippe Bonnecarrère ; 08244 Philippe Bonnecarrère ; 08252 Nathalie Goulet ; 08254 Christine Herzog ; 08273 Christine Herzog ; 08283 Nathalie Delattre ; 08294 Nadège Havet ; 08307 Nadège Havet ; 08317 Chantal Deseyne ; 08323 Guillaume Gontard ; 08325 Guillaume Gontard ; 08334 Stéphane Sautarel ; 08340 Antoine Lefèvre ; 08342 Else Joseph ; 08343 Antoine Lefèvre ; 08344 Antoine Lefèvre ; 08392 Bruno Belin ; 08410 Loïc Hervé ; 08414 Henri Cabanel ; 08417 Jean-Claude Tissot ; 08428 Nathalie Delattre ; 08431 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08447 Françoise Dumont ; 08451 Patricia Demas ; 08461 Hervé Maurey ; 08471 Chantal Deseyne ; 08473 Jean-François Longeot ; 08485 Jean-Noël Guérini ; 08487 Jean-Noël Guérini ; 08491 Laurence Harribey ; 08494 Laurence Harribey ; 08505 Alain Cadec ; 08507 Henri Cabanel ; 08510 Frédérique Gerbaud ; 08516 Jean Hingray ; 08526 Alain Joyandet ; 08530 Vincent Delahaye ; 08535 Corinne Imbert ; 08536 Jean-Pierre Bansard ; 08563 Jean-Noël Guérini ; 08575 Patrick Chaize ; 08576 Patrick Chaize ; 08578 Christine Herzog ; 08591 Hervé Maurey ; 08597 Hervé Maurey ; 08601 Patrick Chaize ; 08603 Sylvie Goy-Chavent ; 08605 François Bonhomme ; 08608 Laurence Garnier ; 08609 Stéphane Demilly ; 08615 Cécile Cukierman ; 08617 Françoise Dumont ; 08618 Philippe Bonnecarrère ; 08620 Philippe Bonnecarrère ; 08623 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08645 Joël Guerriau ; 08646 Henri Cabanel ; 08678 Patrice Joly ; 08680 Jean-Noël Guérini ; 08687 Dany Wattebled ; 08688 Else Joseph ; 08718 Frédérique Espagnac ; 08727 Fabien Genet ; 08737 Nadia Sollogoub ; 08748 Marianne Margaté ; 08753 Catherine Dumas ; 08760 Catherine Dumas ; 08764 Didier Mandelli ; 08781 Bruno Rojouan ; 08787 Jean-François Husson ; 08795 Stéphane Piednoir ; 08835 Fabien Gay ; 08838 Grégory Blanc ; 08840 Marie-Claude Lermytte ; 08847 Laurence Garnier ; 08850 Patrick Kanner ; 08851 Hussein Bourgi ; 08863 Nathalie Delattre ; 08865 Jean-Pierre Bansard ; 08867 Éric Bocquet ; 08877 Marie-Claude Lermytte ; 08879 Joshua Hochart ; 08884 Christian Bilhac ; 08891 Franck Menonville ; 08924 Philippe Paul ; 08945 Nathalie Delattre ; 08946 Cyril Pellevat ; 08967 Bruno Belin ; 08969 Ian Brossat ; 08974 Marion Canalès ; 08976 Silvana Silvani ; 08987 Ian Brossat ; 08990 Jérôme Durain ; 08994 Christine Herzog ; 09026 Cyril Pellevat ; 09061 Valérie Boyer ; 09062 Valérie Boyer ; 09063 Philippe Bonnecarrère ; 09067 Véronique Guillotin ; 09069 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09076 Michel Savin ; 09078 Annick Billon ; 09082 Isabelle Briquet ; 09096 Hervé Maurey ; 09100 Jérémy Bacchi ; 09101 Jérémy Bacchi ; 09102 Stéphane Sautarel ; 09113 Anne-Sophie Romagny ; 09122 Pauline Martin ; 09129 Pierre Barros ; 09131 Mickaël Vallet ; 09132 Philippe Mouiller ; 09137 Alain Milon ; 09140 Didier Mandelli ; 09144 Patrick Kanner ; 09152 Arnaud Bazin ; 09156 Jean-Noël Guérini ; 09166 Annie Le Houerou ; 09174 Christine Herzog ; 09178 Hervé Maurey ; 09186 Christine Herzog ; 09193 Philippe Mouiller ; 09194 Bruno Belin ; 09216 Évelyne Perrot ; 09218 Christine Herzog ; 09219 Christine Herzog ; 09223 Rémi Féraud ; 09229 Éric

Bocquet ; 09237 Alain Houpert ; 09239 Anne Ventalon ; 09242 Bruno Rojouan ; 09244 Michelle Gréaume ; 09253 Fabien Gay ; 09262 Cédric Chevalier ; 09276 Franck Dhersin ; 09278 Ian Brossat ; 09291 Jean-Noël Guérini ; 09292 Jean-Noël Guérini ; 09295 Jean-Claude Anglars ; 09315 Philippe Tabarot ; 09326 Cédric Chevalier ; 09333 Catherine Dumas ; 09338 Jérôme Darras ; 09342 Catherine Dumas ; 09370 Sébastien Fagnen ; 09380 Jean-Jacques Michau ; 09390 Anne-Sophie Romagny ; 09394 Marie-Do Aeschlimann ; 09395 Marie-Do Aeschlimann ; 09396 Marie-Do Aeschlimann ; 09401 Marianne Margaté ; 09403 Pascal Allizard ; 09416 Antoine Lefèvre ; 09417 Antoine Lefèvre ; 09419 Christian Klinger ; 09421 Véronique Guillotin ; 09428 Sebastien Pla ; 09430 Jean-François Longeot ; 09441 Fabien Genet ; 09447 Corinne Imbert ; 09450 Marie-Do Aeschlimann ; 09453 Ian Brossat ; 09461 Philippe Paul ; 09462 Philippe Paul ; 09464 Philippe Paul ; 09465 Philippe Paul ; 09466 Corinne Féret ; 09476 Hugues Saury ; 09480 Christine Herzog ; 09484 Franck Dhersin ; 09485 Gilbert Bouchet ; 09487 Jean-Yves Roux ; 09488 Dominique Estrosi Sassone ; 09490 Éric Gold ; 09493 Véronique Guillotin ; 09494 Viviane Artigalas ; 09501 Françoise Dumont ; 09506 Kristina Pluchet ; 09509 Catherine Dumas ; 09513 Pierre-Antoine Levi ; 09516 Marie Mercier ; 09526 Marie-Pierre Monier ; 09529 Anne-Sophie Romagny ; 09530 Anne-Sophie Romagny ; 09533 Jean-Luc Fichet ; 09537 Fabien Gay ; 09540 Éric Kerrouche ; 09541 Ian Brossat ; 09549 Pierre Barros ; 09555 Jean-Noël Guérini ; 09556 Jean-Noël Guérini ; 09563 Joshua Hochart ; 09564 Joshua Hochart ; 09567 Ian Brossat ; 09568 Sabine Drexler ; 09571 Guislain Cambier ; 09579 Cécile Cukierman ; 09581 Franck Dhersin ; 09583 Christian Bilhac ; 09584 Mickaël Vallet ; 09594 Raphaël Daubet ; 09595 Michelle Gréaume ; 09597 Hugues Saury ; 09599 Anne-Sophie Romagny ; 09605 Anne-Sophie Romagny ; 09607 Stéphane Sautarel ; 09613 Pascale Gruny ; 09615 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 09620 Patrice Joly ; 09625 Jean-Claude Tissot ; 09645 Ludovic Haye ; 09649 Aymeric Durox.